**Programme du**

**Parti Pirate Français**

**au 01/04/2021**

Table des matières

[Affaires internationales 3](#_Toc68348521)

[Objectif 0.7 3](#_Toc68348522)

[Agence Française de Développement, pilier de la nouvelle diplomatie France en matière de coopération internationale 3](#_Toc68348523)

[Promotion Transition Energetique 5](#_Toc68348524)

[Toute Entreprise Transnationale Mère est responsable de ses productrices et producteurs de Richesse dans le monde 6](#_Toc68348525)

[Don de droits à l'écosystème Terre: Pour une reconnaissance de l'Écocide et la création d'un Tribunal Pénal International pour l'Environnement 7](#_Toc68348526)

[Droit d'Asile et "lanceurs d'alerte" 7](#_Toc68348527)

[Affaires sociales et santé 8](#_Toc68348528)

[Mesures d’urgence pour la santé et les hôpitaux 8](#_Toc68348529)

[Droit à mourir dans la dignité 11](#_Toc68348530)

[Légalisation du cannabis et des drogues douces 16](#_Toc68348531)

[Approvisionnement durable pour la restauration collective 18](#_Toc68348532)

[Mieux manger local pour tous (Aide aux pratiques agroécologiques) 18](#_Toc68348533)

[Un remboursement des protections hygiéniques pour mettre fin à la précarité menstruelle et établir une meilleure équité 19](#_Toc68348534)

[Une meilleure prise en compte des personnes intersexuées 21](#_Toc68348535)

[Un don du sang sans discrimination de genre ou de sexualité des donneurs 22](#_Toc68348536)

[Un vrai statut pour les AÉSH 22](#_Toc68348537)

[Agriculture, Pêche et Cultures marines 23](#_Toc68348538)

[Encourager un modèle agricole innovant : l’agriculture de conservation 23](#_Toc68348539)

[Agriculture et Numérique: Une révolution agricole numérique inclusive 27](#_Toc68348540)

[Des "Grappes de fermes" pour expérimenter et développer de nouveaux modèles alimentaires 29](#_Toc68348541)

[Interdiction de la Biopiraterie et pour le droit aux semences libres 29](#_Toc68348542)

[Les Produits Phytosanitaires 32](#_Toc68348543)

[Pour la création d'un Plan National de développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine:Pour une alimentation saine et locale, de la Fourche à la Fourchette 32](#_Toc68348544)

[Pour une Réforme Agraire permettant le retour à la Terre 38](#_Toc68348545)

[Reforme de la PAC 38](#_Toc68348546)

[Pour le droit de commercialisation des semences paysannes 44](#_Toc68348547)

[Mettre fin à l'élevage d'animaux pour leur fourrure 45](#_Toc68348548)

[Sanctuarisation des terres agricoles 45](#_Toc68348549)

[Réforme du système d’accès au foncier agricole 46](#_Toc68348550)

[Brevets 46](#_Toc68348551)

[Faire courir le délai d'entrée dans le domaine public à partir de la publication de l'œuvre 46](#_Toc68348552)

[Droits humains à l'ère numérique 46](#_Toc68348553)

[Respect des droits humains en France comme dans les pays du Sud 46](#_Toc68348554)

[Pour un code du Travail et un salaire minimum universel 47](#_Toc68348555)

[Garantir le respect des Droits des Femmes et LGBT comme partie intégrante des droits humains dans toutes politiques publiques menées et définies au niveau international 48](#_Toc68348556)

[Droit à mourir dans la dignité 49](#_Toc68348557)

[Droits des mineurs 54](#_Toc68348558)

[Droits du travailleur du sexe 55](#_Toc68348559)

[Économie, Finances et Fiscalité 57](#_Toc68348560)

[Revenu de base - Argumentaire 57](#_Toc68348561)

[Annulation et interdiction des emprunts et produits toxiques 60](#_Toc68348562)

[Taxe sur les transactions financières 61](#_Toc68348563)

[Restructuration du secteur bancaire - Nouvelle loi Glass-Steagall 61](#_Toc68348564)

[Éducation, Culture, Recherche et Connaissance Libre 63](#_Toc68348565)

[Adopter définitivement la diversité éducative 63](#_Toc68348566)

[Éducation à l'agro-écologie dans les lycées agricoles 63](#_Toc68348567)

[Éducation à l´économie 64](#_Toc68348568)

[Éducation sexuelle 64](#_Toc68348569)

[Enseignement de l'informatique par l’école 65](#_Toc68348570)

[Le Savoir en tant que Commun 66](#_Toc68348571)

[Mettre l'accent sur les langues 66](#_Toc68348572)

[Modernisation des dispositifs et ressources pédagogiques numériques 67](#_Toc68348573)

[Ouvrir l'école sur le monde extérieur 67](#_Toc68348574)

[Premiers secours Civils 67](#_Toc68348575)

[Refonte de la chaîne des restaurants scolaires 68](#_Toc68348576)

[Renforcer l'autonomie des écoles de 1er Cycle 68](#_Toc68348577)

[Revalorisation du métier d'enseignant 69](#_Toc68348578)

[Environnement, Climat et Énergie 69](#_Toc68348579)

[Pour une transition énergétique décarbonée 69](#_Toc68348580)

[Interdiction de la chasse le dimanche 72](#_Toc68348581)

[Abolition de la chasse à courre 73](#_Toc68348582)

[Chasse à la Glu 74](#_Toc68348583)

[Mesure en faveur des animaux elevage 74](#_Toc68348584)

[Expérimentation animale 76](#_Toc68348585)

[Divertissements et spectacles 77](#_Toc68348586)

[Animaux de compagnie 78](#_Toc68348587)

[Faune sauvage 79](#_Toc68348588)

[Animal et société 80](#_Toc68348589)

[Réorientation de l´impôt ou des aides publiques pour favoriser une société écologique 81](#_Toc68348590)

[Réorientation de l´impôt ou des aides publiques pour favoriser une société écologique 81](#_Toc68348591)

[Économie d'energie - Logement 81](#_Toc68348592)

[Économie d'energie - Consommation 82](#_Toc68348593)

[Interdiction des écrans publicitaires vidéo 83](#_Toc68348594)

[Institutions 83](#_Toc68348595)

[Modification des dispositions de l’actuel article 49 de la constitution 83](#_Toc68348596)

[Changement des modalités d’élection de l’Assemblée Nationale 84](#_Toc68348597)

[Fusion du Sénat et du CESE 84](#_Toc68348598)

[Nouveau calendrier électoral national, mandats successifs, élection du président au jugement majoritaire 85](#_Toc68348599)

[Financement des Partis Politique - Chèque Politique 86](#_Toc68348600)

[Financement des Partis Politique - Financement par l'élu 86](#_Toc68348601)

[Financement des Partis Politique - interdiction de faire des prêts 87](#_Toc68348602)

[Financement des Partis Politique - Limitation des cotisations et dons 87](#_Toc68348603)

[Financement des candidats 88](#_Toc68348604)

[Financement des groupes parlementaires 89](#_Toc68348605)

[Vote électronique 89](#_Toc68348606)

[Prévenir le cumul des mandats et les conflits d'intérêts 90](#_Toc68348607)

[Bulletin unique 91](#_Toc68348608)

[Protection des lanceurs d'alertes 92](#_Toc68348609)

[Suppression Des Départements 92](#_Toc68348610)

[Comptabiliser et annoncer le vote blanc 93](#_Toc68348611)

[Référendum d'initiative populaire 94](#_Toc68348612)

[Droit de vote des étrangers 97](#_Toc68348613)

[Préambule à un changement de fonctionnement des conseils municipaux 99](#_Toc68348614)

[Cour de Justice de la république 101](#_Toc68348615)

[Indemnisation victimes 102](#_Toc68348616)

[Organisation judiciaire 102](#_Toc68348617)

[Réforme de la procédure pénale 104](#_Toc68348618)

[Réforme de la politique carcérale et de l'application des peines 105](#_Toc68348619)

[Programme spatial 105](#_Toc68348620)

[Société civile 105](#_Toc68348621)

[Pacte du logiciel libre 105](#_Toc68348622)

[Lutte contre la discrimination face au handicap 106](#_Toc68348623)

[Lutte contre la discrimination entre les handicaps à l’embauche 107](#_Toc68348624)

[Esport - Politique générale 108](#_Toc68348625)

[Acquis sociaux que le Parti Pirate défend 111](#_Toc68348626)

[Réforme du financement de la presse écrite 112](#_Toc68348627)

[Urbanisme et Transports 115](#_Toc68348628)

[Accès facilité aux lieux recevant du public et transports publics 116](#_Toc68348629)

# Affaires internationales

## Objectif 0.7

Afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, publier dès l'automne 2017 un calendrier précis pour atteindre l'objectif d'allouer 0, 7% du RNB à l'aide publique au développement dès 2022 et s'engager à augmenter de 10% par an les crédits budgétaires de l'aide publique au développement.

Sanctuariser budgétairement, l'engagement de consacrer 0,7% du RNB à l'APD, et d'en allouer au moins 50% aux “Pays Moins Avancés“ (PMA).

Augmenter d'au moins 10 % chaque année la mission APD jusqu'en 2022 ce qui signifie revenir sur la baisse de un milliard d'euros observée depuis 2011, et mobiliser un milliard d'euros supplémentaire, en affectant ces nouveaux crédits au Programme 209 « Solidarité avec les pays en développement » mis en œuvre par le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) qui concentre les instruments financiers sous forme de dons à destination des pays les plus pauvres.

Garantir que les financements dégagés pour l'adaptation au changement climatique, ainsi que les ressources dégagées par les financements innovants, soient réellement additionnels par rapport à l'APD.

## Agence Française de Développement, pilier de la nouvelle diplomatie France en matière de coopération internationale

Concrètement on doit s'engager à ce que l'AFD :

* Recentre son action au service de la lutte contre les inégalités et la pauvreté dans les pays les plus pauvres en:
	+ développant une politique de soutien à la promotion de l'État de droit, à la gouvernance financière, au renforcement des administrations des États fragiles partenaires, au service de politiques publiques de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités définies par les États partenaires eux-mêmes ;
	+ veillant strictement à ne pas relier l'aide publique au développement à la promotion d'intérêts d'entreprises françaises, ni en faire un outil au service d'objectifs sécuritaires ou migratoires, notamment.
* Mette en place une politique de transparence plus ambitieuse
	+ Créer un nouveau site internet unifié recensant l'ensemble des flux d'aide et des projets mis en œuvre par le groupe AFD, la Direction du Trésor et le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) selon le standard international de la transparence de l'aide (IITA) ;
	+ Publier la liste de l'ensemble des projets du secteur privé financés par Proparco et des engagements financiers de l'AFD chaque année, comprenant les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux ;
	+ Rendre publique les notations de ses projets, ainsi que les mesures de suivi et d'évaluation mises en œuvre. L'AFD devrait publier in extenso l'ensemble des contrats en cas de partenariat public-privé (a minima exiger que les entreprises soutenues publient les contrats passés avec les autorités publiques sur les projets menés).
* Renforce le suivi de la maîtrise des risques sociaux, environnementaux et fiscaux
	+ Exclure des appels d'offres tout groupe condamné pour corruption dans les cinq années précédentes, comme le fait la Banque mondiale. Cette mesure devrait être étendue aux condamnations pour fraude fiscale ou violations des droits humains
	+ Mettre en œuvre effectivement des mécanismes de gestion des plaintes en matière environnementale et sociale applicables à l'ensemble des projets ;
	+ Rendre obligatoires les études d'impact environnementales et sur les droits humains pour l'ensemble des projets, quels que soient leur secteur ou leur notation préalable.
	+ Évaluer la contribution du secteur privé dans le cadre de projets de développement
	+ Mener une évaluation de l'effet levier des fonds publics pour orienter l'épargne privée, dans les projets menés dans les pays du Sud ;
	+ Dans le cadre de Partenariats Public-Privé (PPP), évaluer les risques de manière adéquate, notamment celui d'endettement ; sélectionner les meilleurs mécanismes de financement sur la base d'une analyse des coûts et avantages réels des PPP sur la durée de vie du projet ; développer des indicateurs de résultats pour mesurer les impacts des PPP ;
	+ Mettre les résultats du développement au centre des processus de décision de PPP, (notamment des services in fine abordables pour le secteur public et les usagers, égalité et accès équitable aux services sans incidences négatives sur l'environnement).
* Renforce la participation effective de la société civile et des populations concernées par l'aide au développement
	+ Impliquer la société civile du Sud pour permettre de répondre aux enjeux d'appropriation par les pays bénéficiaires (gouvernements et populations), de renforcement de la société civile sur le long terme, et d'évolution des pratiques des opérateurs français ;
	+ Formaliser dans la doctrine des Contrats Désendettement Développement (C2D) le principe d'association pleine et entière de la société civile dans la conception et le suivi de la mise en œuvre des C2D, et préciser les modalités d'implication de la société civile du Nord et du Sud, à toutes les étapes du C2D ;
	+ Inclure de manière systématique et structurée la participation de la société civile française dans le développement des cadres d'intervention sectoriels ou transversaux de l'AFD.

## Promotion Transition Energetique

D'ici 2020, sortir de la production et de la consommation de charbon en France, et se positionner en faveur de la fermeture des projets charbon existants des entreprises dont l'État est actionnaire. Sortir des énergies fossiles d'ici à 2050, et réorienter la finance vers la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles.

Proposition

* D'ici 2025, faire de la France le premier pays industrialisé à sortir de la production et de la consommation du charbon, l'énergie fossile la plus polluante, en fermant de manière responsable les centrales sur l'ensemble de son territoire (avec une prise en compte de l'accompagnement des salariés du secteur et réhabilitation des sites).
* Au sein des entreprises dont l'État est actionnaire, notamment EDF et ENGIE, œuvrer à ce que l'État pèse de tout son poids pour qu'elles organisent leur sortie du charbon de manière responsable en planifiant la fermeture définitive - et non la cession - de leurs centrales à charbon à l'étranger d'ici 2030 ; et pour qu'elles renoncent à tous les projets reposant sur les énergies fossiles d'ici à 2050 en privilégiant les énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique.
* Mettre un terme à l'ensemble des soutiens publics aux énergies fossiles, y compris les niches fiscales et les subventions dommageables au climat, et les réorienter vers la transition énergétique, en France comme dans les pays du Sud.
* Fixer un cap de 100% d'énergies renouvelables en France d'ici 2060, en publiant/votant un calendrier précis en début de mandat.
* Interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire métropolitain et dans l'Outre-mer et s'engager à ne pas soutenir les projets d'infrastructures fossiles.

## Toute Entreprise Transnationale Mère est responsable de ses productrices et producteurs de Richesse dans le monde

Légiférer aux niveaux français (loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre), européen et international pour obliger les entreprises multinationales à respecter les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, engager leur responsabilité juridique et mettre en place des mécanismes efficaces d'accès à la justice pour les victimes.

Proposition

* Légiférer pour obliger les sociétés multinationales (dont les investisseurs) à respecter les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne d'approvisionnement,
* Faire en sorte que ces entreprises multinationales, et leurs dirigeants, engagent leur responsabilité juridique (civile, pénale) quand il y a survenance d'un dommage,
* Mettre en place un mécanisme efficace d'accès à la justice pour les victimes, en établissant une responsabilité objective de l'entreprise causant le dommage (inversion de la charge de la preuve),
* Traduire la réalité économique du groupe de sociétés en droit par sa reconnaissance juridique dans les droits français et européen.

Pour cela, il faut :

* Au niveau national :
	+ Adopter, si cela n'a pas abouti au cours de la mandature actuelle, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, et son décret d'application permettant sa mise en œuvre effective.
	+ Faciliter l'accès à la justice pour les victimes, situées dans des États dits « défaillants », de violations perpétrées par les activités des filiales/des chaînes d'approvisionnements de sociétés enregistrées sur le territoire français.
* Au niveau européen :
	+ Lancer une dynamique en faveur d'une législation communautaire contraignante sur le sujet (ceci peut notamment passer par le soutien français à l'initiative « Carton vert » visant à ce que les Parlements nationaux proposent une législation au niveau du Parlement européen).
* Au niveau international :
	+ Que la France soutienne le processus de négociation du groupe de travail inter-gouvernemental des Nations Unies sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises

## Don de droits à l'écosystème Terre: Pour une reconnaissance de l'Écocide et la création d'un Tribunal Pénal International pour l'Environnement

La Constitution reconnaîtra des droits opposables en justice aux générations futures et à la Nature, permettant de poursuivre le fait de détruire des écosystèmes dont dépendent les êtres vivants (crime d'écocide).

Proposition

Pour que l'habitabilité de la Terre soit garantie à l'humanité, le fait de menacer la sûreté de la planète doit être reconnu comme un acte criminel. Le droit doit donc s'universaliser autour d'une nouvelle valeur, l'écosystème Terre, en reconnaissant le crime d'écocide, ce qui permettra de défendre en justice le droit des écosystèmes à maintenir leurs cycles vitaux et le droit des générations futures à bénéficier de conditions d'existence dignes. La France proposera à l'ensemble de ses partenaires diplomatique et à l'ONU l'adoption d'un Traité international sur la création d'un Tribunal Pénal international de l'Environnement.

## Droit d'Asile et "lanceurs d'alerte"

Proposition

Le Parti pirate s'engage à faire adopter une législation favorisant l'obtention du droit d'asile à toute personne rentrant dans le cadre du 'droit d'asile pour les lanceurs d'alerte internationaux"

Toute personne bénéficiant de ce statut se verra reconnaître la nationalité française.

# Affaires sociales et santé

## Mesures d’urgence pour la santé et les hôpitaux

Financement de la santé et de l’hôpital public

Depuis trop longtemps, l’assurance maladie et l’hôpital public souffrent de sous‑financement. Cette situation tient autant à une compression des dépenses de santé qu’à une insuffisance des recettes.

D’une part, l’objectif national des dépenses d’assurance maladie (ONDAM) est, chaque année, limité par le Gouvernement à environ 2 %, alors qu’il faudrait le porter à 4,5 % pour répondre à l’évolution naturelle des dépenses de santé et exiger dans le même temps un effort de rattrapage pour combler trente ans d’austérité. Première victime de ces logiques comptables, le budget hospitalier est devenu, pour les gouvernements successifs, la principale variable d’ajustement de l’équilibre financier des comptes de la Sécurité sociale. En France, six hôpitaux sur dix sont désormais en déficit, ce qui empêche mécaniquement l’investissement dans les services, et pèse ensuite sur la qualité de l’accueil des patientes et patients et sur la qualité des soins.

D’autre part, les multiples dispositifs d’exonérations de cotisations sociales patronales qui sont faites au nom de la baisse du prétendu « coût du travail » assèchent les recettes de la Sécurité sociale. En 2019, ces dispositifs représentent une somme de 63 milliards d’euros, en augmentation de 40 % par rapport à 2017. Si l’État s’engageait initialement à compenser intégralement ces pertes pour le budget de la Sécurité sociale, ce n’est plus le cas désormais. À cela s’ajoute la fraude patronale aux cotisations sociales (travail illégal ou dissimulé) qui représenterait une perte annuelle de 20 milliards d’euros selon la Cour des comptes.

Pour les établissements hospitaliers des outre‑mer, la situation financière se complique davantage avec l’inadaptation du coefficient géographique. Créé en 2006 lors de la mise en place de la tarification à l’activité (la T2A) pour compenser les surcoûts supportés par les établissements de santé des régions d’outre‑mer (à l’exception de Mayotte qui perçoit une dotation forfaitaire) et de la Corse, ce coefficient ne joue pas son rôle. Si le surcoût lié aux salaires des personnels de santé est, pour l’essentiel, pris en compte, il en va différemment pour les charges relatives à l’acheminement des médicaments et matériels médicaux, au droit d’octroi, aux frais de maintenance ainsi que pour les coûts de constructions immobilières.

Adapter ce coefficient à la réalité des coûts locaux contribuerait à réduire drastiquement le déficit de la plupart des établissements de santé des outre‑mer. Pour La Réunion qui n’a connu qu’une augmentation d’un point en douze ans, cette revalorisation apparaît comme indispensable puisqu’elle mettrait fin à une distorsion grandissante entre les charges des établissements de santé publics et leurs ressources. Les efforts consentis par les personnels et leur engagement sans faille porteront alors d’autant plus que cette réévaluation constituera une réponse durable à un déficit surtout structurel.

Il convient désormais de sortir de cette logique de réduction des dépenses de santé et de consolider les recettes de la Sécurité sociale. Telle est l’ambition du titre Ier qui prévoit plusieurs mesures fortes pour financer les besoins en santé et l’hôpital en public. Elles permettraient ainsi de fixer d’ores et déjà un ONDAM à 4,5 %, soit une augmentation de 5 milliards d’euros par an, tout en investissant de manière massive dans les hôpitaux. Ainsi, les nouvelles recettes de l’assurance maladie seraient utilisées prioritairement pour embaucher 100 000 agents hospitaliers et titulariser les contractuels dans le cadre d’un grand plan d’embauche et de formation. Il serait accompagné d’un plan d’investissements hospitaliers porté par l’État afin de moderniser les hôpitaux.

Le renforcement du service public hospitalier

Le service public hospitalier est en état d’urgence, et les récentes mobilisations dans plus de la moitié des services d’urgence en 2019 ne sont que le miroir grossissant de la crise hospitalière caractérisée par un manque de moyens et de personnels, la stagnation des salaires, une augmentation de l’activité et des passages, et la déficience de la médecine de ville. La crise du COVID-19 n'a fait que mettre en lumière de manière prégnante et dramatique ce qui était sous nos yeux depuis des mois, voire des années.

Sortir l’hôpital des exigences de concurrence et de rentabilité est devenu un impératif pour garantir sur tout notre territoire des soins de proximité et de qualité. Il est indispensable de prendre en considération dans l’élaboration du diagnostic territorial de santé, la réalité socioéconomique qui est un déterminant à fort impact sur les besoins en proximité des professionnels de santé. Ainsi, les territoires en grande difficultés économiques doivent pouvoir bénéficier d’un maillage de santé renforcé. C’est l’objet du titre II de cette proposition que de mettre en œuvre des mesures d’urgence pour garantir un service public hospitalier renforcé.

Amélioration de l’accès aux soins

Le premier constat est le suivant : l’accès à des soins de qualité dépend de plus en plus de la capacité de nos concitoyennes et concitoyens à payer leurs frais de santé. Ces dernières années les restes à charge après intervention de l’assurance maladie obligatoire n’ont cessé d’augmenter. Les mesures de déremboursement, les participations forfaitaires à la charge des assurés sur les consultations, ou encore les franchises médicales sur les médicaments ont conduit à un désengagement progressif de la Sécurité sociale dans la prise en charge des frais de santé, laissant une place de plus en plus significative aux complémentaires santé et notamment aux assureurs privés.

À travers le titre III, nous proposons donc de répondre en premier lieux par une meilleure prise en charge des soins par la Sécurité sociale.

Repris avec modification d'une partie de la proposition de loi des députés Alain Bruneel et Pierre Dharréville : <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2330_proposition-loi>

Proposition

Financement de la santé et de l’hôpital public

Article 1er

Arrêt progressif sur deux ans de l’allègement de cotisation patronale d’assurance maladie (ou allègement CICE) qui représente un coût annuel de 22,1 milliards d’euros pour l’assurance maladie. Ce dispositif, qui est distribué aux entreprises sans contreparties, a montré son inefficacité en termes de création d’emplois.

Article 2

Suppression en deux ans du dispositif « Fillon » d’allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires, qui outre son coût annuel pour les finances sociales (23 milliards d’euros pour la sécurité sociale en 2018, dont 11 milliards d’euros pour la seule branche maladie), encourage la création d’emplois peu qualifiés et mal rémunérés.

Article 3

Mise en place de cotisations sociales sur les revenus financiers des entreprises, sur la même base que les taux de cotisations sociales payées par les employeurs sur les salaires.

Article 4

Exonération temporaire pour les établissements publics de santé et les EHPAD publics de taxe sur les salaires (comme cela se fait déjà pour l’État et les collectivités territoriales de manière non temporaire). Cette mesure permettra de redéployer 4 milliards d’euros dans l’activité hospitalière, notamment pour financer des réouvertures de lits, des embauches et des revalorisations salariales dans l’ensemble des services. Cette exonération est mise en place pour 5 ans, avec la possibilité de prolonger une fois.

Article 5

Création d'un principe de non‑prolifération des mesures de réduction de cotisations sociales. Depuis 20 ans, les dispositifs d’exonération se sont empilés sans que leur efficacité en termes de créations d’emploi, d’investissement, de formation ou de revalorisation salariale ne soit clairement démontrée. On dénombre ainsi 92 dispositifs d’exonération ou d’exemptions en 2019, selon l’annexe 5 du PLFSS 2019. Afin de mettre un terme à cet empilement de niches sociales, il faut corréler toute mesure nouvelle d’exonération sociale à la suppression dans la même proportion d’un dispositif d’exonération existant.

Article 6

Revalorisation du coefficient géographique applicable aux établissements publics de santé des Outre‑mer en fonction des surcoûts réellement supportés. Historiquement instauré pour compenser des surcoûts spécifiques liés à des particularités locales, ce coefficient a très peu progressé, engendrant des déficits structurels et des sous‑investissements dans les structures hospitalières.

Le renforcement du service public hospitalier

Article 7

Instauration d'un seuil minimal de présence hospitalière (définit dans l'article 8) dans chaque bassin de vie de sorte que le maillage du système public de santé garantisse l’accès à un établissement de santé à moins de 30 minutes du domicile en transports.

Article 8

L’hôpital de proximité est un établissement assurant obligatoirement des activités de médecine d’urgence, de chirurgie et d’obstétrique. À ce titre, ils disposent d’un service d’urgences ouvert en permanence, d’une maternité de niveau I, d’un service de chirurgie, et de services de soins de suite et de structures pour les personnes âgées, en lien avec un réseau de centres de santé et la psychiatrie de secteur.

Amélioration de l’accès aux soins

Article 9

Suppression de la participation forfaitaire à la charge de l’assuré lors d’une consultation ainsi que les franchises médicales sur les médicaments.

Article 10

Généralisation du tiers payant intégral pour les professionnels de santé relevant de la médecine de ville. De cette manière, les assurés n’auront plus à avancer de frais sur l’ensemble des dépenses de soins, qu’elles relèvent de l’assurance maladie ou des complémentaires santé. Mise en place d'une obligation de paiement des médecins à 5 jours ouvré pour l'assurance maladie et à 12 jours concernant les complémentaires santé.

Article 11

Mise en place du remboursement intégral par l’assurance maladie des vaccins obligatoires en mettant à contribution les industriels pharmaceutiques.

## Droit à mourir dans la dignité

Dans le cadre des libertés, il y a, en France, la liberté fondamentale à mourir selon sa conscience et ses conditions qui reste encore à "conquérir". Nous devons avoir le choix, selon notre conscience, de pouvoir décider de notre propre mort à tout moment, ce qui dans un certain nombre de cas n'est pas possible sans la participation de tiers, qui sont aujourd'hui pénalement responsables.

Proposition

Le Parti Pirate soutient que chaque citoyen a le droit de mourir dans la dignité selon sa conscience, ses choix, ses termes, ses conditions, ou, dans le cas d'une incapacité constatée, à faire respecter les directives anticipées qu'il aurait confiées à un tiers.

A cet effet, le Parti Pirate soutient l'action de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité et reprend les modifications de la loi préconisées par celle-ci :

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis des décennies, la prise de conscience, par une majorité de citoyens, des problèmes liés à la fin de vie en France a permis d’initier des débats et d’aboutir à la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Cependant, en 2011, on meurt toujours mal en France malgré cette loi qui, bien que consacrant une évolution positive concernant la place faite aux malades et aux mourants, et contrairement aux assertions de son auteur, est loin de régler toutes les situations.

Notre législation permet de « laisser mourir », alors que 94% de la population interrogée (sondage IFOP – octobre 2010) approuve le recours à l’euthanasie.

Un rapport publié par The Economist classe la France, parmi 33 pays de l’OCDE étudiés, au 12ème rang des pays dans lesquels on meurt le mieux, derrière notamment les pays qui ont été les premiers à légaliser l’euthanasie (Pays-Bas et Belgique). Par ailleurs, selon l’étude MAHO (Mort à l’Hôpital) publiée en 2008, les soignants considèrent que seulement 35% des décès s’y déroulent dans des conditions acceptables.

Selon l’ancien président de la Société de réanimation de langue française, ce sont 15 à 20 000 arrêts des soins qui sont pratiqués chaque année en France sur des patients en réanimation, conduisant à une mort certaine, sans avoir la connaissance de leur volonté.

Il est impensable que le législateur se satisfasse de pratiques qui sont de l’ordre de la « transgression », revendiquées par certains philosophes ou membres du corps médical.

Il convient donc, en réponse aux souhaits lucides et responsables de nos concitoyens, de modifier la loi actuelle et d’autoriser dans le droit français, dans un cadre rigoureux et humain, l’euthanasie et le suicide assisté, dans le cas de pathologies avérées à tendances invalidantes telles qu’elles sont définies à l’article 1er de la présente proposition de loi.

Mais nul ne peut se targuer de savoir par avance quelle sera réellement, lorsqu’il sera arrivé à la fin de sa vie, sa volonté ; c’est pourquoi la présente proposition de loi de légalisation de l’aide active à mourir inclut également, comme dans les pays du Benelux, un dispositif relatif à l’accès universel aux soins palliatifs, ce qui implique davantage de moyens et un maillage complet du territoire.

Chacun se verra ainsi reconnaître le droit d’aborder sa fin de vie dans le respect des principes de liberté, d’égalité et de fraternité qui fondent notre République.

ARTICLE 1er

L’article L. 1110-9 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Toute personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou qu’elle juge insupportable, peut demander à bénéficier, dans les conditions strictes prévues au présent titre, d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté.

ARTICLE 2

Il est inséré, à la suite de l’article L. 1110-9 du même code, un article ainsi rédigé :

Article L. 1110-9-1 : Est réputée décédée de mort naturelle en ce qui concerne les contrats où elle est partie la personne dont la mort résulte d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté mis en œuvre selon les conditions et procédures prescrites par le code de santé publique. Toute clause contraire est réputée non écrite.

ARTICLE 3

Après l’article L. 1111-10 du même code, il est inséré un article ainsi rédigé :

Article L. 1111-10-1 : Lorsqu’une personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou qu’elle juge insupportable, demande à son médecin le bénéfice d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté, celui-ci doit s’assurer de la réalité de la situation dans laquelle se trouve la personne concernée.

Après examen du patient, étude de son dossier et, s’il y a lieu, consultation de l’équipe soignante, le médecin doit faire appel, pour l’éclairer, dans un délai maximum de 48 heures, à un autre praticien de son choix.

Les médecins vérifient le caractère libre, éclairé, réfléchi et constant de la demande présentée, lors d’un entretien au cours duquel ils informent l’intéressé des possibilités thérapeutiques, ainsi que des solutions alternatives en matière d’accompagnement de fin de vie.

Les médecins peuvent, s’ils le jugent souhaitable, renouveler l’entretien dans les 48 heures.

Les médecins rendent leurs conclusions sur l’état de l’intéressé dans un délai de quatre jours au plus à compter de la demande initiale du patient.

Lorsque les médecins constatent au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou que la personne juge insupportable, et donc la situation d’impasse thérapeutique dans laquelle se trouve la personne ainsi que le caractère libre, éclairé, réfléchi et réitéré de sa demande, l’intéressé doit, s’il persiste, confirmer sa volonté, le cas échéant, en présence de la ou des personnes de confiance qu’il a désignées.

Le médecin respecte cette volonté.

L’acte d’aide active à mourir, pratiqué sous le contrôle du médecin, par lui-même ou, dans le cas d’un suicide assisté, par le patient, s’il le souhaite et est en capacité de le faire, en milieu hospitalier ou au domicile du patient ou dans les locaux d’une association agréée à cet effet, ne peut avoir lieu avant l’expiration d’un délai de deux jours à compter de la date de confirmation de la demande. Toutefois, ce délai peut être abrégé à la demande de l’intéressé si le médecin estime que cela est de nature à préserver la dignité de celui-ci telle qu’il la conçoit pour lui-même.

L’intéressé peut, à tout moment et par tout moyen, révoquer sa demande.

Les conclusions médicales et la confirmation de la demande sont versées au dossier médical. Dans un délai de huit jours ouvrables à compter du décès, le médecin qui a apporté son concours à l’aide active à mourir ou au suicide assisté adresse à la commission régionale de contrôle prévue à la présente section un rapport exposant les conditions du décès. A ce rapport sont annexés les documents qui ont été versés au dossier médical en application du présent article ; la commission contrôle la validité du protocole. Le cas échéant, elle transmet à l’autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 4

L’article L. 1111-11 du même code est ainsi rédigé :

Article L. 1111-11 : Toute personne majeure et capable peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d’état d’exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie. Elles sont révocables à tout moment.

Le médecin doit les respecter car elles demeurent valables sans conditions de durée.

Dans ces directives, la personne indique ses souhaits en matière de limitation ou d’arrêt de traitement. Elle peut également indiquer dans quelles circonstances elle désire bénéficier d’une aide active à mourir, ou d’un suicide assisté, telle que régie par le présent code. Elle désigne dans ce document la ou les personnes de confiance chargées de la représenter et qui auront accès à son dossier médical. Les directives anticipées sont inscrites sur un registre national automatisé tenu par la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité, instituée par l’article L. 1111-14 du présent code. Toutefois, cet enregistrement ne constitue pas une condition nécessaire pour la validité du document.

En complément, un fichier national des directives anticipées géré par un organisme indépendant des autorités médicales, est créé dès la promulgation de la présente loi. Une association peut être habilitée par arrêté à gérer ce fichier national. Les autorités médicales ou tous médecins ont l’obligation de consulter ce fichier dès lors qu’une personne en phase avancée ou terminale d’au moins une affection reconnue grave et incurable ou dans un état de dépendance incompatible avec sa dignité est admise dans un service hospitalier.

La directive anticipée ainsi que le nom de la ou des personnes de confiance sont enregistrés sur la Carte vitale des assurés sociaux.

ARTICLE 5

Après l’article L. 1111-13 du même code sont insérés deux articles ainsi rédigés :

Article L. 1111-13-1 : Lorsqu’une personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou jugée insupportable se trouve dans l’incapacité d’exprimer une demande libre et éclairée, elle peut néanmoins bénéficier d’une aide active à mourir, à la condition que cette volonté résulte de ses directives établies dans les conditions mentionnées à l’article L. 1111-11. La ou les personnes de confiance saisissent de la demande le médecin. Après examen du patient, étude de son dossier et, éventuellement, consultation de l’équipe médicale soignante assistant au quotidien l’intéressé, il fait appel pour l’éclairer à un autre praticien de son choix. Le médecin établit dans un délai de quatre jours au plus à compter de leur saisine pour avis un rapport indiquant si l’état de la personne concernée correspond aux conditions exprimées dans ses directives anticipées auquel cas elles doivent être respectées impérativement.

Lorsque le rapport conclut à la possibilité d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté, la ou les personnes de confiance doivent confirmer la volonté constante du patient. Le médecin respecte cette volonté. L’acte d’aide active à mourir ne peut intervenir avant l’expiration d’un délai de deux jours à compter de la date de confirmation de la demande.

Dans un délai de huit jours ouvrables à compter du décès, le médecin qui a apporté son concours à l’aide active à mourir ou au suicide assisté adresse à la commission régionale de contrôle prévue à la présente section un rapport exposant les conditions du décès. A ce rapport sont annexés les documents qui ont été versés au dossier médical en application du présent article ainsi que les directives anticipées ; la commission contrôle la validité du protocole. Le cas échéant, elle transmet à l’autorité judiciaire compétente.

Article L. 1111-13-2 : En cas de pronostic vital engagé à très brève échéance, le médecin peut, après en avoir informé la commission régionale qui se réserve la possibilité de dépêcher auprès de lui un médecin-conseiller, ramener l’ensemble du protocole à quatre jours.

ARTICLE 6

L’article L. 1111-12 du même code est ainsi rédigé :

Lorsqu’une personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou jugée insupportable et hors d’état d’exprimer sa volonté a désigné une personne de confiance en application de l’article L. 1111-6, l’avis de cette dernière prévaut sur tout autre avis, y compris médical, à l’exclusion des directives anticipées, dans les décisions d’investigation, d’intervention ou de traitement prises par le médecin. La personne de confiance a le même droit d’accès au dossier médical que le titulaire.

ARTICLE 7

Le dernier alinéa de l’article L. 1110-5 du même code est ainsi complété :

Le médecin n’est pas tenu d’apporter son concours à la mise en œuvre de l’aide active à mourir ou du suicide assisté ; dans le cas d’un refus de sa part, il doit, dans un délai de deux jours, s’être assuré de l’accord d’un autre praticien et lui avoir transmis le dossier. Des listes départementales de médecins volontaires seront tenues par la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité, instituée par l’article L. 1111-14 du présent code.

ARTICLE 8

L’article L. 1110-9 du même code est ainsi rédigé :

Toute personne en fin de vie, dont l’état le requiert et qui le demande, a un droit universel d’accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. Chaque département français et territoire d’outre-mer doit être pourvu d’unités de soins palliatifs en proportion du nombre de ses habitants.

## Légalisation du cannabis et des drogues douces

Arrêt de la politique répressive inefficace

Abrogation de l'article L3421-1 du Code de la santé publique sur l'usage illicite des stupéfiants. Modification des articles 222-34 et suivants du Code Pénal concernant le trafic de stupéfiants, et modification par un nouvel arrêté, de la liste des substances classées comme stupéfiants établie par l'ANSM, afin de rendre l'ensemble législatif cohérent avec les nouvelles dispositions prises.

Les personnes actuellement détenues en raison de leur consommation de stupéfiants ou pour des actes relatifs à la production et au trafic des substances nouvellement autorisées sont libérables immédiatement et sans conditions.

La détention à des fins d'usage personnel de substances psychoactives n'est pas en soi punissable. Lorsqu'une personne toxicodépendante qui pratique la vente de produits psychoactifs non autorisés en raison de leur dangerosité les consomme elle-même, et que les quantités de ces substances saisies n'excèdent pas notablement le besoin financier qu'elle en a pour lui en permettre l'usage, cette personne ne peut être condamnée à une peine privative de liberté. Des soins doivent par ailleurs lui être proposés.

Il sera (re?)créé une commission attribuant des aides de l'état, financières et matérielles, aux associations faisant de la prévention, notamment en Free Party.

La réouverture des associations ayant été dissoutes sous accusation "d'incitation à la consommation", pour don de matériel de shoot sera examiné par cette commission.

Classification des substances

Les substances psychoactives sont désormais classées en trois catégories :

1. Dans la première catégorie figurent le cannabis et ses dérivés d'origine naturelle, la salvia divinorum et d'une façon générale les substances psychoactives ne produisant pas de syndrome de sevrage ni de tolérance importante, et dont les risques pour la santé sont minimes. Les produits de cette catégorie sont en vente réglementée dans des commerces spécialisés où ils peuvent aussi être consommés.
2. Dans la seconde catégorie, prennent place l'ayahuasca, l'iboga, les hallucinogènes, la MDMA, les produits raffinés ou de synthèse, et de façon générale les substances pouvant produire des effets intenses, demandant des précautions d'emploi spécifiques, un environnement, ou une préparation physique ou psychologique particulières, et dont les risques pour la santé quoique limités sont notoirement plus sérieux. Ces produits ne sont pas proposés à la vente dans les commerces spécialisés, mais leur détention et leur offre est autorisée pour un usage accompagné dans un cadre associatif d'usagers de type Cannabis Social Clubs.
3. La troisième catégorie comprend des substances psychoactives dangereuses, soit par les effets de dépendance ou de tolérance qu'elles induisent, soit par leurs effets sur l'organisme notamment en cas de surdose, comme les opiacés ou la cocaïne. Seuls les produits de cette catégorie restent qualifiés de stupéfiants. Ils ne peuvent ni être vendus ni être librement proposés à la consommation en dehors d'une prescription médicale précise qui le justifie. Leur trafic demeure poursuivi, notamment le narcotrafic à échelle internationale, mais leur usage personnel n'est pas sanctionné.

Salles de consommation et centres d'analyse

Les collectivités locales peuvent mettre à la disposition du public et des associations d'usagers de drogues, des locaux destinés à permettre dans des conditions de risques réduits, la consommation de toutes les substances psychoactives qu'elles soient légales ou non. Ces salles de consommation sont rendues obligatoires dans chaque département, et dans les villes de moyenne importance où une consommation est constatée. Des kits de prévention y sont offerts gratuitement. Elles sont co-gérées par des associations d'usagers de drogues et des équipes médicales spécialisées.

Des centres d'analyse et de test et des unités mobiles sur les lieux de consommation permettent aux usagers de contrôler la composition de toutes les substances qu'ils détiennent ou s'apprêtent à consommer

Coffee-shops

Les commerces spécialisés dans la vente de cannabis et de drogues douces proposeront en outre des produits de substitution au tabac. Ils ne pourront pas vendre d'alcool ni en autoriser la consommation sur place. La quantité de produits vendus sera limitée. L'entrée de ces établissements sera interdite aux mineurs de quinze ans.

Une taxe sera prélevée sur le produit des substances vendues, de la même façon que sur le tabac et sur les alcools. Elle devra rester modique afin de ne pas favoriser le marché de produits de contrebande.

Production

Les plantes de la première catégorie pourront être cultivées par des producteurs dans le cadre d'une agriculture écologique et responsable. Les produits seront soigneusement tracés et contrôlés depuis leur production jusqu'à leur point de vente.

Le cannabis et les substances de la première et de la seconde catégorie pourront être librement produits pour une consommation personnelle ou dans le cercle amical restreint dans des limites qui n'en permettent pas l'exploitation commerciale.

## Approvisionnement durable pour la restauration collective

Financer la mise en place de 50% d'approvisionnements durables (de saison, bio, locaux < 100 km) d'ici 5 ans dans la restauration collective (organisation des producteurs et soutien à leurs activités locales, investissements dans les maillons de transformation) et remplacer 25% de la proposition de produits carnés par d'autres protéines.

La commande publique représente un potentiel considérable de débouchés pour les productions locales.

Donner de la nourriture saine à nos enfants ou aux personnes hospitalisées est un positionnement de bon sens, et bien que l'intention soit affirmée, les moyens proposés sont largement insuffisants. Nous proposons que des sources de financement tels que les FEADER (financement européens des projets régionaux) ou les PAT (Plans Alimentaires Territoriaux) soient orientés vers ces dynamiques, en soutenant notamment les associations locales d'accompagnement des porteurs de projet, de promotion de l'alimentation responsable, etc.

## Mieux manger local pour tous (Aide aux pratiques agroécologiques)

Dédier 350 millions d'euros de la Politique Agricole Commune (PAC) par an au mieux manger local pour tous, en finançant les agriculteurs prêts à adopter des pratiques agroécologiques et en renforçant la rémunération des services écologiques rendus par leurs fermes (préservation de la qualité de l'eau, séquestration carbone,…), ce qui impliquera nécessairement des créations d'emplois.

La PAC est aujourd'hui le premier budget de l'Europe.

Il représente pour la France environ 10 Milliards d'euros injectés dans l'agriculture pour assurer la rentabilité du secteur qui, sans cela, n'arriverait pas à produire. L'un de soucis de la PAC est que l'essentiel des aides est dirigé vers les ‘gros' agriculteurs, grands propriétaires fonciers très mécanisés et peu créateurs d'emplois. Les 60% plus petits exploitants se partagent seulement 20% du montant total des subventions. Dans un tel contexte, il est difficile d'envisager, pour les plus gros, de changer de pratiques., et le soutien à ceux qui souhaitent s'installer ne les oriente pas réellement vers une agriculture responsable. Les services écosystémiques représentent pourtant des retombées économiques indirectes pour notre société. Par exemple : la valeur de la pollinisation pour la culture des légumes estimée à 50 Milliards d'€ par an, et autant pour les fruits. Il conviendrait d'inciter à ces pratiques par un soutien financer, allant plus loin que les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques).

## Un remboursement des protections hygiéniques pour mettre fin à la précarité menstruelle et établir une meilleure équité

- Afin de promouvoir l'utilisation de protections réutilisables, nous proposons d'associer un remboursement des protections à usage unique à 80% à un remboursement à 100% des protections réutilisables. Associé à ce dispositif, toutes les protections seront disponibles en accès libre dans les plannings familiaux, les centres médico-sociaux, les maisons de santé, les collèges et lycées, les pénitenciers pour femmes et les associations en contact régulier avec des usagers précaires qui en feront la demande.

- Les fabricants de protections à usage unique qui souhaiteront soumettre leurs produits au remboursement par l'Assurance Maladie devront inclure dans leur cahier des charges des dispositions améliorant la recyclabilité de leurs produits et sélectionner des matériaux et des modes de production ne présentant pas de risques pour l'environnement.

- Les composants des protections hygiéniques devront faire l'objet d'une mention claire et détaillée sur l'emballage.

- Les substances parfumantes, en priorité celles présentant des effets irritants et sensibilisants cutanés, ne pourront pas entrer dans la composition des protections hygiéniques.

- Les matériaux composant les protections intimes devront être exempts de pesticides, d'agents Cancérigènes Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR), de perturbateurs endocriniens et de sensibilisants cutanés.

- Des mesures de promotion des protections réutilisables seront mises en œuvre :

* Des affichages promouvant les protections réutilisables seront arborés dans les lieux de soins ;
* Les professionnels de santé seront sensibilisés à l'usage des protections réutilisables et seront encouragés à promouvoir ces dispositifs;
* La promotion des protections réutilisables sera ajoutée au programme d'éducation sexuelle.

Argumentaire

Actuellement, le remboursement des protections hygiéniques, qu'il s'agisse des tampons, cups, serviettes ou culottes spéciales, n'est pas garanti. En 2018, la LMDE a pris l'initiative d'en proposer le remboursement, en fournissant simplement un ticket de caisse ou une facture.

Cependant, cette situation est un cas rare, et la plupart des assurances et mutuelles ne prennent pas encore en compte ces frais supplémentaires, s'élevant à plusieurs dizaines ou centaines d'euros par an.

Des études ont par ailleurs montré que, dans de nombreux endroits sur Terre, les personnes n'ayant pas les moyens de se procurer des protections hygiéniques doivent se débrouiller comme elles le peuvent : torchons, journaux, mouchoirs, ce qui conduit bien entendu à des désastres en matière d'hygiène, et à un repli sur soi de certaines d'entre elles, n'osant sortir ou aller étudier par honte.

Ainsi, d'après des recherches menées pour étudier l'accès aux protections hygiéniques, un tiers des personnes concernées ne changeraient pas suffisamment de protections ou devraient passer par des protections non homologuées.

En accord avec nos principes d'équité, le remboursement des protections hygiéniques serait une avancée non négligeable pour un égal accès à des conditions d'hygiène décentes.

La Caisse primaire d'assurance maladie prend déjà en charge de nombreux dispositifs comme les pansements, les compresses, les lunettes, les prothèses. Considérant que les protections intimes sont en contact avec la peau ou avec les muqueuses internes et peuvent être associées à un risque sanitaire grave mais restent toutefois indispensables, elles sont assimilables à des dispositifs médicaux.

Un modèle préconisant le seul remboursement des protections réutilisables pourrait exclure du dispositif les bénéficiaires les plus précaires : sans domicile fixe, adolescentes et jeunes femmes, personnes incarcérées. En effet, ces différentes catégories de population peuvent ne pas bénéficier des conditions matérielles leur permettant d'entretenir correctement les protections réutilisables. De plus le caractère très intime du sujet nécessite la pleine confiance des utilisatrices qui sinon se trouveraient exclues du dispositif, faute de trouver un dispositif qui leur convienne, ce modèle n'a donc pas été retenu.

Les protections intimes à usage unique sont très largement majoritaires sur le marché actuel, nous supposons que leur statut de référence est pour partie le fruit d'habitudes et d'une dimension culturelle, les jeunes reproduisant les pratiques de leurs parents.

Un rapport de l'ANSES publié en 2018 fait état de nombreuses substances chimiques présentant des effets perturbateurs endocriniens, cancérogènes, sensibilisants cutanés, ou présentant des risques de toxicité divers. Même si ce rapport ne met pas en évidence de franchissement de dose seuil dans les dispositifs testés, il alerte sur la présence d’autres sources d’exposition à ces substances (environnementale, alimentaires, produits de grande consommation) qui ne permettent pas d'exclure un risque sanitaire.

Aussi, nous proposons de rendre contraignante les recommandations de l'ANSES en matière de sécurité sanitaire aux fabricants qui soumettraient leur produit au remboursement, ces points pourraient facilement être évalués par le dispositif de l'Assurance Maladie.

Un chiffrage a été effectué et est disponible [ici](https://discourse.partipirate.org/uploads/default/original/2X/1/1671a352817f9e74b2a432aa17362327eec77ec5.xlsx).

Argumentaire de l'amendement 80% sur la protection à usage unique

Les protections réutilisables, malgré un coût initial potentiellement plus élevé, sont plus économiques à long terme. En accord avec la ligne environnementale du parti pirate, leur utilisation contribue à diminuer la quantité totale de déchets. Aussi nous souhaiterions inclure à la motion une dimension environnementale incitative en faveur des protections renouvelables.

Un modèle préconisant le seul remboursement des protections réutilisables pourrait exclure du dispositif les bénéficiaires les plus précaires : sans domicile fixe, adolescentes et jeunes femmes, personnes incarcérées, ces différentes catégories de population pouvant ne pas bénéficier des conditions matérielles leur permettant d'entretenir correctement les protections réutilisables. De plus le caractère très intime du sujet nécessite la pleine confiance des utilisatrices qui sinon se trouveraient exclues du dispositif faute de trouver un dispositif qui leur conviennent, [ce modèle n'a donc pas été retenu](https://www.rockiemag.com/precarite-menstruelle-gratuite-protections-hygieniques-3412).

A noter que le remboursement à 80% des dispositifs jetables occasionnerait un reste à charge de moins d’un euro par utilisatrice et par cycle, ce qui constituerait une avancée notable indépendamment du mode de protection retenu.

## Une meilleure prise en compte des personnes intersexuées

Actuellement, les personnes intersexuées, c’est à dire nées avec des attributs sexuels mâle et femelle, subissent des traitements encore peu connus du public, et pouvant pourtant amener à de véritables drames.

Argumentaire

Ajout au programme “Santé” de la phrase suivante : Le Parti Pirate souhaite interdire les opérations et traitements visant à attribuer arbitrairement un genre aux personnes intersexuées, jusqu’à ce qu’elles soient en capacité de faire ce choix par elles-même.

En effet, bien souvent, les médecins, peu sensibilisés, prennent la décision de retirer une partie des attributs sexuels, comme s’il s’agissait d’une “réparation”, puis conseillent aux parents d’éduquer leurs enfants comme s’ils n’avaient jamais été intersexués, tout en prescrivant un traitement hormonal.

Cela conduit nombre des personnes intersexuées à se retrouver déboussolées et les mène parfois à la dépression voire au suicide, n’étant pas en accord avec la décision prise par le corps médical.

Pourtant, notre société a évolué, et malgré le fait que les stéréotypes de genres masculin et féminin soient encore monnaie courante, ils ne sont plus hégémoniques, et chaque individu devrait pouvoir choisir sa manière de vivre sans se restreindre à une case “homme” ou “femme”
.

Interdire la pratique médicale visant à choisir arbitrairement le sexe d’une personne avant que celui-ci soit à même de décider serait une avancée importante pour ces personnes, leur permettant de vivre la vie qu’elles souhaitent et non pas la vie que d’autres auraient décidée pour elles.

En accord avec les principes d’équité et de solidarité, et pour permettre à ces personnes de s’épanouir dans leur corps, et de décider d’elles-mêmes de son éventuelle modification chirurgicale, interdire les modifications chirurgicales visant à attribuer un genre à un enfant serait une avancée majeure.

## Un don du sang sans discrimination de genre ou de sexualité des donneurs

Le Parti Pirate souhaite mettre fin aux critères discriminants de genre et de sexualité en ce qui concerne les dons de sang, les dons de plaquettes et les dons de plasma.

Argumentaire

Jusqu’en 2016, il était interdit aux hommes non-hétérosexuels de donner leur sang lors des différentes collectes organisées par l’Établissement Français du Sang (EFS). Depuis lors, la législation le permet, à condition que le dernier rapport homosexuel soit daté d’un an minimum. De nombreuses personnes se battent donc pour abolir cette règle d’un an d’abstinence sexuelle, abolition qui avait été proposée à l’Assemblée nationale en 2018 mais avait été finalement refusée, malgré le soutien de nombreuses personnalités et associations.

Cette règle obsolète, originellement présente pour limiter les risques de donneurs atteints du VIH, stigmatise les donneurs non-hétérosexuels. Pourtant, l’immense majorité des hommes non-hétérosexuels ne présentent pas de risques de contamination par le VIH, ce qui conduit une partie d’entre eux à mentir pour pouvoir donner leur sang, tandis que d’autres se résignent à ne pouvoir donner. En parallèle à cela, beaucoup luttent pour gagner ce droit.

Par ailleurs, l’EFS appelle régulièrement les citoyens à donner leur sang, et se trouve régulièrement en situation de pénurie, pénurie provoquée notamment par les filtres trop nombreux bloquant l’accès au don à une partie de la population.

En accord avec nos principes de respect de la vie privée et de solidarité, autoriser le don du sang indépendamment de la sexualité ou du genre des donneurs de sang permettrait de mettre fin à cette stigmatisation, et relâcherait par là-même la pression mise sur les stocks sanguins de l’EFS.

## Un vrai statut pour les AÉSH

- Création d’un statut d’AÉSH de catégorie B qui prend en compte le « travail invisible » (réunions, adaptation des apprentissages, … sur le modèle des personnels enseignants) et de la pénibilité (et donc versement d’indemnités pour les personnels travaillant en Réseau d’éducation prioritaire, RÉP, et Réseau d’éducation prioritaire renforcé, RÉP+). La catégorie B permet d’assurer à la fois une rémunération décente, notamment en cas de temps partiel choisi, et une certaine autonomie pédagogique (essentiellement par l'adaptation du cours du professeur, via par exemple une transformation des polycopiés) à l’AÉSH. Un nombre de postes important devra être réservé à la « troisième voie », permettant à des personnes n’ayant pas le baccalauréat mais une certaine expérience dans l’éducation d’enfants en situation de handicap d’être reçues au concours.
- Généralisation du temps plein choisi.
- Réforme complète des Pôles inclusifs d’accompagnement localisés (PIAL) pour faire du suivi individuel la norme en classe ordinaire, tout en gardant l’aspect collectif de l’organisation du suivi.
- Mise en place d’une formation initiale et continue de qualité et qualifiante.
- Et, dans l’attente de la mise en place du statut, revalorisation immédiate et importante des salaires, au minimum de 10% à tous les échelons.

Argumentaire

Les AÉSH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) sont des personnels de l’Éducation nationale chargés d’assister les élèves handicapés lors de leur scolarité. Créés en 2014 et faisant suite aux Auxiliaires de vie scolaire (AVS), ils s’occupent d’élèves scolarisés en classe spécialisée (par exemple en Unité localisée pour l’inclusion scolaire, ULIS) ou ordinaire. Leur rôle est essentiel, et leur présence est très souvent la condition même de la scolarisation de certains enfants. Elle permet la socialisation et l’autonomisation des élèves.

Or, le statut actuel des AÉSH est l’un des plus précaires de l’Éducation nationale : il n’existe pas de statut pour eux. Le parcours « normal » d’un AÉSH est de signer un Contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois : au bout de 6 ans, le personnel est sensé être recruté en Contrat à durée indéterminée, contrat qui sera modifié régulièrement par des avenants qu’il est difficile voire impossible de refuser, pour un salaire très faible. Mais à aucun moment possibilité lui est faite de devenir fonctionnaire, il restera tant qu’il demeure AÉSH agent non-titulaire de la fonction publique. De plus, dans la grande majorité des cas, les AÉSH ne se voient offrir que des temps partiels, alors que la demande est forte et non-pourvue. Comme très souvent pour les métiers précaires peu rémunérés à temps partiel, la profession est grandement féminisée.

La formation initiale de 60 heures n’est pas accompagnée d’une formation continue suffisante.

Créer un véritable statut, accompagné d'une formation suffisante, permettra à la profession d'attirer des personnels en plus grand nombre et plus compétents. Améliorer le sort des AÉSH est donc important pour les AÉSH eux-mêmes, mais aussi, et peut-être surtout, pour les élèves en situation de handicap.

# Agriculture, Pêche et Cultures marines

## Encourager un modèle agricole innovant : l’agriculture de conservation

Définition de l'agriculture de conservation

Le Parti Pirate préconise une transformation massive de l’agriculture actuelle vers des modèles adaptés aux enjeux locaux, et donc plus diversifiés. Le modèle dit d’agriculture de conservation des sols et des écosystèmes, souvent appelé « Agriculture de Conservation » (AC) fait partie de ces modèles. **La préservation des sols et des écosystèmes est un enjeu majeur au vu des défis climatiques et agricoles en cours et à venir.**

La question de la préservation des sols et leur rôle sur le climat a fait l’objet d’importantes discussions dans le rapport du GIEC (Groupe Intergouvernemental d’Experts sur l’Évolution du Climat) d’août 2019 (GIEC, 2019).

L’agriculture de conservation s’appuie sur 3 piliers :

1. L’**arrêt du travail du sol** (vers le semis direct) ;
2. La couverture permanente des sols ;
3. L’**allongement et la diversification des rotations** des cultures, grâce notamment aux Cultures Intermédiaires Mutli-services (CIMS).

Cette définition fait consensus, et est par exemple visible sur le site de la FAO dédié à l’agriculture de conservation.

Intérêts de l'agriculture de conservation

L’intérêt de cette orientation agricole tient principalement au fait qu’elle propose des méthodes d’exploitation qui sont protectrices de l’environnement, plus particulièrement, des sols. La littérature permet d’établir les apports de ce type d’agriculture. Cette dernière :

* **favorise une bonne structuration du sol** : la réduction du travail du sol favorise la diversification des espèces de bactéries, champignons et animaux présents dans le sol (INRA, Etude EFESE-EA, par Therond et al., 2017), qui a leur tour favorisent une bonne structuration. Une bonne structuration permet entre autres, de favoriser un sol vivant, de faciliter l’implantation des cultures et des couverts, de permettre de limiter le tassement dus aux engins agricoles en permettant au sol d’être assez portant etc.
* **favorise l’infiltration de l’eau dans le sol** , ce qui permet de limiter les phénomènes érosifs et de stocker de l’eau dans les sols (Etude EFESE-EA, par Therond et al., 2017 ; INRA, Synthèse glyphosate par Reboud et al., 2017)
* permet de **lutter contre l’érosion** via la meilleure structuration du sol et la présence permanente d’un couvert [plante vivante] ou d’un mulch [résidus de plante, couvrant le sol] (INRA Etude 4 pour 1000, 2019; INRA, Synthèse glyphosate par Reboud et al., 2017; INRA Etude EFESE-EA par Therond et al., 2017) qui amortit l’impact des gouttes (l’eau arrivant moins vite à la surface, elle s’infiltre plutôt que de ruisseler en entrainant avec elle des particules de sol).
* encourage l’usage de couverts intermédiaires [des plantes qu’on cultive entre deux plantes de vente ou de rente, non pas pour les récolter, mais pour les restituer au sol], permet d’augmenter la **séquestration de carbone dans les sols**, ce qui permet à l’agriculture de contribuer à l’atténuation du changement climatique (INRA Etude 4 pour 1000, 2019; INRA, Synthèse glyphosate par Reboud et al., 2017). A noter que cette séquestration n’est pas infinie, mais que de nombreux sols français sont loin de leur maximum de stockage. Il s’agit donc d’un réel levier pour atténuer l’effet du changement climatique.
* encourage l’utilisation une large gamme de **couverts intermédiaires avec de multiples effets bénéfiques** , par exemple : occuper le sol pour limiter la pousse d’adventices [espèces non désirées ~ mauvaises herbes, par exemple : repousses de céréales], de piéger les nitrates [CIPAN/ crucifères, famille de la moutarde, du colza], de fixer de l’azote pour la culture suivante [légumineuses par ex. féverole] etc.(INRA, Etude 4 pour 1000, 2019)
* mettre un couvert intermédiaire permet d’éclaircir la surface du sol [ **effet albédo** ] et de diminuer la température de surface par rapport à un sol nu, diminuant ainsi le rayonnement infra-rouge thermique émis par la surface. Travaux d’E. Ceschia et collègues. Citation à ajouter.
* permet de **favoriser la biodiversité du sol** , par exemple les vers de terre (INRA Etude 4 pour 1000, 2019; INRA, Synthèse glyphosate par Reboud et al., 2017).
* permet la **réduction du temps de travail**, s’inscrivant dans le pilier social de la durabilité (Dictionnaire d’agroécologie, définition de l’agriculture de conservation).
* permet, par le non-travail du sol du sol, de faire des **économies de carburant** par rapport à un travail même minimal du sol (INRA Etude 4 pour 1000, 2019; INRA, Synthèse glyphosate par Reboud et al., 2017).

Lien avec d'autres problématiques agricoles faisant actuellement débat dans la société

En plus de ses multiples avantages agronomiques, l’autre intérêt de cette orientation agricole tient au fait qu’elle laisse le champ ouvert à une position raisonnable sur les OGM et le glyphosate. Ces 2 points sont abordés ci-dessous.

OGM et brevets sur le vivant

Le terme OGM renvoie ici uniquement aux produits, espèces, variétés, végétales, issus de méthodes de génie génétique. Le développement et l’utilisation d’OGM ne sont pas contradictoires avec la mise en place de pratiques dites d’agriculture de conservation (c’est ainsi que l’Agriculture de Conservation est par exemple pratiquée en Amérique du Sud ou aux Etats-Unis). Le Parti Pirate se positionne pour une recherche et développement utilisant les méthodes du génie génétique. Cependant, le Parti Pirate réaffirme son attachement à la « non brevetabilité du vivant » et se positionne pour l’interdiction du développement et de la commercialisation de tout OGM agricole qui ferait l’objet d’un brevet.

Il s’agira également dans le futur, de repenser l’utilisation des OGM comme réponse possible à des problèmes qu’ils soient nutritionnels (cas du riz doré), ou de contrôle des ravageurs (cas de la pyrale du maïs).

Aujourd’hui, l’agriculture de conservation telle qu’elle est pratiquée en France utilise différentes méthodes et outils de gestion agraire (non perturbation du sol, diversification des cultures) qui permettent de répondre aux problèmes que les OGM proposent de résoudre (gestion des ravageurs par exemple), sans qu’il soit nécessaire d’y recourir (Note : actuellement, l’usage des OGM est interdit par la loi en France).

Glyphosate et biocides

L’agriculture de conservation a recours au glyphosate. Dans un certain nombre de cas, le recours au glyphosate est la seule solution disponible actuellement en agriculture de conservation. Le glyphosate est une alternative au labour, notamment pour la destruction des couverts et des adventices avant le semis de la culture principale. Les pratiques mobilisées par l’agriculture de conservation devraient permettre de limiter grandement son utilisation, notamment via la couverture permanente des sols. Ainsi, la présence permanente d’un couvert limite le développement des adventices (par compétition pour la lumière, l’eau et les nutriments) tout en créant des conditions favorables pour les cultures. À cela, il faut ajouter que toute utilisation de biocide, même ceux censés extrêmement bien cibler les plantes, peuvent avoir des effets inattendus chez d’autres espèces. Deux méta-analyses rendent compte d’effets du glyphosate sur des populations de rongeurs (Cai et al., 2017) et d’espèces animales variées (Ghisi, Oliveira, & Prioli, 2016).

Cette motion ouvre le champ à un plan de financement de cette transition qui devra prendre en compte les modalités de restrictions d’utilisation des biocides, la formation initiale et continue des agriculteurs à des itinéraires techniques protecteurs des sols, l’aide à l’investissement dans du matériel indispensable à cette nouvelle agriculture (semoirs) et le soutien à la transition.

Dans le futur, elle permettra également de repositionner l’agriculteur dans notre société , passant d’un rôle d’exploitant agricole producteur de biens alimentaires à un rôle de conservateur du territoire, permettant l’exploitation d’un grand nombre de services écosystémiques. Un plan d’investissement pour une telle transition pourra s’appuyer sur une garantie de revenu, qui passerait entre autre, par un revenu de base.

Sources et bibliographie

Dictionnaire d’agroécologie : définition de l’Agriculture de Conservation des Sols. Accessible en ligne : <https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/agriculture-de-conservation/?highlight=agriculture%20de%20conservation> (consulté le 04/10/2019).

EFESE-EA : Téléchargeable en PDF : <https://inra-dam-front-resources-cdn.wedia-group.com/ressources/afile/419236-fe1dc-resource-efese-services-ecosystemiques-rendus-par-les-ecosystemes-agricoles-rapport-complet.pdf> Citation complète : Therond O.(coord.), Tichit M.(coord.), Tibi A. (coord.), Accatino F., Biju-DuvalL., Bockstaller C., Bohan D., Bonaudo T., Boval M., CahuzacE., Casellas E., Chauvel B., Choler P., Constantin J., Cousin I., Daroussin J., David M., Delacote P., Derocles S., De Sousa L., Domingues SantosJ.P., Dross C., Duru M., Eugène M., Fontaine C., Garcia B., GeijzendorfferI., Girardin A., Graux A-I., Jouven M., Langlois B., Le Bas C., Le Bissonnais Y., Lelièvre V., Lifran R., Maigné E., Martin G., Martin R., Martin-Laurent F., Martinet V., McLaughlinO., Meillet A., Mignolet C., Mouchet M., Nozières-Petit M-O., Ostermann O.P., Paracchini M.L., Pellerin S., Peyraud J-L., Petit-MichautS., Picaud C., Plantureux S., Poméon T., Porcher E., Puech T., Puillet L., Rambonilaza T., Raynal H., Resmond R., Ripoche D., Ruget F., Rulleau B., Rusch A., Salles J-M., Sauvant D., Schott C., Tardieu L.(2017).Volet "écosystèmes agricoles" de l’Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques. Rapport d'étude, Inra (France), 966 pages.

FAO : Définition agriculture de conservation : <http://www.fao.org/conservation-agriculture/fr/> 1

GIEC, 2019 : Téléchargeable en PDF : <https://www.ipcc.ch/srccl-report-download-page/?fbclid=IwAR0BduRqe8vNqHamgkljYlvKgf4b-Fheti7rkLNMRV9M5dkrzWgKPo2a5e4> Citation complète : Arneth, A., Barbosa, H., Benton, T., Calvin, K., Calvo, E., Connors, S., … Zommers, Z. (2019). Climate Change and Land: Summary for Policymakers. An IPCC Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse Gas Fluxes in Terrestrial Ecosystems , 1542. <https://doi.org/10.4337/9781784710644>

Glyphosate et rongeurs : Accessible en ligne (<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1382668917302041>) Citation complète : Cai, W., Ji, Y., Song, X., Guo, H., Han, L., Zhang, F., … Xu, M. (2017). Effects of glyphosate exposure on sperm concentration in rodents: A systematic review and meta-analysis. Environmental Toxicology and Pharmacology , 55 (July), 148–155. <https://doi.org/10.1016/j.etap.2017.07.015>

Glyphosate et espèces animales variées : accessible en ligne (<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0045653515303763>) Citation complète : Ghisi, N. de C., Oliveira, E. C. de, & Prioli, A. J. (2016). Does exposure to glyphosate lead to an increase in the micronuclei frequency? A systematic and meta-analytic review. Chemosphere , 145 , 42–54. <https://doi.org/10.1016/j.chemosphere.2015.11.044>

## Agriculture et Numérique: Une révolution agricole numérique inclusive

Pour ce faire le Parti pirate propose de :

1/PRODUIRE ET CULTIVER

 PRÉPARER LES AGRICULTEURS ET LEUR ÉCOSYSTÈME AU NOUVEAU PARADIGME NUMÉRIQUE

* Garantir la couverture réseau nécessaire à une agriculture connectée, sans pénaliser les exploitations selon leur zone géographique
* Étudier les opportunités de l'ultra bas débit pour l'agriculture connectée
* Accompagner l'équipement des agriculteurs en outils numériques
* Promouvoir le crowdfunding pour soutenir l'agriculture périurbaine. Les Start-up, collectivités territoriales, associations, coopératives pourraient porter de telles plateformes dont le développement ne pose aucune difficulté technique.
* Intégrer dans la formation professionnelle des agriculteurs des bases de compréhension des enjeux numériques.Les Lycées Agricoles, Les Coopératives et syndicats, acteurs majeurs de la formation au numérique des agriculteurs, doivent former à de nouveaux outils qu'eux-mêmes peuvent mettre en place, ils permettent ainsi aux agriculteurs de s'approprier les outils numériques nécessaires à la transformation de leur métier, tant en aval qu'en amont de la production.
* Exploiter les opportunités des outils numériques pour proposer des formations en ligne : Moocs, tutoriels Les coopératives, acteurs du Big Data agricole.

2/ DISTRIBUER, NÉGOCIER

 REPLACER L'AGRICULTEUR ET LE CONSOMMATEUR AU CŒUR DE LA CHAINE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE PROPOSITION

* Que les collectivités locales et les chambres de l'agriculture encouragent la vente en circuit-court en répertoriant et relayant les informations sur ces initiatives sur un site Internet dédié.
* De mettre en place des programmes open data expérimentaux sur certaines filières pour recréer un équilibre entre les prix de production et les prix de vente régionaux
* Que des programmes internationaux solidifie les relations internationale des paysans pour une mise en donnée de l'agriculture familiale dans les pays intéressés, afin de permettre les échanges de connaissances en matière agricoles

3/ PROPOSITIONS

 VERS UNE TRAÇABILITÉ GRAND PUBLIC POUR RENOUER LA CONFIANCE AU CŒUR DE L'ALIMENTATION

* Utiliser les capteurs et autres objets connectés pour simplifier la labellisation des produits agricoles pour l'ensemble des paysans.Il sera donc nécessaire que l'État finance un plan de développement de traçabilité numérique afin de ne pas pénaliser les plus petites structures agricoles qui n'aurait pas les moyens financiers pour la mise en place de ce type de mesure
* Inciter les acteurs de l'agro-alimentaire à mettre en place des outils de traçabilité numérique grand public pour informer sur la provenance du produit
* Encourager la traçabilité automatique et intelligente dans les circuits internationaux d'acheminement des biens agricoles

## Des "Grappes de fermes" pour expérimenter et développer de nouveaux modèles alimentaires

Mettre en place des projets expérimentaux de ‘grappes de fermes' pour expérimenter, former, et développer de nouveaux modèles alimentaires territoriaux.

Nous pensons que la coopération et la mutualisation sont des dynamiques très positives et résilientes, à même d'envisager des écosystèmes de grande ampleur.

Pour augmenter l'efficacité économique et énergétique de nos systèmes de production, il convient de les relocaliser et d'étendre les champs d'activité : production, mais aussi transformation et distribution, en version locale et à taille humaine. Pour ce faire, un "attaché-coopérateur", qui serait un catalyseur de projets de territoires : véritable entrepreneur qui reliera l'amont et l'aval de la filière, imaginera des dynamiques innovantes pour répondre au besoin sans cesse croissant de produits bio et locaux, tout en fédérant les parties prenantes (producteurs, consommateurs, distributeurs, transformateurs, financeurs, experts techniques, chercheurs, citoyens…)

Un "attaché-coopérateur" aura pour objectif ultime d'accompagner une grappe de fermes fonctionnant comme un écosystème, intégrant les différentes sortes de production (maraîchage, grandes cultures, élevage, toutes interdépendantes et bénéficiant les unes des autres) et en y ajoutant des activités connexes renforçant le modèle économique (transformation et distribution, bien sûr, mais aussi accueil de public, formations, organisation d'événements, etc.)

Pour valider la pertinence de ce modèle territorial, afin de l'essaimer, nous préconisons la création d'une à trois grappes de fermes par région.

## Interdiction de la Biopiraterie et pour le droit aux semences libres

Interdire aux Firmes TransNationales (FTN) la possibilité de s'accaparer en matière de propriété intellectuelle tout types de semences

La biopiraterie, c'est la privatisation du vivant et des savoirs traditionnels sur la biodiversité, notamment par le biais de brevets. Elle désigne l'appropriation illégitime des connaissances traditionnelles des peuples autochtones sur l'usage des ressources génétiques, sans leur consentement et sans partage des bénéfices liés à la valorisation des ressources.

L'exploitation croissante des ressources naturelles par les marchés de l'alimentation, de la santé et du bien-être fait peser une menace sans précédent sur la diversité culturelle et biologique. Alors que dans les zones de grande diversité, les populations autochtones ont contribué à développer et à préserver des savoirs uniques sur les écosystèmes, les conditions d'exploitation des ressources biologiques y sont encore insuffisamment régulées. Certaines entreprises profitent du flou juridique pour s'approprier les connaissances des peuples autochtones sur la biodiversité à travers le dépôt des brevets. Niant ainsi l'antériorité des savoirs traditionnels, elles captent la totalité des bénéfices liés à leur valorisation.

Comment cela se passe concrètement ?

Prenons un exemple : une entreprise pharmaceutique du Nord envoie en Amazonie péruvienne un de ses représentants pour observer une communauté autochtone qui utilise traditionnellement une plante pour ses propriétés médicinales.

Ce représentant rapporte des échantillons qu'il confie au laboratoire de son entreprise. Les chercheurs vont alors extraire le « principe actif », c'est-à-dire la molécule, de l'échantillon de plante qui possède les vertus thérapeutiques observées au sein de la communauté autochtone.

A partir du produit élaboré par l'extraction de ce principe actif, l'entreprise dépose un brevet sur ce qu'elle considère être son « invention ». En clair, l'entreprise devient propriétaire du médicament créé à partir d'une plante utilisée par une population autochtone depuis des décennies et dont les savoirs étaient déjà connus. L'entreprise sera alors considérée comme la « découvreuse » des bénéfices de cette plante. Elle aura en réalité profité d'un savoir déjà existant, et sans en informer les détenteurs.

Pourquoi l'usage des connaissances traditionnelles doit-il faire l'objet d'un consentement préalable et d'un partage des bénéfices ?

Le système international de régulation de la propriété intellectuelle existant est issu d'une philosophie occidentale, celle du progrès humain par le développement des techniques. Il se base sur la notion d'inventivité et de nouveauté. Il faut être à l'origine d'une idée nouvelle pour s'en réclamer le propriétaire. Il est indispensable d'un point de vue éthique de respecter l'antériorité des connaissances traditionnelles. L'existence de savoirs traditionnels, inscrits dans des systèmes de connaissances le plus souvent oraux, est reconnue par les textes du Droit international.

Les peuples autochtones ne disposent pas toujours des moyens financiers pour faire valoir leurs droits (avocats, résultats de tests scientifiques etc.). Par ailleurs, leurs savoirs sont oraux et très anciens. Il leur est donc souvent impossible de fournir les documents nécessaires pour prouver, selon les procédures attendues par les offices de brevets, l'existence d'antériorités quand des brevets sont déposés sur leurs savoirs. De plus, ces savoirs traditionnels sont de nature collective, ils ont été développés par de multiples échanges entre des individus et des groupes culturels différents, il est donc très difficile, voire impossible d'en attribuer la paternité à une personne ou même à un groupe de personnes en particulier. C'est pourquoi nous considérons que le système des brevets n'est pas en mesure d'apporter une réponse adaptée pour préserver et valoriser les savoirs traditionnels. Nous voulons défendre les savoirs traditionnels comme bien commun, en cherchant par ailleurs des solutions qui permettent de reconnaître et de valoriser les apports des contributeurs au développement des savoirs.

Les peuples autochtones enrichissent le patrimoine commun de l'humanité par leurs cultures et leurs savoirs. Sa valorisation ne peut se faire sans leur autorisation et sans un partage des bénéfices qui reconnaisse leur contribution significative à la recherche.

Face à cette injustice économique et morale qui accélère l'érosion du patrimoine culturel et biologique commun, Le Parti pirate soutient ces peuples dans la défense de leurs droits et de leurs traditions.

* **Proposition 1 :** Proposer une Législation imposant que les plantes et les animaux issus de sélection traditionnelle ainsi que leurs composantes génétiques ne soient plus brevetables, ainsi que des combinaisons génétiques non encore connues. Par ailleurs il sera impératif de décider que les manipulations génétiques qui produisent de telles combinaisons génétiques soient soumises à la réglementation OGM en vigueur.
* **Proposition 2 :** La France, dans le cadre du FAO devra travailler à l'élaboration d'un Traité International promouvant ces principes développés dans la proposition 1
* **Proposition 3 :** Proposer une législation permettant le droit à travailler des semences paysanne ou "semences libres" :

En effet, un certain nombre de paysans et d'amateurs, bio pour la plupart, ont décidé de produire eux-mêmes leurs semences ou plants afin de les adapter en permanence à leurs terroirs, à leurs pratiques culturales et à leurs besoins de qualité. Souvent à partir de variétés anciennes et/ou locales, mais en sachant aussi profiter de l'apport de la diversité de variétés exotiques, ils pratiquent des sélections massales ou de populations, conservatrices, amélioratrices ou évolutives. Au contraire des hybrides et autres clones, leurs semences et plants sont peu stables et peu homogènes de manière à conserver, à côté de quelques caractères fixés, un maximum de variabilité qui leur permet de s'adapter en permanence à des conditions naturelles changeantes ou à profiter au mieux des interactions bénéfiques avec d'autres plantes. Ces paysans et amateurs ne font ainsi que refaire ce que des milliers de générations de paysans ont fait depuis que l'agriculture existe.

Ces paysans et amateurs ne font ainsi que refaire ce que des milliers de génération de paysans ont fait depuis que l'agriculture existe. Ils se retrouvent pourtant dans l'illégalité parce que les semenciers industriels, qui n'existent que grâce à cet immense travail, ont décidé de s'approprier le monopole de son utilisation : pour commercialiser ou même échanger à titre gratuit une semence ou un plant, la variété à laquelle ils appartiennent doit être inscrite au catalogue commun, à un coût inaccessible pour un paysan ou une association qui n'ont pas vocation à l'amortir en revendant des centaines de milliers de graines (15000 euros pour une céréale, 4000 pour une potagère…).

De plus, pour être inscrite, une variété doit être homogène et stable, ce qui n'est pas le cas des variétés paysannes diversifiées et variables, et, pour les céréales, présenter des « avantages agronomiques » liés à une dépendance aux engrais chimiques que refusent les agricultures paysannes et biologiques. Le « privilège » de ressemer le grain récolté, ou de planter ses propres boutures, est partiellement toléré, mais de plus en plus taxé et surveillé. Il est interdit de planter, même en faisant ses propres plants, un cépage de vigne qui ne serait pas inscrit.

## Les Produits Phytosanitaires

Devant le constat inéluctable de la dangerosité de certains produits chimique, les Pirates doivent demander une relance du Programme européen Reach et un moratoire sur l'utilisations des produits déjà reconnus comme dangereux pour la santé des populations

Le Parti pirate demande la création d'un moratoire sur l'utilisation de l'ensemble des produits phytosanitaires actuellement mis sur le marché et issus de l'industrie chimique.

1. Nous demandons aussi la publication intégrale de l'ensemble des études longitudinales sur les effets de ces produits chimiques.
2. Nous demandons la création d'un fond d'indemnisation pour les personnes reconnus en maladie professionnelle suite à l'utilisation de ces produits.
3. Nous demandons la création d'une taxe spécifique assises sur les bénéfices des entreprises actrices de ce marché.

## Pour la création d'un Plan National de développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine:Pour une alimentation saine et locale, de la Fourche à la Fourchette

L'agriculture dans l'avenir ne sera pas seulement rurale mais aussi urbaine et péri-urbaine.Le Parti pirate doit promouvoir et accompagner son essor,, en s'appuyant sur les expérimentations déjà engagé

Aujourd'hui, selon la FAO, 800 millions de personnes pratiquent l'agriculture urbaine dans le monde. Les potagers, les jardins, et les exploitations professionnelles en zone urbaine représentent 15 à 20 % de la nourriture de la planète, estime l'ONG Worldwatch Institute.

Il peut s'agir de potagers sur les toits, ou sur les espaces publics municipaux, de jardins et poulaillers sur des friches, comme à New York, ou bien d'une tour maraîchère comme à Romainville, ou encore de fermes urbaines comme à Lille ou Montréal… Même d'anciennes décharges ou d'anciens bidonvilles peuvent être dépollués et fertilisés, comme à Rosario en Argentine. En France, 25 m² de terres agricoles disparaissent chaque seconde, soit l'équivalent d'un terrain de foot toutes les cinq minutes et un département tous les sept ans. Ce gaspillage des terres arables concerne principalement les villes nées historiquement sur les meilleures terres. Développer l'agriculture urbaine sur notre territoire apparaît d'autant plus nécessaire pour assurer un minimum d'autonomie alimentaire. L'agriculture urbaine répond ainsi à de multiples enjeux :

* Sur le plan écologique, elle participe au maintien de la biodiversité en ville, à la préservation des sols, elle permet de lutter contre les îlots de chaleur, elle permet le stockage du carbone, la perméabilisation des sols et la régénération des nappes phréatiques…
* Sur le plan économique, elle favorise les circuits de proximité, les emplois non délocalisables, l'achat d'une nourriture bio et de qualité à des prix abordables, sachant que l'industrialisation de notre agriculture a fortement dégradé la qualité de notre alimentation,
* Elle a aussi une fonction pédagogique forte, en sensibilisant les enfants, et les adultes, à l'origine et à la qualité de ce qu'ils mangent.
* Elle a, enfin, rôle social fondamental. Elle crée du lien social, de la convivialité, via le partage des savoir-faire, elle peut permettre à des familles démunies de se nourrir correctement, sachant qu'un potager de 500 m² permet de nourrir une famille de

quatre personnes toute l'année, tout comme une serre de 15 m², fonctionnant en aquaponie (culture maraîchère en écosystème avec élevage de poissons). Ainsi certaines villes travaillent déjà sur cette thématique, par exemple:

Paris

La mairie de Paris a lancé, en avril 2016, l'appel à projet « Parisculteurs » de végétalisation ou d'agriculture urbaine pour répondre aux enjeux climatiques. 47 sites sont mis à disposition par la mairie et ses partenaires pour verdir et faire pousser plantes et légumes au cœur de la capitale.

* Objectif : +100 ha végétalisés d'ici 2020 (toits, murs, façades) dont 1/3 en agriculture vivrière.
* Dans le cadre du budget participatif, 1 M€ ont été consacré par la ville de Paris à l'équipement des 663 écoles maternelles et élémentaires de la ville en jardins vivriers pédagogiques.
* Le programme Eco-rénovons Paris permet de bénéficier également de primes pour la végétalisation et gestion des eaux de pluie : le projet de végétalisation doit être durable et de qualité. Il doit concourir à la diminution de l'îlot de chaleur urbain, à la rétention des eaux de pluie, à la biodiversité et/ou à l'agriculture urbaine.
* Un observatoire de l'agriculture urbaine et de la biodiversité en Île-de-France (<http://agricultureurbaine-idf.fr/>) qui a pour objectif d'analyser les liens entre agriculture urbaine et biodiversité. Il a été conçu comme une plate-forme collaborative permettant aux différents publics d'alimenter la base de données : chacun peut géolocaliser sa parcelle, renseigner les indicateurs de pratiques culturales, mais également des indicateurs scientifiques.

Albi

Début 2016 la ville d'Albi (51 000 habitants) est la 1ère municipalité française à s'être fixé l'objectif d'autosuffisance alimentaire dans un rayon de 60 km à l'horizon 2020. Pour ce faire, outre le recours aux « Incroyables comestibles », la mairie a innové en préemptant 73 ha de friches puis en louant de petites parcelles d'environ un hectare à des néo-maraîchers, uniquement en bio, pour un loyer de 70 euros par hectare et par an. Les clients doivent être locaux, en circuit court : paniers, vente en ligne, écoles…Pour l'instant, 8 hectares ont été rachetés. Et 7 emplois ont déjà été créés. La réhabilitation des jardins ouvriers et des potagers délaissés chez les personnes âgées sera la prochaine étape. Une plate-forme Internet devrait bientôt voir le jour pour mettre en relation des jardiniers volontaires et les propriétaires de jardins délaissés.

Rennes

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal de la Ville de Rennes (213 000 habitants) a affirmé sa volonté de s'engager en faveur de l'autonomie alimentaire de la ville. Rennes, investie au sein du label « Villes et villages comestibles de France » devient, après Albi, une municipalité de taille conséquente à prendre la voie d'un avenir alimentaire plus soutenable. La ville de Rennes dispose déjà d'une « ceinture verte », espace de production agricole de près de 30 000 ha, d'un programme local de l'agriculture (Pays de Rennes) qui stipule la nécessité de « développer les activités agricoles tournées vers la ville » (mise en place de circuits courts : ventes directes, marchés, AMAP), d'un plan alimentaire durable (lauréat de l'appel à projet du programme national pour l'alimentation du ministère de l'agriculture) et de 12 jardins « Incroyables comestibles » entretenus au quotidien par une centaine de personnes...

Montpellier

Pour tenter de faire face à l'explosion du nombre de nouveaux habitants, en 2006, le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de Montpellier (260 000 habitants) a innové en déclarant les espaces naturels et agricoles comme l'armature fondatrice du projet urbain d'agglomération, et non plus comme simples variables d'ajustement du développement urbain. Les « agriparcs » sont ainsi à la fois des espaces de production agricole, des parcs périurbains accessibles à tous, avec un aspect de valorisation paysagère. Par exemple, l'agriparc du Mas Nouguier est une réserve agricole entièrement entretenue par la ville de Montpellier. Il comprend dix hectares de vignoble en agriculture biologique et chaque année, le vin est mis en bouteille par une coopérative et destiné à une vente aux enchères dont le montant est restitué à des œuvres caritatives et l'autre partie est utilisée lors de pots de l'amitié et manifestations municipales et associatives. Des ruchers et 135 oliviers (5800 m²) permettent de développer des ateliers pédagogiques et des récoltes en lien avec les habitants du quartier et les enfants des écoles.

Romainville

La Ville de Romainville (25 800 habitants), ancienne cité maraîchère, a engagé une réflexion globale sur l'intégration d'activités agricoles afin d'assurer un développement économique durable de son territoire, en incluant l'agriculture urbaine dans ses « grands projets ». La tour maraîchère qui devrait ouvrir en 2018 serait gérée par une fondation pour l'agriculture urbaine et proposera sur 1000m2 : production, serres pédagogiques et lieu de vente directe. En ce sens, Nous, Parti pirate proposons dans e cadre d'un plan de développement de l'agriculture urbaine de:

1/ Préserver, valoriser et libérer le foncier

* Mener une politique de préservation et d'acquisition foncière volontariste pour réserver des espaces naturels et agricoles.
* Sanctuariser les dernières zones humides de nos territoires urbains et péri-urbains
* Fixer un objectif de production d'espaces végétalisés et agricoles (a minima 10 ha/an pendant 10 ans) dans chaque communes volontaires.
* Favoriser les installations collectives et les achats de terrains via des fonds citoyens, type Terre de liens.
* Au niveau des plan locaux d'urbanisme, nous proposons que soit envisagée l'utilisation des emplacements réservés (ER) et des servitudes de localisation d'espaces verts au titre de l'application de l'article L.123-2C du code de l'urbanisme, pour la création de parcs et de jardins. Nous proposons également d'instaurer dans le PLU un coefficient de biotope qui impose à tout nouvel aménagement un espace vert que ce soit en pleine terre, sur dalle, en toiture et par végétalisation des murs et façades (cf PLU Paris, Montreuil, Rennes). Toutes les opérations immobilières devraient comprendre un pourcentage de végétalisation, notamment vivrière (cf exemple des hangars municipaux à Caudéran). Prendre en compte les valeurs agronomiques et environnementales des sols lors des modifications des documents d'urbanisme.
* Redynamiser la production horticole et maraîchère sur les espaces non exploités (en lien avec les lycées horticole et agricoles et les serres municipales), en y installant des producteurs.
* Systématiser la présence de jardins partagés ou familiaux dans tous les nouveaux projets urbains (Brazza, Bastide Niel, OIN Euratlantique…).
* Contractualiser un engagement partenarial avec les bailleurs sociaux pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'agriculture urbaine (promotion de jardins familiaux et partagés, poulaillers, composteurs, etc.).
* Libérer des places de stationnement pour y implanter des bacs à plantations vivrières (incroyables comestibles, riverains…). Commencer par au moins une place par rue (12.5 m² libérés pour des potagers urbains).
* Développer les parcelles sur les toits terrasses (en particulier dans les grands ensembles urbains), en commençant par recenser l'ensemble des toits plats existants potentiellement cultivables.A Brooklyn et dans le Queens se trouve Gotham Greens, société spécialisée en cultures hors sol : un total de 10 000 m² répartis sur les toits de 3 entrepôts permet une production annuelle de 227 tonnes de légumes (salades, tomates…). Il faut aussi étudier la possible complémentarité entre panneaux photovoltaïques et culture vivrière.

2/ Diversifier les ressources

* Étendre la végétalisation des rues en instituant « le permis de végétaliser » notamment sur les délaissés de voiries du domaine public et en développant les plantations de comestibles (vignes par exemple) et d'arbres fruitiers : investissement des espaces verts collectifs des résidences ), végétalisation hors-sol d'espaces minéraux, plantation potagères des espaces verts des entreprises et collectivités.

bacs amovibles arbres bancs publics

* Expérimenter l'agriculture hors-sol écologique (lutte biologique, sans OGM, irrigation en circuit fermé…) : hydroponie, aéroponie, aquaponie… Exemple de la ferme privée LUFA à Montréal : 7000 m², 190 tonnes de légumes récoltés, 300 abonnés au panier (entre 22 et 30$ pour 2.7 à 4kg de légumes), 4.5M€ d'investissements, 65 salariés, retour sur investissement dès la 1ère année). Exemples : Projets d'aquaponie (associant hydroponie et aquaculture) sur les toits de la base sous-marine, champignonnières dans les caves bordelaises… Expérimenter une ferme verticale : le microbiologiste américain Dickson Despommier estime qu'un hectare d'agriculture verticale équivaudrait à 10 hectares de ferme horizontale.
* Expérimenter un poulailler collectif par quartier. Expérience de Saint-Denis (93) : 30m2, 10 poules (40 prévues au total) : les adhérents de l'association prennent en charge collectivement la gestion d'un poulailler en partageant les tâches d'entretien, la nourriture et le gardiennage des poules. Les œufs sont partagés entre les adhérents de l'association pour leur consommation personnelle.

Pierre Hurmic dans le poulailler sur le toit du Réseau Paul Bert Bordeaux

* Encourager et accompagner la conservation et la distribution des semences de variétés locales (développer les « grainothèques » en libre accès à l'instar des boîtes à lire).
* Promouvoir le « cercle vertueux de la ville organique » en développant la collecte des fermentescibles, tant auprès des particuliers que des professionnels. Le compost ainsi récolté, en plus de réduire la production de déchets, fertilise les nouvelles parcelles créées.

3/ Sensibiliser, communiquer et mettre en réseau les acteurs

* Soutenir et renforcer les actions pédagogiques et sociales autour de l'agriculture urbaine : associations (Jardins d'aujourd'hui, Friche&Cheap, Réseau Paul Bert …) et les expérimentations innovantes (ZAUE de Darwin…). L'accompagnement des associations doit se faire dans la durée.
* Monter un appel à projet pour des structures qui se déplaceraient chez les gens et proposeraient des ateliers jardinages, maraîchage afin de mettre à disposition des espaces verts à cultiver, tisser du lien, nourrir correctement les plus précaires dans un premier temps, exploiter les jardins délaissés (notamment des aînés) et élargir les distributions. Créer une épicerie sociale avec les productions locales par quartier.
* Mettre en relation la communauté éducative et les acteurs de l'agriculture urbaine autour des potagers urbains.
* Faire de la pédagogie autour de la cueillette et de la cuisine des sauvages et des comestibles disponibles en ville et autour de la conservation et la distribution des semences (grainothèques, semis etc.).
* Donner un caractère officiel au label « Villes et villages comestibles de France » proposé par le mouvement citoyen des « Incroyables comestibles », à l'instar des villes d'Albi et de Rennes en le dotant d'un fond de développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine
* Créer un portail interactif national, à l'image de <http://agricultureurbaine-idf.fr/> dédié à l'agriculture métropolitaine (informations partagées, liens entre le milieu associatif et les collectivités, vitrine pour certaines entreprises, forum d'échange pour le grand public, etc.). Ce portail pourrait croiser la question du financement participatif, la cartographie des circuits courts et le Réseau d'Agriculture Urbaine Rés'A.U, afin de pouvoir réunir sur un seul site l'ensemble des initiatives professionnelles, associatives ou démonstratives et de soutenir leurs financements, et faciliter leur mise en réseau.
* Mettre en œuvre un projet alimentaire national pour aller encore plus loin vers le principe d'une gouvernance alimentaire intégrée, c'est-à-dire qui traite l'alimentation de la fourche à la fourchette en tenant compte du gaspillage alimentaire, de la restauration collective, de la gestion des déchets fermentescibles, du lien entre santé et alimentation, entre alimentation et lien social, entre alimentation et plaisir.

Un projet alimentaire national est une articulation d'actions menées entre bien produire, agro-écologie, circuits courts, éco-conception et valorisation des produits bio-énergie et bio-matériaux, économie sociale et solidaire et bien manger, éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage, agro-tourisme à l'usage d'un territoire. Il vise à : « renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale, la santé et plus largement le bien-être individuel et collectif des populations. Car c'est bien d'un projet alimentaire global dont nous avons besoin aujourd'hui pour faire monter en puissance cette agriculture urbaine source d'innovations, de lien social, de réappropriation citoyenne et de sécurité alimentaire sur notre territoire.

## Pour une Réforme Agraire permettant le retour à la Terre

Que les pirates soutiennent une loi agraire permettant l'installation de jeunes agriculteur-trice qui souhaitent intégrer la dimension paysanne, écologique et vivrière de l'agriculture

Nous, pirates, proposons d'engager une véritable réforme agraire visant à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs désireux de procéder à une agriculture, bio et paysanne.

En ce sens, Une loi devra rendre aux maires désireux de revivifier leurs territoires la possibilité d'accorder à titre gratuit dans le cadre de baux emphytéotique, l'utilisation de foncier appartenant a la collectivité territoriale concerné. Par ailleurs, l'État, sous le prisme d'aide à l'installation, devra permettre à ce jeunes agriculteurs de pouvoir s'installer sous couvert de respecter un cahier des charges préalablement définis par les associations, syndicats et coopérative intéressés à la démarche.

## Reforme de la PAC

Les pirates proposent une réforme de la PAC fondé sur la souveraineté alimentaire, l'augmentation du revenu des paysans-nnes et l'emploi agricole

Notre objectif est :

Une meilleure Régulation des prix et la maîtrise des productions

Toute politique agricole doit garantir la rémunération du travail des paysans par des prix couvrant les coûts de production. La maîtrise et la répartition des volumes, dans le cadre d'une politique publique d'intervention, de régulation et de protection aux frontières, permet d'assurer la stabilité des quantités produites et des prix à la production.

Des primes plus justes et dégressives

Pour maintenir des fermes nombreuses ainsi qu'une activité agricole diversifiée sur les territoires, la PAC (Politique agricole commune <http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/politique-agricole-commune>) doit privilégier des primes plus justes, corrigeant les inégalités, et abandonner les références historiques sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne après 2013. Ces primes doivent couvrir toute la surface agricole utile (SAU <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1003>) dont les parcours, être dégressives et plafonnées à l'actif.

Un ciblage des paiements aux productions fragilisées

La politique agricole doit maintenir des aides couplées significatives aux productions soumises à des contraintes naturelles, aux productions fragilisées dont la production laitière, ovine, bovins viandes et de fruits et légumes. Les « primes au maintien de troupeaux de ruminants » doivent être créées au nom de l'intérêt environnemental et économique de productions valorisant le pâturage.

Le soutien spécifique aux petites fermes

La disparition des exploitations agricoles doit cesser (1 773 000 fermes en moins entre 1955 et 2007, diminution de 26 % du nombre de fermes entre 2000 et 2010). Pour cela, il faut aider spécifiquement les petites fermes car elles assurent de la production, de l'emploi, la préservation de l'environnement et un tissu rural dense, gage d'une activité sociale et économique intense. L'appui aux petites fermes doit se faire par un soutien significatif à l'actif et par des mesures spécifiques, régionalisées, dans le cadre du « développement rural » non excluantes des aides du 1er pilier.

Un 2e pilier en faveur du développement rural

Le 2e pilier de la PAC\* doit soutenir les productions locales, les marchés locaux, les outils de transformation et les zones défavorisées. Il doit donner la priorité à toutes les initiatives ayant pour objectifs l'autonomie des fermes, en particulier en matière d'autonomie en protéines végétales.

Ainsi, Le Parti pirate s'engage :

Sur Les Aides au Premier Pilier de la PAC

À des soutiens ciblés, plus justes et dégressifs

Des aides dégressives par actif paysan pour une répartition plus juste. Ainsi, les aides perçues par les paysans doivent être dégressives et diminuer à partir d'un certain montant d'aides touché par paysan. La dégressivité doit être appliquée sur l'ensemble des aides du premier pilier perçues par chaque paysan et prendre en compte l'emploi d'un salarié par paysan. Les seuils de dégressivité et de plafonnement des aides doivent être définis au niveau des États et non au niveau de l'Europe.

Concrètement, le seuil à partir duquel la dégressivité doit s'appliquer est 25 000 euros d'aides perçues dans le premier pilier et le plafonnement à 45000 euros d'aides par paysan. Le montant des dépenses salariales liées à l'emploi d'un salarié par paysan doit être rajouté aux seuils de dégressivité et de plafonnement.

Le budget libéré par ces mécanismes doit être affecté au soutien des pratiques innovantes en matière agronomique, sociale, énergétique et environnementale, à l'aide spécifique aux petites fermes et aux « vraies » mesures de développement rural.

À un recouplage maximum des aides pour un ciblage des paiements sur les productions fragilisées

La PAC doit maintenir des aides significatives aux productions soumises à des contraintes naturelles, ainsi qu'aux productions fragilisées dont:

* La production de fruits et légumes : aides couplées de 2000 euros par hectare plafonnées à 5 hectares par paysan.
* L'élevage de ruminant: une aide spécifique pour tous les ruminants, Prime au Maintien des Troupeaux de Ruminants (PMTR), qui accompagne une politique globale de l'élevage. La PMTR permet de soutenir les élevages sur des fermes en autonomie fourragère, ainsi que les naisseurs-engraisseurs. Elle peut être financée dans la part « recouplée » du premier pilier. Une aide supplémentaire se justifie, dans le deuxième pilier, par l'intérêt territorial et écologique des systèmes de polyculture- élevage et de pâturage.
* Pour favoriser l'emploi paysan, les aides couplées doivent être plafonnées à un nombre d'hectares ou d'Unités de Gros Bétail (UGB1 ) par paysan pour limiter les rentes cumulatives. Le budget alloué aux aides couplées doit être supérieur à 10% du premier pilier. Ce « recouplage » répond aux enjeux alimentaires, environnementaux, territoriaux et sociaux des productions fragilisées

À un montant “paiement de base” identique sur tout le territoire national

La convergence nationale des Droits à Paiements de Base (DPB) permet un rééquilibrage et une meilleure équité des aides. Cette aide moyenne, unique à l'hectare (DPB) doit être répartie sur tous les hectares agricoles du territoire national et pour toutes les productions, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les fruits et légumes ainsi que la viticulture.

Le DPB unique doit être compensé par des mesures-clés pour l'emploi et la répartition des aides. La convergence des aides mettra fin aux disparités géographiques historiques impliquant que les régions les plus intensives reçoivent les aides les plus élevées.

À une définition plus juste de la notion de "conditionnalité"

La conditionnalité constitue les règles à respecter pour percevoir l'intégralité des aides PAC. Elle concerne toutes les productions mais est particulièrement lourde pour les éleveurs de petits ruminants (notification de mouvements, identification électronique, etc). Elle contribue à la disparition des paysans, à la désertification des territoires ruraux et à la réduction du potentiel de production, du fait de la charge administrative et de la multiplication des contrôles.

Ainsi, La conditionnalité des aides doit reposer sur une réglementation adaptée à tous les systèmes de production, dont les productions fermières, et en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de ses paysans.

La conditionnalité doit inciter davantage au recours à des pratiques vertueuses et ne pas se réduire à un contrôle-sanction. La réglementation actuelle, basée sur des mesures telles que l'obligation d'identification électronique et l'ensemble des mesures relevant de la traçabilité des petits ruminants, est excluante et profite à l'agriculture industrielle et aux transformateurs.

Par ailleurs, la conditionnalité des aides doit intégrer des obligations sociales (respect des droits, de la santé et de la sécurité des travailleurs) pour le «bien-être » des travailleurs agricoles.

Pour constituer une rémunération agro-écologique afin d'assurer la préservation de l'environnement

Les systèmes agro-écologiques ont un intérêt économique certain pour les paysans. En conservant la biodiversité, la fertilité des sols, le paysan préserve son outil de production.

Les mesures de « rémunération agro-écologique », doivent soutenir ces systèmes et concerner au moins 30% des DPB. Elles doivent être définies comme suit :

* L'obligation de rotation avec trois cultures, dont une culture de légumineuse et une culture principale couvrant au maximum 50 % de la rotation.
* Pour être adaptée aux systèmes herbagers, cette obligation doit s'appliquer aux fermes ayant plus de 10 hectares de terres arables.
* Pour préserver les systèmes de polyculture élevage avec des rotations longues et les systèmes à dominance herbagère, les prairies temporaires ne doivent être requalifiées « permanentes » qu'après 8 ans au moins. Les Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) doivent représenter au moins 7% de la Surface Agricole Utile (SAU2 ), au niveau de chaque ferme, en maintenant les coefficients d'équivalence actuels (par exemple : 100m de haie = 1 ha de SIE).

De plus, les SIE favorisent la biodiversité et sont uniquement composées d'éléments topographiques (murs, haies, terrasses ou bandes enherbées). Elles ne doivent pas inclure les cultures industrielles, les cultures énergétiques et la luzerne pour la déshydratation. Enfin, seules les fermes certifiées en agriculture biologique peuvent être considérées de fait, comme éligibles au verdissement. Aucune autre certification, ni les fermes ayant souscrit à des Mesures Agro-environnementales (MAE), ne peuvent profiter de cette exception

Sur les aides du deuxième pilier de la PAC

Le Parti pirate s'engage à ce qu'elles permettent un développement rural harmonieux sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le deuxième pilier de la PAC (ou développement rural) doit soutenir les productions locales, les outils de transformation collectifs et la commercialisation en circuit court, ainsi que les zones défavorisées.

Il doit favoriser les produits fermiers grâce à la mise en place de normes d'hygiène adaptées à l'agriculture paysanne et le développement des signes de qualités tels l'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Le deuxième pilier de la PAC doit être doté d'un budget revalorisé et remplir sa vocation de développement rural. Il doit financer des mesures en sa faveur: le développement des territoires ruraux, la préservation de l'environnement et le maintien de l'emploi agricole. Un budget, au moins équivalent à la période 204-2020, doit être consacré aux Mesures Agro-Environnementales (MAE) pour soutenir les systèmes de production vertueux.

Par ailleurs, il doit être procédé à la Régionalisation de la mise en œuvre des aides du 2e pilier.

La régionalisation des aides du deuxième pilier permettrait d'adapter les mesures aux réalités locales et aux préoccupations spécifiques.Cependant, cette régionalisation doit se faire sous certaines conditions de cohérence globale et de transparence quant à la gouvernance.

Certaines mesures, telles l'ICHN, doivent rester nationales. Le développement rural doit conforter le dynamisme social et économique des territoires, ainsi que la cohérence environnementale des systèmes de production.

Par ailleurs dans le domaine des crédits alloués à l'innovation et la recherche sur les pratiques paysannes locales. Ainsi, les nouveaux budgets alloués à la recherche doivent bénéficier à la recherche et à l'innovation des pratiques paysannes locales, soit par les paysans eux-mêmes, soit dans le cadre de partenariat entre pays.

Sur la création d'aide spécifique dans le premier et le deuxième pilier

Une aide obligatoire à tous les nouveaux installés

* Tous les nouveaux installés, dont ceux de plus de 40 ans, doivent recevoir une aide spécifique dans les deux piliers de la PAC.
* Chaque État doit mettre en place une nouvelle aide dans le premier pilier liée à l'actif paysan. L'aide dans le deuxième pilier doit être versée à tous les paysans s'installant en agriculture et les critères de la dotation jeunes agriculteurs (DJA3 ) devront être adaptés pour que tous les paysans bénéficient de cette aide, quelle que soit la taille de leur ferme (suppression du critère de surface minimum d'installation).

Un soutien obligatoire aux zones défavorisées

* Le soutien aux zones défavorisées est une compensation aux difficultés des conditions de production et non une aide au revenu ! Ce soutien a une légitimité pour améliorer la vivabilité des fermes dans ces territoires.Le budget alloué à ces zones doit rester au moins identique au montant actuel.Les zones défavorisées doivent être soutenues par:
* La mise en place d'une aide spécifique dans le premier pilier. Cette aide obligatoire pour tous les États, liée à la surface, doit représenter au moins 5% du budget du premier pilier.
* Le maintien de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN, aide contractuelle et liée aux UGB) dans le deuxième pilier. La gestion de l'ICHN doit rester nationale par classement de zones défavorisées. Pour ce classement, les critères socio-économiques doivent être maintenus dans les critères de zonage des zones défavorisées simples et piémont, afin de favoriser l'emploi et l'installation.

Un soutien obligatoire aux petites fermes

Les petites fermes assurent de la production, de l'emploi, ainsi que la préservation de l'environnement. Elles maintiennent un tissu rural dense et sont la base d'une activité sociale et économique intense. Elles maintiennent et valorisent des produits régionaux. Le rôle important des petites fermes sur le territoire doit être reconnu au travers:

* d'une aide forfaitaire et obligatoire dans le premier pilier, définie au niveau des États et non au niveau de l'Europe.Son montant, en France, doit être de 5 000€ pour le premier actif paysan et 2 500€ pour les actifs paysans suivants.

Les petites fermes, qui percevront cette aide, doivent être éligibles aux autres aides du premier pilier.

* de mesures spécifiques et régionalisées dans le deuxième pilier permettant aux petites fermes de se développer en agriculture paysanne.

Pour constituer des prix rémunérateurs par la maîtrise des productions et la régulation des échanges

La PAC doit garantir la rémunération du travail des paysans par des prix couvrant les coûts de production. La maîtrise et la répartition des volumes, dans le cadre d'une politique publique d'intervention, de régulation et de protection aux frontières, permet d'assurer la stabilité des quantités produites et des prix à la production.

Cette politique ne sera possible que par la sortie de l'agriculture de l'Organisation Mondiale du Commerce car l'Agriculture n'est pas une marchandise.

Les systèmes privés et individuels (assurances, contractualisation), et les marchés à terme n'œuvrent pas à la régulation des prix et des volumes. Pour sécuriser les paysans face aux aléas climatiques, seule une gestion collective du risque permet de couvrir tous les agriculteurs. Le désengagement de l'État et le démantèlement programmé du fonds national de garantie des calamités agricoles sont inadmissibles. Pour retrouver des prix rémunérateurs, les outils de régulation nécessitant d'être maintenus ou mis en place, dans le cadre de l'OCM, sont :

* le maintien des organismes de marché par production
* le maintien des droits de plantation viticole et des quotas laitiers et sucriers
* la maîtrise et le suivi de la production de fruits au travers des cadastres arboricoles
* des incitations à la baisse de production en cas de crise
* la prise en compte des marges et des charges dans la mise en œuvre des filets de sécurité.

## Pour le droit de commercialisation des semences paysannes

Le Parti pirate soutient la possibilité de commercialiser les semences dites paysannes, entre particuliers et professionnels.

Exposé des motifs

Un projet de loi permettant la commercialisation des semences paysannes a vu le jour en 2018. Le projet de loi Egalim autorisait quiconque à vendre des semences anciennes aux particuliers. Le Conseil Constitutionnel a censuré cet article 78, parmi d’autres, dans une décision du 25 octobre 2018. Un récent projet de loi du député Sébastien Nadot entend rétablir cette possibilité.

Parallèlement à cela, le parlement européen en avril 2018 a aussi pu assurer aux agriculteurs en agriculture biologique à utiliser ces semences dites paysannes non inscrites au catalogue.

Ces 2 points vont vers une plus grande liberté d’utilisation de ces semences. Leur régulation initiale avaient pour but d’assurer à l’acheteur une qualité de semence qui soit certifiée et qui correspondent à la promesse de vente. Cette régulation semble en effet s’être transformée en contrainte au partage commerciale des semences qui n’entreraient pas dans ce catalogue.

Contenu de la proposition

Le Parti Pirate propose que soit autorisé la vente de ces semences dites paysannes aux particuliers et aux professionnel. Il existerait plusieurs possibilités de mise en œuvre. Une première option pourrait de proposer une catégorie à part entière au catalogue, permettant d’accueillir les semences paysannes et leurs particularités. Une autre option pourrait être d’autoriser la vente de semences hors catalogue en demandant qu’il soit fait mention sur les emballages et packaging de ces produits, la variabilité importante des phénotypes pouvant être observés suite à la plantation.

## Mettre fin à l'élevage d'animaux pour leur fourrure

Mettre fin aux élevages d’animaux dits “à fourrure”, en proposant une loi laissant 5 ans aux éleveurs pour s’y plier et adapter leurs infrastructures à de nouvelles productions.

Argumentaire

Il y a quelques semaines, la Norvège s'est engagée à interdire l'élevage de visons et autres animaux à fourrure d'ici 2025, rejoignant la moitié des pays d'Europe ayant déjà mis fin à ce type d'élevages. Sur cette question, la France est encore en retard sur de nombreux pays voisins, avec une dizaine d'élevages encore en activité et aucun horizon proposé pour y mettre fin.

Pourtant, les enquêtes d'opinion auprès des citoyens français indiquent que ces derniers se sentent concernés par la question, et s'expriment en très grande majorité pour une interdiction des élevages d'animaux "à fourrure". Ainsi, 86% des personnes interrogées par l'IFOP en 2018 s'exprimaient en ce sens.

Régulièrement, des professionnels de la mode sont mis en avant suite à l'arrêt de l'utilisation de fourrure pour la confection de leurs vêtements, privilégiant les fourrures synthétiques qui moins onéreuses, ont un impact nettement plus faible sur l'environnement et n'engendrant pas la mort d'animaux.

Ces élevages sont par ailleurs régulièrement épinglés par les ONG de protection des animaux, puisque les derniers élevages d'animaux à fourrure correspondent à des élevages en cage grillagée, isolant souvent les animaux de leurs congénères ainsi que de l'eau et de la lumière, alors même que les visons sont des animaux vivant naturellement dans des milieux aquatiques et étendus. Ces conditions rendent les animaux stressés, violents voire cannibales.

Le gouvernement actuel, par le biais de son ministre de l'agriculture Stéphane Travert, s'est exprimé en 2017 contre une telle interdiction, malgré des demandes de la part des ONG et de plusieurs députés.

Cette proposition vise donc à interdire les élevages d'animaux à fourrure, en laissant 5 ans aux éleveurs pour s'y adapter.

## Sanctuarisation des terres agricoles

Résumé

Promulguer une nouvelle loi d'orientation foncière nationale pour sanctuariser les terres agricoles.

Propositions

La terre est un pilier garant de la production agricole, de la préservation de la biodiversité, de la séquestration du carbone. Cette ressource devient précieuse à l'heure où la rentabilité court-termiste des projets immobiliers et commerciaux concurrence fortement l'approche durable des projets agricoles et nourriciers Cette ressource est en danger lorsque des investisseurs étrangers arrivent à acquérir des centaines d'hectares sans préciser les projets qu'ils comptent y développer (cf.les 1700ha de terres de l'Indre achetées en 2016 par une société chinoise). Il est urgent de préserver ce capital naturel, et d'inscrire dans la durée son affectation agricole pour préserver les terroirs, les emplois, la biodiversité et nos paysages.

## Réforme du système d’accès au foncier agricole

Il n'y a pour l'instant aucun texte sur cette page. Vous pouvez [faire une recherche sur ce titre](https://wiki.partipirate.org/Sp%C3%A9cial%3ARecherche/Reforme_du_systeme_dacces_au_foncier_agricole) dans les autres pages, ou [rechercher dans les journaux associés](https://wiki.partipirate.org/index.php?title=Sp%C3%A9cial:Journal&page=Reforme_du_systeme_dacces_au_foncier_agricole), mais vous n'avez pas la permission de créer cette page.

# Brevets

## Faire courir le délai d'entrée dans le domaine public à partir de la publication de l'œuvre

Délai d'entrée d'une œuvre dans le domaine public

Le calcul du délai d'entrée d'une œuvre dans le domaine public doit se faire à partir de ladate de publication de l'œuvre et non à partir de la date du décès de l'auteur.

# Droits humains à l'ère numérique

## Respect des droits humains en France comme dans les pays du Sud

Respect des droits humains en France comme dans les pays du Sud

Avoir une exigence de solidarité à l'égard des migrants, en assurant des voies de migrations légales y compris humanitaires, et en offrant aux migrants arrivant sur le territoire français un accueil digne et respectueux des droits humains. Les demandeurs d'asile doivent pouvoir trouver refuge et protection là où ils le souhaitent. Il faut également suspendre le renvoi des demandeurs d'asile au pays de première entrée dans l'UE prévu par les accords de Dublin. La France doit aussi jouer un rôle moteur et fédérateur pour la réforme du régime d'asile européen commun, en veillant à ne pas affaiblir les normes de protection des demandeurs d'asile

Proposition

* Réviser la politique française de visas et réduire les obstacles au regroupement familial, dans le respect des droits humains (articles 2, 3 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme), ce qui permettrait de lutter contre les risques rencontrés le long des parcours migratoires. La France doit notamment pousser à l'introduction de visas humanitaires au niveau européen dans le code communautaire des visas, et offrir aux personnes ayant besoin d'une protection internationale la possibilité de déposer leur demande de visa en vue d'une demande d'asile avant d'arriver sur le territoire européen.
* Respecter le principe de non discrimination à l'accès aux droits fondamentaux des migrants vivant sur le territoire français, en particulier le droit à l'activité, et ce, quel que soit leur statut administratif. La France doit particulièrement veiller au respect de l'accès des étrangers en situation précaire aux protections sociales essentielles (assurance maladie, hébergement inconditionnel) ainsi que le respect de la vie privée et familiale, en garantissant une protection renforcée des personnes les plus fragiles (enfants, personnes malades, personnes victimes de traite ou de violence).

## Pour un code du Travail et un salaire minimum universel

Pour un code du Travail et un salaire minimum universel

Réguler, aux niveaux français et européen, les abus de pouvoir et la concurrence déloyale des acteurs économiques qui ont un impact négatif et direct sur les conditions de travail dans les pays du Sud, notamment dans les filières alimentaires mondiales et défendre au niveau international, notamment au sein de l'OIT, l'application d'un salaire minimum vital pour les travailleurs et travailleuses.

Proposition

* Au niveau national :
	+ ​Imposer aux entreprises multinationales l'obligation d'adopter un plan de vigilance pour prévenir les atteintes aux droits humains, renverser la charge de la preuve et engager la responsabilité des entreprises devant le juge en cas de manquement à cette obligation de vigilance. Ce plan doit être doté de mécanismes de reddition de compte accessible pour la société civile qui peuvent permettre de rendre visible les actions des entreprises vis-à-vis de leurs engagements.
	+ Instaurer la transparence sur l'origine des produits alimentaires, et l'obligation associée de traçabilité physique pour les acteurs économiques intermédiaires.
	+ Soutenir, en France et dans sa réalisation à l'étranger, l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°8 sur le travail décent pour tous, notamment sur l'égalité des salaires (8.5), l'accès à la formation (8.6), la lutte contre la traite (8.7) et le droit des travailleurs et travailleuses (8.8).
	+ Ratifier la convention n°184 de l'OIT sur la sécurité et la santé en agriculture (2001) et la convention n°143 sur les travailleurs migrants (1975).
* Au niveau européen :
	+ Soutenir la création d'un mécanisme européen coordonnant l'action de régulation des États membres en matière de pratiques commerciales déloyales dans les chaînes d'approvisionnement ; ce mécanisme devrait assurer le respect de standards minimaux édictés par la Commission européenne dont notamment un traitement équitable accordé aux entreprises localisées dans des pays tiers et le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges pour tous les plaignant-e-s.
	+ Soutenir la régulation de l'accumulation excessive de pouvoir sur le marché par les acheteurs des filières de production mondiales à travers l'introduction du principe de neutralité dans le droit européen de la concurrence.
* Au niveau international :
	+ Soutenir l'instauration par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'un système de calcul des coûts de production durables par filière agricole et par pays producteur qui soit transparent, public, débattu avec les principaux acteurs des filières (les organisations de producteur(trice)s, les syndicats de travailleurs-ses agricoles, les négociants, les transformateurs, les fabricants, les marques et les distributeurs) et régulièrement révisé.
	+ Soutenir, au sein de l'OIT, l'adoption d'un texte reconnaissant la nécessité du paiement d'un salaire minimum vital aux travailleurs et travailleuses afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux et ceux de leur famille (loyer, énergie, alimentation, eau potable, habillement, santé, protection sociale, éducation, transports et épargne).
	+ Ratifier le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé (1930). Appeler les autres États à ratifier les conventions de l'OIT, dont notamment les conventions fondamentales n°87 et n°98 sur le droit syndical et le droit à la négociation collective.

## Garantir le respect des Droits des Femmes et LGBT comme partie intégrante des droits humains dans toutes politiques publiques menées et définies au niveau international

Garantir le respect des Droits des Femmes et LGBT comme partie intégrante des droits humains dans toutes politiques publiques menées et définies au niveau international

Que la France s'engage à intégrer la dimension des droits LGBT dans toute politique publique en matière de coopération internationale

Proposition

* celles d'intégrer une compréhension des rapports sociaux de domination liés au sexe, de renforcer l'appui financier aux organisations défendant les droits des femmes, mais aussi leur participation aux instances de décision.
* Allouer toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'application des droits des femmes, en conformité avec les Objectifs de Développement Durable et notamment l'objectif 5 ; il est particulièrement important de soutenir la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes, leur participation aux instances de la vie sociale, politique et économique, leur accès aux ressources, ou encore la reconnaissance des soins et travaux domestiques des femmes, en particulier dans la politique de développement et de solidarité internationale de la France.
* Assurer un suivi et une évaluation de l'application effective des droits des femmes en France et dans les projets de développement de la France à l'international, de façon transparente et inclusive, en mettant notamment à disposition du public toutes les informations relatives au mécanisme de recevabilité en question et en intégrant les organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes.
* Ratifier, sans exception ni réserves, la Convention n°189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques.
* Encourager tous les États membres à ratifier ou lever les réserves sur la CEDEF et son protocole facultatif en les notifiant au Secrétariat général des Nations Unies.
* Favoriser l'adoption d'une convention internationale de l'OIT sur la violence sexiste au travail

## Droit à mourir dans la dignité

Dans le cadre des libertés, il y a, en France, la liberté fondamentale à mourir selon sa conscience et ses conditions qui reste encore à "conquérir". Nous devons avoir le choix, selon notre conscience, de pouvoir décider de notre propre mort à tout moment, ce qui dans un certain nombre de cas n'est pas possible sans la participation de tiers, qui sont aujourd'hui pénalement responsables.

Proposition

Le Parti Pirate soutient que chaque citoyen a le droit de mourir dans la dignité selon sa conscience, ses choix, ses termes, ses conditions, ou, dans le cas d'une incapacité constatée, à faire respecter les directives anticipées qu'il aurait confiées à un tiers.

A cet effet, le Parti Pirate soutient l'action de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité et reprend les modifications de la loi préconisées par celle-ci :

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis des décennies, la prise de conscience, par une majorité de citoyens, des problèmes liés à la fin de vie en France a permis d’initier des débats et d’aboutir à la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Cependant, en 2011, on meurt toujours mal en France malgré cette loi qui, bien que consacrant une évolution positive concernant la place faite aux malades et aux mourants, et contrairement aux assertions de son auteur, est loin de régler toutes les situations.

Notre législation permet de « laisser mourir », alors que 94% de la population interrogée (sondage IFOP – octobre 2010) approuve le recours à l’euthanasie.

Un rapport publié par The Economist classe la France, parmi 33 pays de l’OCDE étudiés, au 12ème rang des pays dans lesquels on meurt le mieux, derrière notamment les pays qui ont été les premiers à légaliser l’euthanasie (Pays-Bas et Belgique). Par ailleurs, selon l’étude MAHO (Mort à l’Hôpital) publiée en 2008, les soignants considèrent que seulement 35% des décès s’y déroulent dans des conditions acceptables.

Selon l’ancien président de la Société de réanimation de langue française, ce sont 15 à 20 000 arrêts des soins qui sont pratiqués chaque année en France sur des patients en réanimation, conduisant à une mort certaine, sans avoir la connaissance de leur volonté.

Il est impensable que le législateur se satisfasse de pratiques qui sont de l’ordre de la « transgression », revendiquées par certains philosophes ou membres du corps médical.

Il convient donc, en réponse aux souhaits lucides et responsables de nos concitoyens, de modifier la loi actuelle et d’autoriser dans le droit français, dans un cadre rigoureux et humain, l’euthanasie et le suicide assisté, dans le cas de pathologies avérées à tendances invalidantes telles qu’elles sont définies à l’article 1er de la présente proposition de loi.

Mais nul ne peut se targuer de savoir par avance quelle sera réellement, lorsqu’il sera arrivé à la fin de sa vie, sa volonté ; c’est pourquoi la présente proposition de loi de légalisation de l’aide active à mourir inclut également, comme dans les pays du Benelux, un dispositif relatif à l’accès universel aux soins palliatifs, ce qui implique davantage de moyens et un maillage complet du territoire.

Chacun se verra ainsi reconnaître le droit d’aborder sa fin de vie dans le respect des principes de liberté, d’égalité et de fraternité qui fondent notre République.

ARTICLE 1er

L’article L. 1110-9 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Toute personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou qu’elle juge insupportable, peut demander à bénéficier, dans les conditions strictes prévues au présent titre, d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté.

ARTICLE 2

Il est inséré, à la suite de l’article L. 1110-9 du même code, un article ainsi rédigé :

Article L. 1110-9-1 : Est réputée décédée de mort naturelle en ce qui concerne les contrats où elle est partie la personne dont la mort résulte d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté mis en œuvre selon les conditions et procédures prescrites par le code de santé publique. Toute clause contraire est réputée non écrite.

ARTICLE 3

Après l’article L. 1111-10 du même code, il est inséré un article ainsi rédigé :

Article L. 1111-10-1 : Lorsqu’une personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou qu’elle juge insupportable, demande à son médecin le bénéfice d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté, celui-ci doit s’assurer de la réalité de la situation dans laquelle se trouve la personne concernée.

Après examen du patient, étude de son dossier et, s’il y a lieu, consultation de l’équipe soignante, le médecin doit faire appel, pour l’éclairer, dans un délai maximum de 48 heures, à un autre praticien de son choix.

Les médecins vérifient le caractère libre, éclairé, réfléchi et constant de la demande présentée, lors d’un entretien au cours duquel ils informent l’intéressé des possibilités thérapeutiques, ainsi que des solutions alternatives en matière d’accompagnement de fin de vie.

Les médecins peuvent, s’ils le jugent souhaitable, renouveler l’entretien dans les 48 heures.

Les médecins rendent leurs conclusions sur l’état de l’intéressé dans un délai de quatre jours au plus à compter de la demande initiale du patient.

Lorsque les médecins constatent au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou que la personne juge insupportable, et donc la situation d’impasse thérapeutique dans laquelle se trouve la personne ainsi que le caractère libre, éclairé, réfléchi et réitéré de sa demande, l’intéressé doit, s’il persiste, confirmer sa volonté, le cas échéant, en présence de la ou des personnes de confiance qu’il a désignées.

Le médecin respecte cette volonté.

L’acte d’aide active à mourir, pratiqué sous le contrôle du médecin, par lui-même ou, dans le cas d’un suicide assisté, par le patient, s’il le souhaite et est en capacité de le faire, en milieu hospitalier ou au domicile du patient ou dans les locaux d’une association agréée à cet effet, ne peut avoir lieu avant l’expiration d’un délai de deux jours à compter de la date de confirmation de la demande. Toutefois, ce délai peut être abrégé à la demande de l’intéressé si le médecin estime que cela est de nature à préserver la dignité de celui-ci telle qu’il la conçoit pour lui-même.

L’intéressé peut, à tout moment et par tout moyen, révoquer sa demande.

Les conclusions médicales et la confirmation de la demande sont versées au dossier médical. Dans un délai de huit jours ouvrables à compter du décès, le médecin qui a apporté son concours à l’aide active à mourir ou au suicide assisté adresse à la commission régionale de contrôle prévue à la présente section un rapport exposant les conditions du décès. A ce rapport sont annexés les documents qui ont été versés au dossier médical en application du présent article ; la commission contrôle la validité du protocole. Le cas échéant, elle transmet à l’autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 4

L’article L. 1111-11 du même code est ainsi rédigé :

Article L. 1111-11 : Toute personne majeure et capable peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d’état d’exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie. Elles sont révocables à tout moment.

Le médecin doit les respecter car elles demeurent valables sans conditions de durée.

Dans ces directives, la personne indique ses souhaits en matière de limitation ou d’arrêt de traitement. Elle peut également indiquer dans quelles circonstances elle désire bénéficier d’une aide active à mourir, ou d’un suicide assisté, telle que régie par le présent code. Elle désigne dans ce document la ou les personnes de confiance chargées de la représenter et qui auront accès à son dossier médical. Les directives anticipées sont inscrites sur un registre national automatisé tenu par la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité, instituée par l’article L. 1111-14 du présent code. Toutefois, cet enregistrement ne constitue pas une condition nécessaire pour la validité du document.

En complément, un fichier national des directives anticipées géré par un organisme indépendant des autorités médicales, est créé dès la promulgation de la présente loi. Une association peut être habilitée par arrêté à gérer ce fichier national. Les autorités médicales ou tous médecins ont l’obligation de consulter ce fichier dès lors qu’une personne en phase avancée ou terminale d’au moins une affection reconnue grave et incurable ou dans un état de dépendance incompatible avec sa dignité est admise dans un service hospitalier.

La directive anticipée ainsi que le nom de la ou des personnes de confiance sont enregistrés sur la Carte vitale des assurés sociaux.

ARTICLE 5

Après l’article L. 1111-13 du même code sont insérés deux articles ainsi rédigés :

Article L. 1111-13-1 : Lorsqu’une personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou jugée insupportable se trouve dans l’incapacité d’exprimer une demande libre et éclairée, elle peut néanmoins bénéficier d’une aide active à mourir, à la condition que cette volonté résulte de ses directives établies dans les conditions mentionnées à l’article L. 1111-11. La ou les personnes de confiance saisissent de la demande le médecin. Après examen du patient, étude de son dossier et, éventuellement, consultation de l’équipe médicale soignante assistant au quotidien l’intéressé, il fait appel pour l’éclairer à un autre praticien de son choix. Le médecin établit dans un délai de quatre jours au plus à compter de leur saisine pour avis un rapport indiquant si l’état de la personne concernée correspond aux conditions exprimées dans ses directives anticipées auquel cas elles doivent être respectées impérativement.

Lorsque le rapport conclut à la possibilité d’une aide active à mourir ou d’un suicide assisté, la ou les personnes de confiance doivent confirmer la volonté constante du patient. Le médecin respecte cette volonté. L’acte d’aide active à mourir ne peut intervenir avant l’expiration d’un délai de deux jours à compter de la date de confirmation de la demande.

Dans un délai de huit jours ouvrables à compter du décès, le médecin qui a apporté son concours à l’aide active à mourir ou au suicide assisté adresse à la commission régionale de contrôle prévue à la présente section un rapport exposant les conditions du décès. A ce rapport sont annexés les documents qui ont été versés au dossier médical en application du présent article ainsi que les directives anticipées ; la commission contrôle la validité du protocole. Le cas échéant, elle transmet à l’autorité judiciaire compétente.

Article L. 1111-13-2 : En cas de pronostic vital engagé à très brève échéance, le médecin peut, après en avoir informé la commission régionale qui se réserve la possibilité de dépêcher auprès de lui un médecin-conseiller, ramener l’ensemble du protocole à quatre jours.

ARTICLE 6

L’article L. 1111-12 du même code est ainsi rédigé :

Lorsqu’une personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, même en l’absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d’au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique constante et inapaisable ou jugée insupportable et hors d’état d’exprimer sa volonté a désigné une personne de confiance en application de l’article L. 1111-6, l’avis de cette dernière prévaut sur tout autre avis, y compris médical, à l’exclusion des directives anticipées, dans les décisions d’investigation, d’intervention ou de traitement prises par le médecin. La personne de confiance a le même droit d’accès au dossier médical que le titulaire.

ARTICLE 7

Le dernier alinéa de l’article L. 1110-5 du même code est ainsi complété :

Le médecin n’est pas tenu d’apporter son concours à la mise en œuvre de l’aide active à mourir ou du suicide assisté ; dans le cas d’un refus de sa part, il doit, dans un délai de deux jours, s’être assuré de l’accord d’un autre praticien et lui avoir transmis le dossier. Des listes départementales de médecins volontaires seront tenues par la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité, instituée par l’article L. 1111-14 du présent code.

ARTICLE 8

L’article L. 1110-9 du même code est ainsi rédigé :

Toute personne en fin de vie, dont l’état le requiert et qui le demande, a un droit universel d’accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. Chaque département français et territoire d’outre-mer doit être pourvu d’unités de soins palliatifs en proportion du nombre de ses habitants.

## Droits des mineurs

Les jeunes âgés de quinze ans révolus disposent d'un statut de pré-majorité, spécifique de l'adolescence qui reconnaît le fait qu'ils sont sortis de l'enfance, et leur ouvre le champ des libertés et des responsabilités.

Capacité juridique

Les jeunes gens de quinze ans révolus ont le droit de réaliser et de faire réaliser pour eux-mêmes et en leur propre nom les actes administratifs de la vie courante. Ils ont le droit de porter plainte, de se défendre et d'ester en justice. Leurs parents ne peuvent les contraindre à réaliser ces actes ni les réaliser ou les faire réaliser à leur place sans leur consentement.

Droit d'association

Les adolescents pré-majeurs disposent du droit de fonder sans la signature de leurs parents des associations, des coopératives ou des sociétés, et d'y participer en tant que membres ou en tant que responsables.

Droit à la vie privée

Les jeunes gens âgés de quinze ans disposent du droit à la vie privée. Ils disposent du droit de choisir leurs amis et leurs fréquentations. Leur correspondance ne peut être ouverte, leurs échanges électroniques ne peuvent être surveillés, leur intimité ne peut être épiée par quiconque, ils ne peuvent faire l'objet de dispositifs de vidéosurveillance placés dans les habitations.

Sexualité

Les adolescents âgés de quinze ans ont le droit de vivre leurs expériences sexuelles comme ils l'entendent. Leur orientation et leur identité de genre doit être respectée. Ils ne peuvent être contraints à suivre des traitements dans le but de les faire changer.

Ils disposent du libre accès aux productions à caractère érotique lorsque ces dernières ne présentent pas de violence particulière ni de caractère sexiste ou mettant en scène des formes de discrimination.

Droit à l'auto-détermination

Les jeunes pré-majeurs ont le droit de choisir eux-mêmes l'orientation de leurs études. Leurs parents ne peuvent les inscrire contre leur gré dans des établissements scolaires, des internats ou des institutions.

Les adolescents pré-majeurs ne peuvent être contraints par leurs responsables légaux à suivre des traitements médico-psychologiques s'ils ne le souhaitent pas, ni à suivre sauf en cas de danger vital un traitement médical qu'ils refusent.

Liberté de pensée

Tous les jeunes quel que soit leur âge sont libres de penser et d'exprimer leurs points de vue.

Les jeunes gens de quinze ans révolus peuvent adhérer à une organisation politique sans autorisation parentale. Ils ont le droit de participer à des activités religieuses de leur choix, et d'exprimer leurs convictions. Ils ne peuvent être contraints à participer à des cultes ou à suivre des idées religieuses qu'ils ne partagent pas. Leurs idées sont prises en compte et respectées.

Ces dispositions ne rendent pas caduques les devoirs spécifiques des pouvoirs publics et des responsables légaux vis à vis des mineurs de dix-huit ans, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'accès aux connaissances et dans le cadre du droit international.

## Droits du travailleur du sexe

La loi n° 2016-444 du 13 Avril 2016 dite « contre le système prostitutionnel » est abrogée. Elle est remplacée par un ensemble législatif permettant d'aider les personnes en situation de prostitution et les travailleuses et travailleurs du sexe, qui tient compte de la diversité de leurs situations concrètes et qui sera élaboré en concertation avec elles.

Abrogation de tous les arrêtés interdisant ou réprimant l'activité des travailleuses et des travailleurs du sexe sur le territoire à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Restitution des biens confisqués aux personnes prostituées par les pouvoirs publics et réparation des préjudices subis.

Les personnes qui exercent une activité économique basée sur l'érotisme, la pornographie ou impliquant des rapports sexuels consentis entre elles-mêmes et d'autres personnes sont libres de l'exercer dans les conditions qu'elles ont déterminé pour le faire. Il ne pourra être porté atteinte à ce droit par des pressions ou des chantages exercés sur elles ou sur leur clientèle.

Instauration d'un statut professionnel légal de travailleur du sexe, incluant les activités de ces personnes, et ouvrant les droits sociaux afférents, notamment en matière d'assurance maladie, de maternité, de congé parental, de congé payé et de retraite.

Les travailleurs du sexe ont toujours le droit de choisir ou de refuser leurs clients et de définir leurs pratiques. Les actes de violence, de torture et de barbarie sont condamnés dans le contexte du travail sexuel dans les mêmes termes que dans n'importe quel autre contexte. Le harcèlement sexuel ou moral et le sexisme sont condamnables dans le cadre du travail sexuel de la même façon que dans toute autre activité professionnelle.

Tous les travailleurs du sexe ont droit à la même protection juridique, notamment contre les différentes formes d'abus et d'exploitation dont ils peuvent faire l'objet, quels que soient leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ou leur nationalité.

Modification des articles 225-5 et 225-6 du code pénal relatifs au proxénétisme afin d'en exclure les personnes apportant une aide aux personnes prostituées, notamment lorsqu'elles sont elles-mêmes travailleuses du sexe, lorsque ce sont leurs enfants, leurs amis ou leurs compagnons, et qu'ils n'exercent aucune contrainte sur la personne qui se prostitue et sur son activité. Modification de ces articles afin que soient en revanche considérées comme proxénètes les personnes qui utilisent la situation de prostitution d'une personne pour lui imputer des majorations sur le prix de biens ou de services.

Abrogation des dispositions législatives portant sur la censure des sites internet offrant aux travailleuses et aux travailleurs du sexe un lieu de rencontre avec leurs clientèles. Élaboration, en concertation avec les associations représentatives des travailleurs du sexe et des personnes prostituées, d'une plateforme officielle permettant aux travailleuses et aux travailleurs du sexe qui le souhaitent de rencontrer leurs clients dans un cadre safe.

Modification de l'article 225-10 du code pénal relatif à la tenue d'établissements et de lieux de prostitution, afin d'autoriser l'existence de tels établissements sous une forme autogérée. Les travailleuses et les travailleurs du sexe sont libres de s'associer pour détenir en commun, gérer, faire fonctionner et financer ensemble des lieux recevant du public et où ils exercent leur activité. Ils sont libres d'exercer dans de tels établissements, mais ils n'y sont pas contraints.

Des formations d'assistants sexuels, travailleuses et travailleurs du sexe pourront être proposées au sein de tels établissements en direction des personnes qui en font la demande explicite et motivée. Nul ne pourra se voir proposer d'emblée une telle formation dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une orientation professionnelle.

Inclusion dans le code du travail de toutes les réglementations spécifiques à l'activité de travailleur du sexe, comme pour toute activité professionnelle. La rédaction de ces articles aura lieu en concertation avec les syndicats et associations des travailleurs concernés.

Les mineurs en situation de prostitution bénéficient d'un dispositif d'aide spécifique et complet offert par les services sociaux et associatifs compétents. Ils ne peuvent être enregistrés professionnellement comme travailleurs du sexe, mais ne peuvent pas être poursuivis ou inquiétés en raison de leur activité. Les articles de loi relatifs à l'exploitation de la prostitution des mineurs demeurent par ailleurs en vigueur.

Création dans chaque Centre Gratuit d’information, de Dépistage et de Diagnostic situé en milieu sensible d'une antenne spécialisée dédiée à la prostitution et au travail sexuel, opérant en concertation avec les associations de travailleurs du sexe et de prévention contre le VIH, et disposant des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Création d'un suivi médico-social ouvert aux personnes qui souhaitent en bénéficier, incluant des possibilités de formation scolaire et professionnelle et de reconversion. Ces dispositifs sont placés en direction des personnes qui en expriment le besoin et répondent à des situations précises. Elles ne sont pas proposées par défaut ni rendues obligatoires.

# Économie, Finances et Fiscalité

## Revenu de base - Argumentaire

Exposé des motifs

Le Parti Pirate Français s'est positionné en faveur de l'instauration en France d'un revenu de base, aussi appelé revenu universel ou encore allocation universelle. L'Équipage Économie estime que la motion actuelle est trop restreinte pour expliquer en détail les motivations et les modalités d'une telle mesure, représentant un changement colossal de paradigme sociétal. Il s'est donc proposé de redessiner plus précisément les contours de cette mesure, qui constitue le cœur de notre programme économique.

Le but concret de ce travail est de remplacer étape par étape la motion actuelle, en scindant le sujet en (pour le moment) cinq motions : **argumentaire** , interactions avec les autres mécanismes sociaux, montant et versement, modification des taxes et impôts, et enfin ultimement financement chiffré.

Nous utiliserons ici l'acronyme RdB pour Revenu de Base.

Cette motion est la première d'entre elles : un **argumentaire** détaillé en faveur de cette mesure, exposant les très nombreux éléments qui nous ont convaincu de la pertinence de cette mesure de très grande envergure.

Notre travail sur cette motion s’inspire partiellement de l’argumentaire développé avec soin par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), à la pointe sur ce sujet et dont le travail est d'une grande qualité : <https://www.revenudebase.info/>

Éradication de la pauvreté

Le caractère inconditionnel, individuel et immédiat du RdB permet à tout individu d’accéder à un moyen de subsistance sans qu’il ait à justifier de sa condition, ou d'un mérite nécessairement subjectif. En cela, il est profondément égalitaire.

La pauvreté génère également un coût économique : « Au-delà des difficultés humaines et sociales qu’elle génère, la pauvreté pèse lourdement sur la vie économique des sociétés. Elle bride la création de richesses en écartant un grand nombre de personnes de la vie professionnelle et elle s’accompagne souvent de maladies ou de troubles mentaux, etc. La pauvreté entraîne d’importantes dépenses destinées à corriger ses conséquences (dépenses de santé, dispositifs de suivi et d’insertion, etc.)." - MFRB

Par ailleurs, le caractère automatique du RdB permet d'éliminer le problème majeur de non recours aux aides sociale, phénomène répandu en France. Au lieu de devoir remplir dossier après dossier, souvent en ayant besoin de se faire assister par des associations pas toujours accessibles localement, l'aide est versée directement, sans avoir à la demander. Ainsi, la minorité illettrée encore présente en France, comme les nombreux foyers étant en grande difficulté pour comprendre les mécanismes administratifs souvent retors de notre pays, seraient enfin assistés de façon raisonnable par l'État qui les néglige trop souvent.

Nos sociétés modernes ont les moyens et les ressources pour éradiquer la pauvreté. Seule manque aujourd'hui la volonté politique de le faire. Une mesure telle que le RdB garantit à toutes et tous le droit de vivre décemment, qui devrait être une évidence dans notre pays. Il s'agit non seulement d'une nécessité morale, mais aussi d'un impératif économique sur de nombreux plans, dont ceux cité plus haut et ci-dessous.

Transformation de la notion de travail

Le RdB est une solution à une société de raréfaction de l’emploi, autrement dit, une société de chômage de masse dans laquelle les perspectives de croissance et donc de diminution du chômage sont faibles voire inexistantes. Et c'est sans compter les perspectives à de plus en plus court terme qu'amène l'accélération technologique en cours : l'automatisation, la robotisation et l'informatisation de nos économies déjà poussées vers les services va à coup sûr continuer de détruire des quantités gigantesques d'emplois dans de nombreux domaines, et cela dans un futur de plus en plus immédiat. Pour autant, le RdB permet de rémunérer chacun pour sa participation à la société, qui ne passe pas toujours par un emploi salarié : élever des enfants, s'investir dans le bénévolat, l'associatif ou le militantisme, créer une entreprise, étudier, contribuer à la création artistique et culturelle... Toutes ces activités apportent à nos sociétés, mais sont pourtant nettement moins soutenues et encouragées que le travail salarié classique, par ailleurs pas toujours plus utile à l'économie.

D'un autre côté, le RdB change la dynamique employé - employeur. Les notions de pression par le chômage de masse et de chantage à l'emploi sont fortement affaiblies, toute personne n’étant plus contrainte d’accepter un emploi par simple nécessité de revenu. Cette situation renverse au moins partiellement le rapport de pouvoir trop souvent défavorable aux employés, et incite l’employeur à proposer si ce n’est un salaire, au moins des conditions de travail plus satisfaisantes afin de trouver de la main d’œuvre.

De la même façon, cette mesure peut permettre une bien plus grande flexibilité dans le travail : horaires aménagés, temps partiel plus personnalisé, mais aussi moins grande inquiétude de démissionner pour se former à nouveau, passer en freelance, changer d'activité ou simplement prendre le temps pour chercher un emploi plus adapté. De même, cela donnerait bien plus de sécurité aux entrepreneurs, les soutenant dans les premières années de leur nouvelle entreprise où ils ne peuvent pas se verser de salaire, ce qui représente un vrai bénéfice pour l'économie, sans même passer par les gouffres financiers que sont trop souvent les subventions.

Émancipation individuelle

Instaurer un RdB dans notre pays représente un changement massif de paradigme administratif et économique, mais aussi sociétal. Cette allocation change beaucoup de dynamiques sociales, et de rapports de force, qui trop souvent sont nuisibles à notre société par leur déséquilibre. Le chantage à l'emploi dû au chômage de masse inévitable dans notre économie à la croissance faible a été évoqué précédemment, mais il ne s'agit pas de la seule relation de pouvoir qui serait impactée par cette mesure d'envergure.

En effet, d'autres aspects de notre société seraient fortement influencés, principalement dans la sphère familiale, mais pas que. La situation économique actuel pousse les jeunes, diplômés ou non, actifs ou non, à demeurer de plus en plus longtemps au domicile parental, souvent plus par nécessité économique que par choix. Cela limite leurs perspectives économiques, mais aussi sociales, et nourrit un cercle vicieux empêchant leur émancipation et leur contribution plus active à la société. Une telle aide, à montant partiel pour les mineurs partiellement reversée à leurs responsables légaux, devient strictement personnelle à la majorité. Ainsi, elle aiderait les jeunes à prendre leur envol plus tôt, les laissant libres de réaliser leur projets personnels, étudiants et professionnels plus facilement.

Dans les cas plus extrêmes, mais toujours présents, de jeunes adultes vivant dans des foyers abusifs, cela leur donnerait une porte de sortie bien plus rapide et efficace que n'importe quel autre système d'assistance envisageable. De même, les jeunes adultes brutalement poussés hors du foyer à leur majorité, que ce soit pour des raisons économiques, affectives ou simplement abusives (à l'image des trop nombreux jeunes homosexuels rejetés par leur famille et en danger immédiat), seraient ainsi bien mieux protégés, et capables de briser leurs chaînes sans être terrifiés par un avenir terriblement précaire.

En outre, cet argument émancipatoire est également valable pour les femmes prisonnières de compagnons ou maris abusifs (la réciproque existant, bien que moins présente dans notre société), et étant forcées de rester avec eux par pure nécessité économique. Avec ce genre de filet de sécurité, leur échappée, incluant également leurs potentiels enfants, serait enfin rendue possible à la hauteur nécessaire, qui n'est pas atteinte aujourd'hui en France.

Enfin, de trop nombreux citoyens et citoyennes sont repoussées hors du débat politique par le manque de temps et d'énergie qu'implique la précarité. Leur donner les moyens de regagner ce temps, de même que l'énergie pour réinvestir la sphère démocratique, permettrait à notre République de fonctionner bien plus comme elle le devrait, au lieu d'exclure des pans entiers de la population dont la voix n'est pas assez entendue.

Simplification administrative

Argument concernant plus l'État lui même que la population, le RdB permettrait une simplification immense dans l'appareil administratif national comme local. De très nombreuses aides existant à l'échelle des départements et des régions, comme par exemple le RSA. La suppression de cette aide, comme d'autres, induite par l'instauration d'un RdB, soulagerait les administrations locales, départementales et régionales ( \*nota bene\* : le Parti Pirate s'est déjà positionné pour la suppression totale des départements).

De façon encore plus significative, le remplacement massif d'aides sociales provoqué par l'apparition d'une allocation unique et universelle permettrait une bien plus grande efficacité en matière de répression des fraudes, le système devenant immensément plus transparent que le millefeuille actuel. Tout aussi important, il autorise une réduction massive de la masse salariale chez les fonctionnaires nationaux, et la redirection d'une partie d'entre eux vers les mécanismes de répression des fraudes aux impôts et taxes, la fraude aux allocations étant complètement éliminée. En plus de représenter une bien plus grande lisibilité pour les contribuables en matière d'impôts et de dépense publique, le RdB aurait comme conséquence des économies d'un ordre colossal pour l'État, participant directement au financement de la mesure, qui sera détaillé dans le futur point de programme du Parti Pirate concernant son chiffrage.

Sources

<https://www.revenudebase.info/decouvrir/>

<https://en.wikipedia.org/wiki/Basic_income>

Contenu de la proposition

Le Parti Pirate propose la mise en place d’un revenu de base (RdB) basé sur la citoyenneté dans le sens défini par le Mouvement Français pour un Revenu de Base, à savoir comme un « droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d’autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement. ».

## Annulation et interdiction des emprunts et produits toxiques

Les collectivités territoriales ont bien souvent recours à des emprunts pour mener à bien leur projets. Bien que cela ne représente en rien un problème, y compris quand ces emprunts sont à taux variable, cela devient dangereux quand un emprunt devient “toxique”. On appelle emprunt toxique un produit structuré dont les taux et les conditions de remboursement ont dégénéré à la faveur d’une conjoncture économique défavorable; ainsi, de nombreuses collectivités territoriales se retrouvent bloquées dans ces montages financiers qui semblaient avantageux lorsqu’elles les ont contractés, et qui sont avec le temps devenus de véritables gouffres pour leurs finances.

Le Parti Pirate souhaite que soit établie a partir des rapports réalisés par la Cour des Comptes un large audit des emprunts contractés par les collectivités territoriales, afin d’établir quels emprunts sont devenus toxiques. Une fois établi, les remboursements des emprunts définis comme toxiques seront stoppés. De plus, afin d’éviter toute situation de ce genre dans le futur, et de répéter le très coûteux plan de sauvetage mis en œuvre par l’État en réaction au scandale dit des emprunts toxiques de 2014, l’interdiction pour les collectivités territoriales de contracter des emprunts basés sur des produits structurés doit être inscrite dans la loi.

## Taxe sur les transactions financières

La taxe Tobin prévoyait une taxation des transactions monétaires internationales afin de limiter les variations des taux de change. Cette idée est intéressante mais il faut aussi y ajouter une taxe à toutes les transactions financières, pas seulement liées aux taux de change.

La finance est aujourd'hui la première activité de création de richesse (devant donc le commerce, le travail, la production). Ces gains financiers se font aussi en toute impunité fiscale, notamment au travers de paradis fiscaux ou d'absence de TVA à chaque vente-achat. Ces gains, s'ils peuvent paraître légitimes, apportent aussi une grande instabilité économique et sociale : un accroissement gigantesque de richesses sans fondements réels (juste des achats-vente sans aucune production) et fait porter la pression fiscale sur les ménages et les PME alors qu'ils ne sont pas les principaux bénéficiaires des augmentations de richesses qui se font depuis une trentaine d'année.

La mise en place de cette taxe n’ayant aucun sens au seul niveau national, le Parti Pirate souhaite idéalement son instauration au niveau mondial, mais est à défaut favorable à une instauration européenne dans un premier temps. En effet, même si c’est dans un système global et sans exception à celle-ci que cette taxe fonctionnerait le mieux, une instauration européenne permettrait déjà une stabilisation relative des activités de spéculation bancaire au sein de l’Eurozone, tout en limitant les risques concurrentiels d’une implémentation seulement nationale.

Le taux originel de 0,01 % que l’on trouve pour la taxe Tobin–Spahn semble raisonnable, trop faible pour véritablement nuire aux échanges internationaux, tout en étant suffisant pour brider la spéculation excessive.

## Restructuration du secteur bancaire - Nouvelle loi Glass-Steagall

Exposé des motifs

Suite à la crise financière massive de 1929, et la Grande Dépression qui a suivie, des mesures drastiques de contrôle du secteur bancaire et financier ont été prises en 1933. Il est couramment estimé que parmi ces nombreuses mesures, certaines ont permis les décennies de stabilité économique qui ont suivi, et que leur élimination progressive dans les années 1980 et 1990 est à l'origine de l'instabilité croissante des marchés depuis trois décennies, et en grande partie de la crise de 2008. Il s'agit de mesures prises aux États-Unis d'Amérique, mais qui ont eu des répercussions globales à une époque où le secteur bancaire était entièrement tourné vers ce pays.

Parmi ces mesures essentielles, s'en trouve une qui est devenu le symbole de la bride étroite qui a été attachée au secteur bancaire dans les années 1930. Il s'agit du **Banking Act** américain de 1933, souvent appelé partiellement à tort Loi Glass-Steagall. Son principe est simple : séparer les banques commerciales (aussi appelées banques de dépôts) des banques d'investissement et établissements apparentés. L'idée ici est de reproduire cette loi au niveau Français et de pousser pour son application à l'Eurozone. Elle a largement fait ses preuves pendant des décennies, et a été injustement abandonnée après des années de pression intense du secteur bancaire sur les gouvernements, dans des buts purement pécuniaires et irresponsables.

Ainsi, cela permettrait de brider la croissance du secteur bancaire en limitant les fonds dont il dispose pour prendre des risques, et en faisant en sorte que les dépôts courants de la population soient mieux protégés. Une banque d'investissement qui ferait faillite mettrait un coup dur à l'économie, mais ne menacerait pas les actifs de la population. De même, si une banque de dépôts venaient à s'effondrer, les dépôts seraient bien mieux protégés par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution. Dans les deux cas, il n'y a pas de nécessité pour l'État d'aller renflouer ces banques avec des quantités scandaleuses d'argent publique comme cela a eu lieu en 2008 et 2009, puisque dans les deux cas laisser les banques faire faillite assainirait l'économie nationale et celle de l'Union Bancaire. L'Islande a montré lors de la dernière crise que le principe du **Too Big To Fail** n'était pas vérifié dans les faits, et qu'une restructuration étatique des banques privées qui font faillites était possible, sans pour autant nationaliser à coût déraisonnablement élevé.

Il s'agit d'une excellente opportunité de mettre la bride à un secteur bancaire qui ne semble jamais apprendre de ses erreurs, ni avoir peur des conséquences de ses actions. Sans limiter le développement de ce qu'on appelle désormais de façon un peu galvaudée l'"économie réelle" (celle basée sur la production de biens, de services non financiers et le commerce), cela permettrait de minimiser grandement les dangers des activités à risque que le secteur financier entreprend par nature sans jamais être tenu responsable des conséquences inévitables.

Contenu de la proposition

Une loi nommée "Nouvelle Loi Glass-Steagall" est adoptée à l'échelle Française, et promue intensivement auprès de la Banque Centrale Européenne, La Commission et le Parlement de l'Union Européenne en vue d'une application rapide à l'ensemble de l'Eurozone, et aux secteurs bancaires des pays de l'Union alignés sur ceux de l'Eurozone.

Cette loi rend obligatoire et strictement contrôlée la séparation des activités bancaires en deux types distincts d'établissements bancaires, incompatibles par nature, avec :

D'un côté, les banques dites traditionnelles gérant les dépôts, comptes courants, épargne individuelle, le tout assuré dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, et les institutions similaires des autres pays de l'Eurozone, déjà alignées ensemble depuis la directive européenne 2009/14/CE (CELEX Nr: 32009L0014).

D'un autre côté, les banques entreprenant des activités financières plus risquées offrant des services tels que ceux des banques d'affaires, les assurances, les swaps (produits financiers dérivés), les fonds d'investissement au sens large.

Sources

<https://en.wikipedia.org/wiki/1933_Banking_Act>

<https://en.wikipedia.org/wiki/2008%E2%80%932011_Icelandic_financial_crisis>

<https://www.garantiedesdepots.fr/>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Fonds_de_garantie_des_d%C3%A9p%C3%B4ts_et_de_r%C3%A9solution>

<https://www.warren.senate.gov/newsroom/press-releases/2015/07/07/senators-warren-mccain-cantwell-and-king-introduce-21st-century-glass-steagall-act>

# Éducation, Culture, Recherche et Connaissance Libre

## Adopter définitivement la diversité éducative

Chaque élève est unique, chaque enseignant aussi, tenter de mettre tout le monde dans le même modèle est le premier facteur de frustration et tue la créativité

Tout en s'appuyant sur un socle commun stable, il faut accompagner la mise en place d'une vraie diversité au sein des programmes, des méthodes pédagogiques et du contrôle des connaissances. L’école publique doit pouvoir proposer des modèles alternatifs qui ont été évalués positivement à l’ensemble de ses établissements. Les notions de classe d'âge, de niveaux, de disciplines, ne devraient pas être des carcans mais devraient pouvoir s'adapter aux besoins des élèves et des enseignants. Il est aussi urgent de rompre avec un système de mise en compétition, et d'encourager au contraire les activités collaboratives et les jeux, d'enseigner l'empathie et de privilégier la médiation par les pairs. Des enseignements fondamentaux comme l'informatique, les premiers secours ou l'éducation sexuelle, doivent également intégrer le socle commun.

## Éducation à l'agro-écologie dans les lycées agricoles

Faire de l'agro-écologie une brique obligatoire et transversale dans les lycées agricoles et cursus d'agronomie, intégrer une dimension de terrain dans l'enseignement.

L'éducation et l'enseignement sont essentiels pour aider à changer les pratiques. Dans le domaine agricole, c'est une évidence : de nombreux étudiants sont désespérés de constater que les programmes mettent à l'honneur, aujourd'hui encore, une vision surmécanisée et pétro-dépendante de l'agriculture.

Nous proposons de travailler, avec des experts, à une refonte des programmes pour privilégier une approche de résilience, tournée vers l'agroécologie et la compréhension des fonctionnements des écosystèmes naturels.

Pour les cursus ingénieurs, nous suggérons d'intégrer une année complète de travail sur le terrain dans des fermes responsables.

## Éducation à l´économie

De l´éducation à l´économie sera dispensé au collège

De l´éducation à l´économie sera dispensé au collège dans le tronc commun afin que toutes personnes sortant du système scolaire puissent avoir les bases minimum afin de comprendre globalement le système économique dans lequel il vit.

En outre des système alternatif devront être présentés afin de montrer la diversité des solution économiques. Les concepts antagonistes de compétition et de coopération devront être abordés en expliquant leurs limites respectives.

Des atelier pratiques serviront à illustrer le propos et aussi rendre les principes concrets et vivants.

## Éducation sexuelle

L’objectif de l’éducation sexuelle est de permettre l’acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour faire des choix conscients, sains et respectueux concernant les relations interpersonnelles et la sexualité.

Une bonne éducation sexuelle permet de réduire significativement les infections sexuellement transmissibles, le VIH ou les grossesses non désirées. Il est prouvé qu’une bonne éducation sexuelle n’entraine pas une plus grande précocité de l’activité sexuelle.

Plus pragmatiquement, l’éducation sexuelle vise quatre objectifs :

* Accroître la connaissance et la compréhension ;
* Expliquer et clarifier les sentiments, valeurs et attitudes ;
* Développer ou renforcer des compétences ;
* Promouvoir et pérenniser des comportements propres à réduire les risques

L’éducation sexuelle en France aujourd’hui

L’article de référence est le L312-16 du code de l’éducation, qui précise :

Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes.

Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain.

Pour atteindre l’objectif fixé par la loi, l’État a créé des instances dans chaque établissement, des CESC, Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont les textes de référence sont les articles R 421-46 et R 421-47 relatifs au comité d’éducation à la santé et à la citoyenneté et la circulaire N°2006-197 du 30 novembre 2006.

Les CESCs ont pour objectifs de réaliser des actions autour de la santé, la citoyenneté et de la prévention de la violence et cela dans un cadre cohérent et collectif. Ils sont en général financés par les établissements eux même, même si des aides privée ou publique peuvent abonder ce budget.

La proposition du Parti Pirate

Si les objectifs de l’éducation sexuelle sont aujourd’hui bien définis en France, l’application de la loi est encore plus que perfectible. L’approche la plus saine sera déjà de réellement appliquer la loi en vigueur, à savoir trois séances annuelles à partir de la quatrième et jusqu’en classe de terminale.

Pour cela, un budget doit être spécifiquement affecté par les CESC et son financement doit être sécurisé (garantie d’indépendance) par la région. Les liens entre les établissements d’enseignement et les acteurs de l’éducation sexuelle (associations agréées, infirmières et médecin scolaire) doivent être renforcés.

Une étude d’impact doit être mise en place pour définir, en relation avec les chefs d’établissement et la région, des budgets à mettre en place.

Référence

Résumé du rapport Éducation Sexuelle complète de l'UNESCO : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002357/235707f.pdf>

Etude de Cas de l'UNESCO : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001884/188495f.pdf>

Principes directeurs internationaux sur l’éducation sexuelle : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001832/183281f.pdf>

## Enseignement de l'informatique par l’école

Transformer le brevet informatique et internet (B2i) [1], "attestation de compétences" validée au collège, au lycée et dans les CFA, par de véritables cours d'informatiques (Science du traitement rationnel, notamment par machines automatiques, de l'information considérée comme le support des connaissances humaines et des communications dans les domaines technique, économique et social), gérés et validées par des professionnels (intervenants externes dans un premier temps, professeurs certifiés ensuite).

Les 5 domaines du B2i doivent être conservés mais étoffés. Ils doivent faire l'objet de véritables cours, à mettre en place dans une emploi du temps classique.

Suite aux cours d'informatiques, un élève doit connaitre les composantes classiques d'un ordinateurs (en particulier le matériel dans une unité centrale et les logiciels faisant fonctionner l'ordinateur) ainsi que les composantes classiques d'un réseau (encore une fois matériels et logiciels). En fin de lycée, un élève doit connaitre les points faibles possibles d'un ordinateur et d'un réseau, en tenant bien compte du plus grand facteur d'erreur : le facteur humain (alias l'utilisateur).

Les cours d'informatiques doivent aussi initier les élèves à l'algorithmique, par exemple via Logo [2] ou des programmes équivalents.

Ces cours devront être validées par des épreuves écrites et des épreuves manuelles adaptées aux connaissances et compétences à acquérir.

## Le Savoir en tant que Commun

Généraliser la mise en commun libre du travail et des ressources pédagogiques produits par l'éducation nationale, les universités, les ESPE et les groupes de travail institutionnels

L'ambition est triple : Mettre à disposition les données publiques, études et statistiques, et ce sous licence libre ou directement dans le domaine public, adopter le principe suédois du libre accès aux archives et documents administratifs non personnels de manière anonyme, obtenir une vraie exception pédagogique dans le code de la propriété intellectuelle. Les outils du Parti Pirate permettraient de mettre en place un véritable système collaboratif sous licences open source. Le partage est déjà une pratique courante chez nombre d'enseignants mais elle doit être généralisée et centralisée. Si l'on considère que le fruit de leur travail relève du service public, nous pourrions demander la mise en place d'un portail mutualisant cours, exercices et corrigés, et ce au seul coût de l'outil et de sa maintenance. Un tel outil permettrait de mettre fin en France au gouffre économique des manuels scolaires, et autoriserait la multiplication des approches, de la part des enseignants comme des élèves ou des familles. Les usagers auraient ainsi la possibilité d'éditer des livres électroniques sur mesure et à moindre coût.

## Mettre l'accent sur les langues

La maîtrise de plusieurs langues est aujourd'hui nécessaire pour habiter pleinement le monde, saisir ses enjeux, et se positionner en tant qu'Européen

L'enfance est le moment où l'apprentissage des langues se fait les plus naturellement. Il faut encourager, dès la maternelle, l'enseignement des LVE en renforçant par exemple des programmes comme « éveil aux langues » et mettre l'enfant en présence de natifs d'autres langues que la sienne. L'apprentissage de l'Espéranto pour sa valeur propédeutique, ou la revalorisation de langues régionales, anciennes & minoritaires constituent une approche intéressante de la pluralité linguistique. Enfin, il faut encourage au maximum les programmes d'échanges en Europe pour les élèves, mais également pour les professeurs qui souhaitent eux-mêmes se perfectionner dans une langue ou découvrir d'autres systèmes éducatifs.

## Modernisation des dispositifs et ressources pédagogiques numériques

Mise en place de liseuses évoluées et d'un portail de ressources pédagogiques libres sur les cycles primaires et secondaires

Le financement par l'état de liseuses évoluées permettrait de moderniser les dispositifs pédagogiques en se basant sur les travaux et études existantes (cartable de Savoie, des Landes, Fondation Internet Nouvelle Génération) et de devenir moteur d'une nouvelle filière d'innovation en la matière tout en fournissant de manière égalitaire et gratuite un dispositif pédagogique complet moderne et durable à destination des élèves en études primaires et secondaires.

L'outil numérique serait alimenté par les ressources communes d'un portail pédagogique, fruit de collaboration d'échanges du corps enseignants et des élèves (à l'instar des portails communicants en OAI pour l'enseignement supérieur). Les livres physiques restent possibles mais basés sur les ressources du portail. L'aspect numérique faciliterait les accès pour les personnes en situation de handicap, les ressources pouvant être interprétées indifféremment (braille, vocales, visuelles adaptées). La transparence induite par l'utilisation des logiciels libres, et de l'OpenDATA tout autant que l'intégration à la base des facteurs énergétiques et environnementaux sur ces ressources matérielles et logicielles, sera garante de l'évolution éthique d'une éducation du XXIe siècle.

Carte Heuristique : <https://framindmap.org/c/maps/280201/public>

## Ouvrir l'école sur le monde extérieur

L'école ne doit pas être un vase clos qui protège l'enfant du monde extérieur, elle se doit au contraire de le considérer comme un partenaire et à ce titre accentuer davantages d'efforts aux échanges tiers scolaires

Il faut encourager les sorties pédagogiques ou les intervenants extérieurs et ne pas hésiter à s'appuyer sur les ressources locales, qu'elles soient publiques, associatives ou coopératives. Par ces échanges, l'élève pourra découvrir le monde qui l'entoure et les outils qui sont mis à sa disposition, comme par exemple les fablabs ou les makerspaces. Des opérations comme le Science Day, très populaires dans le monde anglo-saxon, permettent de réunir scolaires, chercheurs et entreprises autour de projets précis et réguliers, tout en valorisant l'esprit d'initiative et le travail d'équipe. L'école a également intérêt à s'ouvrir aux familles, à solliciter leurs compétences, et à les inviter régulièrement à voir les travaux des enfants. Ces échanges tissent les liens de confiance entre les familles et les équipes pédagogiques et donnent du sens au travail de l'élève.

## Premiers secours Civils

Les premiers secours civils (PSC1, brevet de secourisme) devraient être enseignés dans le cadre de l'enseignement laïc et obligatoire. Cet apprentissage pourrait se faire : 1 – d'abord au collège et être une condition indispensable pour réussite au brevet des collèges et pour le passage en lycée (général, technologique ou professionnel). 2 – rappelé dans une épreuve complémentaire afin d'assurer la réussite au baccalauréat (quelque soit la filière).

Cette apprentissage sera complet : savoir appelé à l'aide et gérer son stress, analyser une situation dangereuse, réaliser les premiers gestes de secours (compressions abdominales en cas d'étouffements, bouche à bouche, massage cardiaque, défibrillateur, PLS, etc.). Il pourra se faire dans le cadre d'un enseignement de biologique – anatomie. Puisqu'il nécessite de comprendre le fonctionnement de certains organes comme le cœur, les poumons et les principes physiologiques de base.

Budget prévisionnels

Selon le site de la croix rouge, une formation de 8h coute entre 50 et 60 € par personnes. Dans ce cas, cela devrait coûter plus cher, puisqu'il y aura plus de cours, notamment théoriques, d'heures, de manipulations et des examens. Il faudrait des professionnels capables d'enseigner régulièrement dans les collèges et les lycées ainsi que du matériel pour faire les exercices.

## Refonte de la chaîne des restaurants scolaires

La restauration collective est devenue un point pivot de l'alimentation des enfants et des jeunes, elle se doit d'être exemplaire

L'approvisionnement doit faire la priorité sur les aliments d'origine locale et bio. La restauration scolaire doit aussi prendre en compte la diversité de ses usagers et proposer des alternatives en fonction des différents choix alimentaires, que ces choix reposent sur des exigences médicales, religieuses, ou éthiques. Si la structure n'est pas en mesure de satisfaire certains cas de figure, qu'elle offre un espace au sein du collectif où le jeune pourra consommer son propre panier repas.

## Renforcer l'autonomie des écoles de 1er Cycle

Les écoles primaires doivent comme les collèges et lycées devenir des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) afin de se doter d'un organe de direction à part entière et ne plus être sous la tutelle hiérarchique de l'Inspecteur

Il faut, pour les écoles de 1er cycle, renforcer l'autonomie, d'une part en terme de structure, avec par exemple une dotation horaire donnée en fonction du nombre d'élèves et non plus en fonction du nombre de classes. Cette dotation permettrait à l'établissement de choisir le nombre de classes à ouvrir, le nombre d'heures par matières, le nombre d'heures pour les projets interdisciplinaires, le nombre de langues et d'options. Cela permettrait également de ne pas regrouper les élèves en fonction de leur âge mais de leurs besoins, et d'offrir un système par modules d'enseignement plus souples qui seront choisis par les élèves en vue de construire leur propres parcours. D'autre part, en terme de budget, les règles doivent être assouplies. Le fléchage actuel d'un grand nombre de crédits empêche le Conseil d'Administration de décider réellement de l'attribution des crédits alloués, et donc de se donner les moyens de ses choix éducatifs.L'aspect de trésorerie des EPLE devra etre centralisé nationalement afin de garantir une juste rétribution budgetaire en fonction des besoins et non des ressources disponibles localement pour contrer le fossé des disparités financières territoriales.

## Revalorisation du métier d'enseignant

Le métier d'enseignant a été dévalorisé et laissé à l'abandon ces dernières décennies, alors qu'il s'agit du métier qui porte sur ses épaules l'avenir du pays

Il faut d'urgence revaloriser cette profession, que ce soit sur le plan financier avec une augmentation entre 20 et 50% en fonction des classes, ou sur le plan académique avec une formation initiale adaptée au métier, incluant notamment à tous les niveaux un véritable enseignement en pédagogie, et une meilleure formation continue qui devrait être partie intégrante du métier tout au long de l'année à travers la participation à des travaux de recherche par exemple, ou par l'exploration de la piste des MOOC. Cela permettrait également de repenser le déroulé des carrières et permettre davantage de souplesse dans l'entrée/sortie du métier. Il faut aussi rétablir le dialogue avec les familles, et soutenir les enseignants quand ce dialogue a été rompu : un professeur qui ne se fait pas respecter ne peut rien transmettre puisque sa parole est d'emblée dévalorisée.

# Environnement, Climat et Énergie

## Pour une transition énergétique décarbonée

Le parti pirate se positionne pour une transition énergétique : économie, sources non-carbonée, changement des usages.

Le Parti Pirate conçoit plusieurs volets à cette transition énergétique qui s’appuie sur deux facteurs essentiels que l’on retrouve dans les principes mêmes du Parti Pirate : la technologie et l’acceptation démocratique.

Le Parti Pirate est conscient que la recherche est primordiale pour répondre au mieux aux enjeux d’aujourd’hui mais ne peut se contenter des solutions qui n’arriveront que demain comme :

* des centrales à fusions (issues de recherche comme ITER mais pas seulement) ;
* des centrales à fission de 4ème génération ;
* des batteries performantes (pour fonctionner de paire avec les EnR) ;
* des centrales solaires (issues d’un investissement dans le spatial).

Le Parti Pirate rappelle qu’aujourd’hui la consommation électrique, à 77% d’origine nucléaire, ne correspond qu’au quart de la consommation énergétique totale qui elle est fortement carbonée, de l’ordre de 60%.

De même, faciliter une transition énergétique n’a d’intérêt que si l’énergie consommée devait être nécessairement produite : la meilleure énergie est celle qu’on ne produit pas.

Le Parti Pirate estime, avant toute chose, qu’il est indispensable de diminuer la consommation d’énergie de la France.

Cela peut être effectué via des solutions techniques comme, par exemple :

* l’isolation efficace de toutes les structures, afin de diminuer leurs dépenses énergétiques ;
* l’utilisation de sources alternatives au tout électrique et, bien entendu, aux énergies fossiles pour tout ce qui est régulation de température, chaleur et fraîcheur, comme par exemple la cogénération (dans les centrales électriques de biomasse…).

Cela peut également se produire grâce à des changements sociétaux comme, par exemple :

* la marginalisation de l’autosolisme et le développement de moyens de transport alternatifs répondant à différentes problématiques des zones urbaines et rurales ;
* l’accélération de la recherche dans le domaine de l’énergétique (spatial, fusion nucléaire, traitement et recyclage des déchets, économie des ressources…)
* une éducation renforcée sur les implications et limitations des solutions face à la science (la physique et la chimie en particulier), à l’économie, avec la dépendance aux ressources d’autres pays, et à l’écologie, avec les impacts environnementaux de la collecte des ressources et des empreintes au sol des différentes implantations.

De l’électricité

Dans ce cadre, la poursuite du développement du nucléaire en France, énergie aujourd’hui la moins carbonée, nous semble pour l’instant inévitable. Il ne semble pas envisageable de prôner une transition complète et unique vers l’éolien et le solaire. Le développement des énergies décarbonées doit continuer conjointement, de manière complémentaire. De plus, la recherche dans le domaine doit perdurer pour remplacer au mieux les centrales en fin de vie mais aussi maintenir un niveau de connaissance permettant une exploitation en toute sécurité du parc nucléaire.

Du nucléaire

Il semble donc nécessaire de renouveler le parc nucléaire actuel mais aussi de remplacer les centrales à charbon et à gaz (autres que celles à bilan carbone nulle comme les système Power2Gas) restantes. À cet effet, le passage à l’EPR, dans un système de contrôle strict des dérapages budgétaires à la charge des constructeurs et non des exploitants, semble la meilleure solution afin d’assurer une stabilité de production pour les prochaines décennies.

Le Parti Pirate préconise, au vu des dispositifs technologiques dont nous disposons, une gestion des déchets qui soit géologique (CIGEO). Il préconise également de mettre en place des mécanismes de cogénération (récupération de la chaleur émise par les centrales pour le chauffage, l’industrie) afin d’optimiser les productions de ces centrales. Enfin il préconise de privilégier le développement de centrales avec systèmes aéroréfrigérants limitant ainsi les prélèvements d’eau des cours d’eau sans ré-intégration directe.

Le renouvellement, voire l’augmentation du parc nucléaire ne doit pas se faire pour produire et consommer toujours davantage mais doit être proposée comme une alternative quand la nécessité d’un usage doit passer d’une énergie fossile à l’énergie électrique ou quand une centrale doit être fermée et remplacée.

Des énergies renouvelables (EnR)

Une base de production telle que proposée ci-dessus nous permettra de continuer à innover sans craintes sur les EnR. Le premier défi sera de minimiser la consommation en métaux rares et moins rares et en béton. Le deuxième défi sera de rationaliser l’utilisation et la modification des espaces pour accueillir cette production (barrages, champs éoliens). Le troisième défi va concerner la capacité de stockage. Pour ce dernier défi, le Parti Pirate préconise de d’accentuer les efforts de la recherche de cette branche en favorisant des technologies comme le power2gas qui ont un bilan carbone nulle de ce cadre d’utilisation.

Cette position sera réévaluée à la lumière de l’évolution future (coût, impact environnemental, etc) des technologies de production et de stockage d’énergie.

De la mobilité

Du véhicule personnel

De grandes économies d’énergie peuvent être réalisées en révisant nos politiques en terme de mobilité. Environ 40 millions de véhicules légers circulent aujourd’hui sur le territoire français. Les produire demande beaucoup de ressources, les faire rouler aussi.

Si tout le parc des véhicules légers passait au tout électrique, sans changer l’usage que nous en faisons, mettant ainsi fin à l’une des plus grosses consommations d’énergie fossile en France, c’est l’équivalent d’une cinquantaine de réacteurs nucléaires type EPR qui serait nécessaire pour que tous les véhicules puissent se recharger en même temps sans parler de la problématique du stockage dans autant de véhicules.

Le Parti Pirate propose de changer les paradigmes sociétaux de réussite sociale à travers les achats non nécessaires de véhicules excessivement énergivores et propose, par le biais d’expérimentations dans un premier temps, la mise à disposition par les collectivités, surtout en zone rurale, de véhicules autonomes partagés.

Des transports en communs

Le Parti Pirate souhaite prioriser le renouvellement et le développement des transports en commun dans les grands espaces urbains.

De l’accès aux métropoles et grandes villes

Le Parti Pirate propose que, sauf nécessité à justifier aux autorités compétentes, les grands centres urbains voient leur accès interdit aux véhicules personnels en échange d’un circuit en transport en commun renforcé et gratuit. Le désengorgement ne se fait pas par la création de nouvelles voies mais par l’augmentation du nombre de personnes dans un même véhicule d’une part et par la valorisation de l’usage d’alternatives légères telles que le vélo d’autre part.

La sécurisation des utilisateurs des alternatives légères est une priorité. Le changement ne peut se produire que si les utilisateurs se sentent en sécurité, cela doit se traduire par des équipements routiers adéquats avec une séparation nette et franche des différents usages ainsi qu’une verbalisation systématique des conduites et stationnements dangereux.

Il devient donc évident que non seulement décarboner l’électricité en France n’est pas une priorité mais que l’économie et le changement d’usage doivent être mis en avant, ce qui implique une rationalisation des moyens et donc la mise en avant des communs que sont l’accès à l’énergie et la mobilité.

## Interdiction de la chasse le dimanche

Exposé des motifs

Chaque année, en France, la chasse provoque des dizaines d'accidents dont certains mortels. Une partie de ces blessés et morts ne sont ni pratiquants, ni spectateurs de la chasse.

Contenu de la proposition

Considérant l'article IV du Code des Pirates, les Pirates sont environnementalistes précisant que le Parti Pirate lutte contre la destruction de l'environnement et milite pour la pérennité de la nature et de ce qui la compose.

Considérant l'article VI du Code des Pirates, Les Pirates sont solidaires précisant que le Parti Pirate s'engage pour une société solidaire défendant une conception de la politique faite d’objectivité et d’équité.

Le Parti Pirate demande l'interdiction de la chasse le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

PROPOSITION DE LOI

Article Unique

Au début de l’article L. 424-2 du code de l’environnement, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut chasser le dimanche, les jours fériés, et pendant l'ensemble des vacances scolaires. »

## Abolition de la chasse à courre

Exposé des motifs

La vènerie ou "chasse à courre" est un mode de chasse qui consiste à poursuivre un animal sauvage avec une meute de chiens jusqu’à son épuisement et sa mise à mort, effectué à l'arme blanche. Cette pratique, issue de la noblesse, abandonnée après la révolution et réactivée par Napoléon, continue de survivre malgré des critiques assez importantes que cela concerne la souffrance animale (stress, mise à mort longue et douloureuse), de la gestion des forêts (fixation des animaux par l’agrainage, nuisance sonore), mais aussi les riverains de ces chasses (les chasses finissant parfois dans les propriétés privées, sans considération du risque pour les populations). La chasse à courre ne répond plus à aucune nécessité écologique, elle est d'ailleurs interdite en Allemagne depuis 1952, en Belgique depuis 1995 alors que l'Écosse, l’Angleterre et le Pays de Galles l'ont interdit en 2004.

Source :

Proposition de loi réalisé le 15 mai 2013 par le groupe EELV : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1036.asp>

Contenu de la proposition

Considérant l'article IV du Code des Pirates, les Pirates sont environnementalistes précisant que le Parti Pirate lutte contre la destruction de l'environnement et milite pour la pérennité de la nature et de ce qui la compose. Le Parti Pirate demande l'interdiction de la chasse à courre.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

I. – L’article L. 424-4 du code de l’environnement est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « soit à courre, à cor et à cri, » sont supprimés ; 2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé : « À compter du [DATE], il n’est plus délivré aucune attestation de meute destinée à l’exercice de la chasse à courre, à cor et à cri. »

II. – Les dispositions du 1° du I entrent en vigueur à compter du [DATE], date à partir de laquelle la pratique de la chasse à courre est interdite sur l’ensemble du territoire français.

Article 2

La pratique de la chasse à courre, à cor et à cri est punie d’un an d’emprisonnement et de 15 000 € d’amende.

## Chasse à la Glu

Exposé des motifs

Le Conseil d'Etat a rejeté, vendredi 28 décembre, le recours de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) contre la méthode de chasse nommée "Chasse à la Glu" dans cinq départements du Sud-Est : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse. La chasse à la glu consiste à poser de la colle sur les branches sur lesquelles se posent plusieurs variétés d'oiseaux, notamment les grives et les merles. Il s'agit d'une pratique cruelle pour la faune volatile, et dangereuse pour la survie de certaines espèces en danger.

Source :

Proposition de loi réalisé le 15 mai 2013 par le groupe EELV modifié pour la chasse au gluau : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1036.asp>

Contenu de la proposition

Considérant l'article IV du Code des Pirates, les Pirates sont environnementalistes précisant que le Parti Pirate lutte contre la destruction de l'environnement et milite pour la pérennité de la nature et de ce qui la compose, Le Parti Pirate s'oppose à la pratique de la chasse à la glu.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

I. – L’article L. 424-4 du code de l’environnement est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa est remplacé par le texte suivant : "La pose de gluaux est strictement interdite ";

II. – Les dispositions du 5° du I entrent en vigueur à compter du [DATE], date à partir de laquelle la pose de gluaux est interdite sur l’ensemble du territoire français.

Article 2

La pratique de la pose de gluaux est punie d’un an d’emprisonnement et de 15 000 € d’amende.

## Mesure en faveur des animaux elevage

Résumé

Plus d'un milliard d'animaux terrestres sont abattus chaque année en France, principalement à des fins alimentaires.

La majorité d'entre eux sont élevés de manière intensive dans des conditions incompatibles avec leurs besoins physiologiques et comportementaux (batteries de cages, confinement dans des bâtiments...). Pour les adapter aux systèmes d'élevage ou aux objectifs de production, les animaux subissent de nombreuses pratiques douloureuses (mutilations, gavage, sélections génétiques préjudiciables...).

Une souffrance qui ne s'arrête pas aux portes des élevages : pendant leur transport, les animaux ressentent stress et douleur, de manière exacerbée lors des trajets de longue durée. À l'abattoir, des dysfonctionnements humains, matériels, institutionnels ainsi que les mises à mort sans étourdissement préalable engendrent des souffrances aiguës.

Enfin, l'offre alimentaire actuelle, opaque et insuffisamment diversifiée, ne permet pas aux consommateurs de contribuer à l'amélioration de la situation des animaux d'élevage. Parallèlement à la réduction de la consommation de produits d'origine animale, il est urgent de favoriser par des mesures incitatives l'évolution des élevages vers des systèmes plus respectueux des animaux.

Proposition

C'est pourquoi nous estimons nécessaires les mesures suivantes :

* Favoriser l’élevage en plein air : Des aides financières supplémentaires seront mises en place pour les élevages basculant vers un modèle d’élevage dit de plein air.
* Améliorer les conditions d’élevage des volailles : Après un délai de 5 années à compter de l’instauration de la loi, l’élevage de volailles dans des surfaces dites “en cage” ou “sur grille” est interdit, pouvant conduire à une amende de 200€ par animal découvert dans de telles conditions.
* Améliorer les conditions d’élevage des animaux : Après un délai de 5 années à compter de l’instauration de la loi, une surface minimale, dont la valeur sera décidée en fonction de chaque espèce animale, sera exigée de tout élevage d’animaux, pouvant conduire à une amende allant jusqu’à 5000€ (adaptée en fonction de l’espèce animale) par animal découvert dans des conditions ne respectant pas cela.
* Interdir les pratiques d’élevage jugées douloureuses ou cruelles, telles que la castration à vif, l’écornage, le broyage des poussins ou le gavage, pouvant conduire à une amende d’un montant maximal de 5000€ par animal (en fonction de l’espèce animale), et 6 mois d’emprisonnement en cas de récidive.
* Limiter la durée des transports d'animaux vivants et mettre un terme à leur exportation hors de l'Union européenne.
* Renforcer la protection des animaux à l'abattoir et rendre systématique l'étourdissement avant toute mise à mort.
* Faire évoluer les politiques alimentaires et agricoles par une meilleure prise en compte des animaux et de leur bien-être (étiquetage des modes d'élevage et d'abattage, alternatives végétales, ...).
* Responsabiliser les élevages et abattoirs : Responsabilisation des propriétaires d’exploitations animales et d’abattoirs, les poussant à davantage veiller au respect des normes liées aux conditions de vie et de mort des animaux, en augmentant le montant des amendes en cas de découverte d’actes ne respectant pas les normes en vigueur.

## Expérimentation animale

Résumé

Les statistiques 2014 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche font état de 1,8 million d'animaux utilisés pour l'expérimentation, alors même que des scientifiques remettent en cause la pertinence du «  modèle animal » en matière de santé humaine. Près d'un million de ces animaux ont subi des procédures provoquant une douleur allant de modérée à très sévère, et 19 % ont souffert d'une mutation génétique dont la majorité avec un phénotype dommageable.

La règlementation en vigueur résulte de la transposition de la directive 2010/63/UE, ayant pour objet de renforcer le bien-être animal en appliquant la règle des 3R (remplacement, réduction et raffinement), l'objectif final annoncé étant le remplacement total des procédures utilisant des animaux.

Pour permettre le développement et la promotion des méthodes alternatives, une instance indépendante doit être créée, le groupement existant (FRANCOPA) n'étant pas doté des ressources nécessaires. Concomitamment, un plan national doit être lancé prévoyant des incitations fiscales, des aides à l'acquisition de matériel de substitution dans l'enseignement ou encore la création de bourses et de diplômes dédiés. Par ailleurs, le terme « alternatif », engendre un risque de confusion avec la règle des 3R, affaiblissant l'effort réalisé pour la promotion des méthodes de remplacement. Une terminologie univoque est nécessaire. Enfin, la transposition de la directive doit être améliorée s'agissant de la composition des comités d'éthique et des sanctions prévues en cas de non-respect de la réglementation.

Propositions

C'est pourquoi nous estimons nécessaires les mesures suivantes :

* Remplacer la terminologie de « méthode alternative » par celle de « méthode de remplacement » qui n'implique aucun animal, vivant ou tué à cette fin.
* Créer une autorité administrative indépendante dédiée au développement et à la promotion des méthodes de remplacement.
* Lancer un plan national des méthodes de remplacement.
* Mettre en place des comités d'éthique d'établissement véritablement indépendants.
* Instituer des sanctions pénales effectives et dissuasives.

## Divertissements et spectacles

Résumé

Capturés, séparés des leurs, élevés pour être exhibés toute leur vie ou mis à mort dans une arène, dressés à exécuter des numéros contre-nature, atteints de troubles du comportement : les animaux détenus par l'industrie du loisir souffrent de la captivité. Et pourtant, les zoos, les cirques, les delphinariums et les arènes sont encore considérés comme des lieux de divertissement.

Soulager la souffrance de ces animaux et améliorer leur quotidien est une urgence. À titre d'exemple, la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE) a reconnu que les numéros de cirque n'étaient pas compatibles avec la nature des animaux, tandis que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a pressé la France d'interdire l'accès des mineurs aux corridas, les qualifiant de « pratiques violentes » ayant sur eux « un effet préjudiciable ».

« Être épargné de la faim et de la soif, de l'inconfort physique, de la douleur, des blessures, de la détresse, de la peur et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement » : ces libertés fondamentales établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et considérées comme indispensables au bien-être animal sont aujourd'hui loin d'être respectées dans les lieux qui font commerce de leur exhibition.

Propositions

C'est pourquoi nous estimons nécessaires les mesures suivantes :

* Interdire la capture des animaux sauvages dans leur milieu naturel et leur importation sur le territoire à des fins de divertissement.
* Mettre un terme à la présence et à l'utilisation d'animaux sauvages et domestiques dans les établissements et spectacles itinérants ou fixes.
* Mettre fin dans les zoos et les delphinariums aux programmes d'échanges, d'élevage et de reproduction à des fins commerciales, de divertissement, de pédagogie ou d'études scientifiques.
* Abolir les corridas et les combats de coqs.
* Imposer un code de bonne conduite dans les eaux territoriales françaises pour mettre les cétacés libres à l'abri des perturbations induites par l'observation touristique.

## Animaux de compagnie

Résumé

Selon une étude FACCO / TNS SOFRES de 2014, la France compte plus de 12,7 millions de chats, 7,3 millions de chiens, 5,8 millions d'oiseaux, 34,2 millions de poissons et 2,8 millions de petits mammifères, ce qui la classe en tête des pays d'Europe possesseurs d'animaux de compagnie. Au total, plus de 63 millions d'animaux de compagnie peuplent nos foyers, et plus d'un foyer sur deux accueille un ou plusieurs animaux de compagnie.

Fort de ce constat et de l'évolution de notre société, il est impossible de nier que ce sujet prend une place essentielle aussi bien dans le cœur des Français que dans l'actualité.

Car si l'omniprésence des animaux de compagnie est bien réelle, ces derniers en subissent souvent un amer et injuste retour de bâton. En effet, chaque année en France, plus de 100 000 animaux sont abandonnés et des centaines de procédures sont engagées pour des faits de maltraitance par les associations qui prennent ainsi en charge plusieurs milliers d'animaux soustraits à leurs propriétaires.

Souvent victimes d'une société de consommation qui ne leur donne finalement qu'une valeur marchande et ignore leurs besoins réels, ces animaux (chiens, chats, mais aussi de plus en plus de nouveaux animaux de compagnie et animaux de ferme) souffrent également de la méconnaissance que peuvent avoir leurs propriétaires de leurs besoins physiologiques et comportementaux. Ce manque d'information conduit souvent à la non-stérilisation des animaux, aux abandons, ainsi parfois qu'à une euthanasie sans autre motif que le confort du propriétaire.

Propositions

C'est pourquoi nous estimons nécessaires les mesures suivantes :

* Instaurer une véritable politique nationale de stérilisation et d'identification des animaux domestiques par des incitations fiscales et des campagnes d'information, en portant une attention particulière sur le cas spécifique des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).
* Faire de l'intérêt de l'animal une priorité dans les procédures de retrait et de saisie.
* Interdire les euthanasies non justifiées médicalement.
* Créer des services d'aide aux animaux appartenant à des personnes en situation de difficulté ponctuelle ou d'exclusion.
* S'opposer aux élevages d'animaux de compagnie
* Encourager économiquement l'adoption d'animaux de compagnie dans les refuges

## Faune sauvage

Résumé

Contrairement à l'animal domestique ou à l'animal sauvage captif, l'animal sauvage à l'état de liberté n'est toujours pas protégé par le droit français : lui infliger des sévices graves ou l'abattre de manière barbare n'appelle aucune poursuite. Cette situation incohérente permet toutes sortes d'abus au nom de la tradition, pour la chasse ou à des fins mercantiles. Tout animal, qu'il soit captif ou libre, doit être reconnu comme « un être vivant doué de sensibilité ».

En France, plus des deux tiers des 91 espèces chassables présentent des populations en mauvais état de conservation. Leur chasse contribue à faire diminuer leurs effectifs, accélère leur raréfaction et empêche toute véritable politique de protection à leur égard. Les seules données rendues publiques sur le nombre d'animaux détruits datent de la saison de chasse 1998-1999, durant laquelle 31 millions d'animaux ont été abattus. La chasse est également dangereuse et source d'insécurité pour tous les usagers de la nature : 146 accidents ont été recensés lors de la saison 2015-2016 dont 10 mortels.

Le commerce des animaux sauvages est également une menace pour leur survie et va à l'encontre des efforts mis en place dans la lutte contre le trafic et le braconnage.

Propositions

C'est pourquoi nous estimons nécessaires les mesures suivantes :

* Reconnaître à tout animal sauvage le statut d'être vivant doué de sensibilité.
* Interdire les pratiques barbares, réprimer les pratiques sources de stress infligées aux animaux sauvages pour des buts autres que la protection ou la conservation.
* Réformer la chasse pour mieux protéger la faune sauvage et favoriser le retour naturel des grands prédateurs.
* Adopter des mesures contre l'insécurité liée à la chasse pour permettre la coexistence de toutes les activités de pleine nature.
* Mieux encadrer le commerce lié aux animaux sauvages protégés par les réglementations françaises et internationales.

## Animal et société

Résumé

Une politique globale relative aux diverses utilisations de l'animal est indispensable pour permettre une réelle évolution de la condition animale dans notre pays.

Le respect de l'animal est une notion absente des programmes scolaires alors qu'il constitue une valeur citoyenne au même titre que le développement durable. Il est également à déplorer que les professionnels destinés à être en contact avec les animaux ou chargés d'assurer leur protection n'aient pas l'obligation de suivre une formation sur leurs besoins et comportements. De même, forces de l'ordre et magistrats rencontrent souvent, par manque de connaissances, des difficultés pour faire appliquer les normes juridiques protégeant les animaux. Actuellement, les organisations de protection animale ne sont pas systématiquement incluses dans les processus de décision politique et ne peuvent pas se constituer partie civile pour certaines infractions portant atteinte à l'intégrité ou à la vie de l'animal. Par ailleurs, les statuts d'objecteurs de conscience et de lanceurs d'alerte ne sont pas définis, ni suffisamment protégés par notre droit. Enfin, il est regrettable que l'État ne dispose pas d'un organe indépendant dédié à la protection animale et ne puisse communiquer des données chiffrées et fiables relatives aux différents domaines impliquant les animaux.

Propositions

C'est pourquoi nous estimons nécessaires les mesures suivantes :

* Réintégrer la notion de respect des animaux dans les programmes scolaires et former le personnel éducatif à cet enseignement.
* Rendre obligatoires des formations en éthologie et/ou sur la protection animale pour tous les professionnels en contact avec les animaux ou en charge de leur protection (éleveurs, forces de l'ordre, magistrats, etc.).
* Renforcer la protection des objecteurs de conscience et lanceurs d'alerte et permettre aux associations de se constituer partie civile pour toutes les infractions concernant les animaux.
* Instaurer un système de recueil de données chiffrées dans tous les domaines impliquant des animaux.
* Légitimer les politiques de protection animale en instituant un organe autonome dédié aux animaux et indépendant du ministère de l'Agriculture et donner une place significative aux associations compétentes dans les organes décisionnaires.

## Réorientation de l´impôt ou des aides publiques pour favoriser une société écologique

Résumé

## Réorientation de l´impôt ou des aides publiques pour favoriser une société écologique

Résumé

Favoriser via la fiscalité le transport de marchandises via les trains de marchandises

Propositions

Favoriser le transport de marchandises via les trains de marchandises permet de nombreuses externalités positives, que ce soit sur le plan de la sécurité, du coût pour la société ou du respect de l'environnement par rapport aux autres systèmes de transports.

Favoriser le transport ferroviaire en ce qui concerne le transport de marchandises, que ce soit via des wagons spécifiques ou en ferroutage permet de désengorger les routes, réduire de manière importante la pollution en CO2 ou particules fines issue de la combustions du diesel, réduire la mortalité routière (14% des morts sur la route). De plus ceci pourrait réduire le besoin de nouvelles infrastructures routières, mais aussi l'entretient de l'existant, car un camion cause une usure de la route selon un rapport exponentiel par rapport au poids et donc beaucoup plus qu'une voiture (jusqu'à 10000 fois plus selon certaines estimations).

Le moyen d'action est donc double, en pénalisant les autres moyens de transports de marchandises et en transférant ces revenus sur le ferroviaire, on rend ce dernier plus attrayant. Le principe serait de rester sur une assiette constante afin de ne pas alourdir la fiscalité globale.

Ceci requiert dans un premier temps un investissement en rénovation de l'infrastructure ferroviaire. Les économies réalisées sur les infrastructure routière seront réaffectés justement sur la rénovation du système ferroviaire.

## Économie d'energie - Logement

Exposé des motifs

Après avoir voté sur la partie "production", il nous semble important que le Parti Pirate se prononce sur la partie consommation de notre modèle énergétique.

Nous proposons donc plusieurs mesures qui ont pour objectif de viser une stabilisation ou une baisse de notre consommation énergétique. Certains appelleront cela de la sobriété, d'autres verront cela comme des contraintes. N'oublions pas que la France, lors de la COP21, s'est engagée à baisser ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050.

Le logement absorbe environ 40% de la consommation d'énergie du pays [1]. Les normes énergétiques actuelles permettent d'avoir des bâtiments bien isolés et donc peu énergivores. Augmenter les normes de construction ne semble donc pas une piste sérieuse, au contraire de l'isolation des logements anciens. En effet, l'isolation des logements anciens aurait un impact fort et assez rapide sur notre consommation d'énergie, dont une grande partie est émettrice de gaz à effet de serre (chaudière Fioul et Gaz).

[1]<https://jancovici.com/changement-climatique/agir-collectivement/la-renovation-des-logements-anciens-enjeu-meconnu-de-la-lutte-contre-leffet-de-serre/>

Contenu de la proposition

*Proposition 1* : L'achat d'un logement ancien doit être conditionné à l'engagement par le nouveau propriétaire de la réalisation d'une isolation de qualité.

*Proposition 2* : Tout projet de ravalement de façade (peinture, rénovation de façade, nettoyage) doit être lié à la mise en place, hors bâtiments classés, à un projet d'isolation par extérieur.

*Proposition 3* : Interdire la mise en place de radiateur électrique lors de la construction de nouveau logement. Imposer au propriétaire le changement des radiateurs électriques par un autre système de chauffage lors d'un changement de locataire.

Les propositions ci-dessus peuvent être financées par la mise en place de prêts bonifiés par l'Etat, proposés par les banques. L'objectif étant que le remboursement du prêt soit moins cher au nouveau propriétaire que le prix de l'énergie économisée.

## Économie d'energie - Consommation

Exposé des motifs

Après avoir voté sur la partie "production", il nous semble important que le Parti Pirate se prononce sur la partie consommation de notre modèle énergétique.

Nous proposons donc plusieurs mesures qui ont pour objectif de viser une stabilisation ou une baisse de notre consommation énergétique. Certains appelleront cela de la sobriété, d'autres verront cela comme des contraintes. N'oublions pas que la France, lors de la COP21, s'est engagée à baisser ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050.

Pour réduire l'impact de la consommation sur notre société, les produits vendus doivent être le plus durable possible, produit au plus près, réparer au plus près.

Contenu de la proposition

*Proposition 1* : Faire évoluer la durée de garantie de 2 ans actuellement à 5 ans. Mettre en place une étude sur l'impact d'une durée de garantie à 10 ans.

*Proposition 2* : Imposer les mises à jour des micro logiciels (firmware) et système d'exploitation pendant la durée de cette garantie.

## Interdiction des écrans publicitaires vidéo

Exposé des motifs

De nouveaux dispositifs publicitaires vidéos apparaissent dans nos villes, dans nos gares. Il n'est pas acceptable qu'ils prennent place au vu de l'urgence écologique et des futurs problèmes de gestion de l'énergie à laquelle nous allons faire face. Leur développement est en phase d'être dérégulé et dirigé par les politiques de la ville avec l'intégration au Code de l'environnement ( <https://www.journaldesmaires.com/UserFiles/File/fiches/2013/le-reglement-local-de-publicite.pdf> ). Il devient nécessaire d'interdire ces dispositifs au niveau national.

Gaspillage de ressources/Environnement

La consommation énergétique de ces écrans amène un surplus de consommation par rapport aux systèmes d’affichage traditionnels. Chaque écran de publicité consomme 6800 kWh/an (source : <https://antipub.org/wp-content/uploads/2017/03/p82_ConsommationsNRJTotales.png>).

Ces écrans ont des incidences sur la pollution lumineuse, pollution nocive pour la biodiversité.

Intrusion dans la vie privée et ciblage

Ces nouveaux panneaux publicitaires amènent également à des expérimentations qui posent questions, allant des “simple” capteurs d’audience (Présent sur les écrans de publicités de la gare Saint-Lazare par exemple) jusqu’à la détection des téléphones mobiles pour proposer de la publicité ciblée voir individualisé.

Contenu de la proposition

Le Parti Pirate propose l’interdiction des écrans publicitaires vidéos dans les espaces publics, les couloirs de métros et les halls de gare.

# Institutions

## Modification des dispositions de l’actuel article 49 de la constitution

Exposé des motifs

De nombreuses dispositions de l’article 49 doivent être modifiées pour correspondre à un véritable régime parlementaire efficace. L’alinéa 2 tout particulièrement, prend bien plus de sens dans un parlement élu à la proportionnelle, puisque les gouvernements sont désormais majoritairement issus de coalitions. Afin d’éviter les écueils typiques du parlementarisme comme lors des IIIe et IVe républiques françaises, de la république de Weimar allemande ou d’autres, la notion de “motion de censure constructive” (existant par exemple en Espagne et en Allemagne) permet de n’autoriser le parlement à renverser le gouvernement que s’il est capable de s’accorder sur une nouvelle majorité et un nouveau premier ministre.

En outre, l’alinéa 3, fameux sous le nom de “49-3” et sans équivalent dans d’autres pays, représente un véritable déni de démocratie inacceptable dans un régime parlementaire, qui doit être intégralement supprimé.

Contenu de la proposition

L’alinéa un reste inchangé. A l’alinéa deux est ajouté la notion de censure constructive, n’autorisant le parlement à renverser le gouvernement que s’il peut le remplacer par un autre immédiatement. L’alinéa trois est entièrement supprimé. L’alinéa 4 relatif au Sénat est supprimé lui aussi.

## Changement des modalités d’élection de l’Assemblée Nationale

Exposé des motifs

Le scrutin uninominal à deux tours sur des circonscriptions individuelles est un archaïsme démocratique dont nous devons nous débarrasser. Il entretient un quasi-bipartisme nuisible pour notre démocratie, créant une classe politique professionnelle tout en laissant hors du parlement de nombreuses idées, et en créant des majorités artificielles qui ne reflètent pas la réalité des opinions dans le pays. Il est grand temps que nous votions d’abord pour des idées, et seulement ensuite pour des personnes.

Dans cette proposition, la présence de circonscriptions est là pour permettre un vote préférentiel, plutôt que des listes bloquées au niveau national, dont les inconvénients sont nombreux. L’absence de seuil de représentativité comme de prime majoritaire veille à assurer une plus grande égalité de poids entre les voix de chaque votant, et à limiter la domination des grands partis sur le jeu politique en permettant plus facilement l’émergence de petits mouvements et de nouvelles idées.

Contenu de la proposition

Les 400 députés nationaux sont élus au scrutin proportionnel de liste. Les circonscriptions électorales correspondent aux régions, qui possèdent chacune un nombre de sièges proportionnel à leur population. Le vote est pratiqué par panachage (comme au Luxembourg et en Suisse). Il n’y a pas de prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, ni de seuil de représentativité.

## Fusion du Sénat et du CESE

Exposé des motifs

Le Sénat est une institution obsolète qui a perdu sons sens historique et son utilité pratique; par ailleurs un pays comme la France, ni fédéral ni hétérogène socialement parlant n’a de véritable raison de disposer d’une seconde chambre. Tous les pays scandinaves ainsi que la Nouvelle-Zélande ont abandonné leurs seconde chambre et demeurent des démocraties fonctionnelles, comme d’autres pays qui n’en ont jamais eu. En outre, la navette parlementaire actuelle représente un processus long et inefficace qui fait perdre au parlement un temps précieux, qui pourrait être mieux utilisé pour contrôler l’action du gouvernement.

Toutefois, les rôles déclarés du Sénat en matière de supervision, de conseil et de représentation des territoires peuvent s’avérer utile sous une autre forme, c’est pourquoi suivre les recommandations du rapport du groupe de travail parlementaire sur “l’avenir des institutions” de 2015, proposant la “fusion” du CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) avec le Sénat, semble quelque chose de raisonnable.

Contenu de la proposition

L’Assemblée Nationale devient l’unique chambre du parlement français. Le CESE et le Sénat sont fusionnés en un nouveau Conseil de la République, uniquement consultatif. Ce nouvel organe compte désormais 400 membres, 200 représentant la société civile (comme l’actuel CESE), et 200 représentant les collectivités territoriales (comme l’actuel Sénat). Il se saisit de chaque projet de loi examiné par l’Assemblée Nationale, rend à chaque fois un avis consultatif pour accompagner les débats, et évalue les effets et l’application des lois une fois promulguées. Le nombre de signatures nécessaire pour une pétition lui demandant un avis est abaissé à 100000 signatures au lieu de 500000 actuellement.

## Nouveau calendrier électoral national, mandats successifs, élection du président au jugement majoritaire

Exposé des motifs

N’élire les députés nationaux que tous les cinq ans est bien trop peu fréquent. Plutôt que d’introduire de complexes et discutables mécanismes révocatoires, voter un peu plus souvent est quelque chose de raisonnablement envisageable. Les nombres de mandats successifs doivent être adaptés en conséquence. Le mandat présidentiel unique permet de nombreux avantages, dont celui d'éviter un président en campagne pendant la deuxième moitié de son mandat; six ans étant une durée raisonnable pour un mandat unique. En outre, élire le président selon la méthode du jugement majoritaire permet un résultat plus proche des aspirations de l'ensemble des votants, et rend l'élection, ainsi que la figure du président moins clivantes.

Contenu de la proposition

Les élections législatives ont lieu tous les trois ans, coïncidant une fois sur deux avec l’élection présidentielle. Les mandats d’un député sont limités à trois consécutifs (9 ans de suite), et à cinq au total (15 ans). Le président est élu au jugement majoritaire, et ne peut servir qu'un seul mandat unique de six ans.

## Financement des Partis Politique - Chèque Politique

Les règles de financement de notre modèle démocratique sont une partie très importante de notre République. Ce financement a le devoir d'être transparent, d'avoir des règles claires et de permettre à tous une **participation juste** à la vie électorale et citoyenne.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui, notre modèle de financement est **particulièrement inégal**, favorisant les personnes les plus riches et les partis déjà en place, et très restrictif. Il est inutilement complexe et les règles mises en place ne mettent pas à l'abri de scandales. Les diverses réformes envisagées après ces derniers n'ont que peu pris en compte l'inégalité créée par le modèle.

Proposition

Chaque année, sur la déclaration de revenus, une ligne permettrait de désigner le parti politique que l'on désire soutenir. Celui-ci recevrait alors une somme fixe sur l'année en cours.

Si le montant est calculé pour être à volume constant, en prenant en compte le montant de la déduction fiscale, soit 84.5 millions d'euros et le nombre de déclarant, 34 millions on arrive a un montant de 2.50 € par "bon".

Les Pirates considèrent que l'on peut doubler ce budget (c'est le prix de la démocratie) et donc passer ce bon à 5 € par personne (soit une dépense maximum de 170 millions d'euros).

Cette proposition impose naturellement plusieurs restrictions

* Suppression de la réduction fiscale actuellement en place concernant les don et cotisation à un parti politique
* L'application de la proposition numéro 2 : "Financement par l'élu"
* Le financement ne sera versé que si le montant dépassé 500 € (soit au moins 100 personnes qui donne)

## Financement des Partis Politique - Financement par l'élu

Les règles de financement de notre modèle démocratique sont une partie très importante de notre République. Ce financement a le devoir d'être transparent, d'avoir des règles claires et de permettre à tous une **participation juste** à la vie électorale et citoyenne.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui, notre modèle de financement est **particulièrement inégal**, favorisant les personnes les plus riches et les partis déjà en place, et très restrictif. Il est inutilement complexe et les règles mises en place ne mettent pas à l'abri de scandales. Les diverses réformes envisagées après ces derniers n'ont que peu pris en compte l'inégalité créée par le modèle.

Proposition

Cette proposition concerne le financement via le nombre d'élus en France.

Aujourd'hui 66 millions d'euros (fraction 1 et 2 de l'aide publique) sont répartis via les 888 élus (sénateurs et député) soit en moyenne 74 000 € par élus.

Les Pirates proposent qu'un calcul différent soit mis en place, prenant en compte l'ensemble des élus de France soit à volume constant :

* **10 000 €** par élu national (888 élus) soit 8.8 millions d'euros par an
* **5 000 €** par élu régional (1 888 élus) soit 9,4 millions d'euros par an
* **2 500 €** par élus départemental (4 052 élus) soit 10.1 millions d'euros par an
* **70 €** par élu municipal (524 280 élus) soit 37 millions d'euros par an

## Financement des Partis Politique - interdiction de faire des prêts

Les règles de financement de notre modèle démocratique sont une partie très importante de notre République. Ce financement a le devoir d'être transparent, d'avoir des règles claires et de permettre à tous une **participation juste** à la vie électorale et citoyenne.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui, notre modèle de financement est **particulièrement inégal**, favorisant les personnes les plus riches et les partis déjà en place, et très restrictif. Il est inutilement complexe et les règles mises en place ne mettent pas à l'abri de scandales. Les diverses réformes envisagées après ces derniers n'ont que peu pris en compte l'inégalité créée par le modèle.

Proposition

Pour réduire le déséquilibre entre candidats et éviter les dérives nombreuses rencontrées lors des dernières élections, il est souhaitable :

* D'interdire à un Parti Politique de faire un prêt, que ce soit pour un candidat ou un autre parti

## Financement des Partis Politique - Limitation des cotisations et dons

Les règles de financement de notre modèle démocratique sont une partie très importante de notre République. Ce financement a le devoir d'être transparent, d'avoir des règles claires et de permettre à tous une **participation juste** à la vie électorale et citoyenne.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui, notre modèle de financement est **particulièrement inégal**, favorisant les personnes les plus riches et les partis déjà en place, et très restrictif. Il est inutilement complexe et les règles mises en place ne mettent pas à l'abri de scandales. Les diverses réformes envisagées après ces derniers n'ont que peu pris en compte l'inégalité créée par le modèle.

Proposition

Pour réduire l'impact des gros donateurs, les Pirates proposent que soient instaurées les limites suivantes :

* Mise en place d'une cotisation maximale à 100 €
* Limitation de la possibilité de don à un parti politique à 250 € (cumul de l'ensemble des partis politiques)
* Le crédit d'impôt est conservé et il est créé un impôt négatif d'un montant égal au crédit d'impôt pour les personnes non imposables

## Financement des candidats

La candidature à une élection ne devrait pas être une charge pour un citoyen. Il faut donc mettre en place les mesures permettant une équité entre candidats d'un point de vue financier.

Proposition

Les Pirates proposent donc que l'État prenne en charge l'ensemble des dépenses dites R39 des candidats.

Pour réduire l'impact financier de cette mesure, les pirates préconise la mise en place :

* Du bulletin unique
* D'un livret de propagande électorale imprimé par l'État et comprenant l'ensemble des professions de foi des candidats

La limitation des candidatures "farfelues" et/ou les abus de candidature, une plateforme de soutien en ligne pourra être mis en place, être candidats demandant un certain nombre de soutiens (nombre lié à l'élection).

Mise à disposition d'un budget pour chaque candidat

La candidature à une élection ne devrait pas être une charge pour un citoyen. Nous proposons donc que l'état définisse un budget pour chaque élection, qui sera à disposition des candidats.

Cette proposition impose naturellement plusieurs restrictions

* Interdiction totale des dons à un candidat
* Interdiction de tout financement hors budget définie par l'état (pas de don, pas de prêt)

## Financement des groupes parlementaires

Reconnus par la Constitution depuis la révision de juillet 2008, les groupes politiques constituent l’expression organisée des partis et formations politiques au sein de l’Assemblée et permettent aux députés de se regrouper en fonction de leurs affinités.

Les groupes disposent, pour assurer leur fonctionnement, d’une dotation financière, qui leur est allouée par l’Assemblée nationale et dont le montant est fonction de leurs effectifs et des cotisations d'élus, prise sur les indemnités parlementaires, par les frais de mandats dans certains cas, ou sur l'enveloppe dédiée aux salaires des assistants parlementaires.

Il n'existe aucune transparence sur l'utilisation de ses fonds. Il n'existe aucune règle concernant les cotisations d'élus.

Proposition

Pour normaliser le fonctionnement, les Pirates préconisent la mise en place :

* D'un financement unique par l'Assemblée Nationale et le Sénat des groupes parlementaires, basés sur le nombre d'élus (et donc l'interdiction de tout autre financement)
* D'une transparence sur l'utilisation de ces fonds via la publication d'un bilan et compte de résultat sous le modèle des partis politique

## Vote électronique

Exposé des motifs

Le Parti Pirate se positionne pour une suppression du vote électronique par machine à voter comme utilisé actuellement en France. Les machines à voter ne permettent pas de mettre en place de système de contrôle du vote. Ces dernières n’utilisent ni matériel ni logiciel ouvert, permettant à un citoyen averti de s’assurer de la bonne gestion de son vote.

Expérimentations de vote électronique au Parti Pirate

Des systèmes de votes électroniques pourraient faire l’objet d’expérimentations mais nécessiteraient des adaptations. Le Parti Pirate utilise par exemple la plateforme de vote Congressus qui permet à toute personne de vérifier son vote une fois le scrutin écoulé. En cela donc, les votes sont publics. Ces adaptations doivent être débattues et acceptées collectivement avant d’être utilisées.

D’autres possibilités de réforme des systèmes de vote

Si la mise en place de machine à voter permet des économies (en supprimant le papier) et d’assurer parfois une égalité des différents partis devant le vote (cas du manque de bulletins des petits partis aux européennes), d’autres innovations « low-tech » permettent d’adresser ces problèmes, comme le bulletin-unique.

Contenu de la proposition

Le Parti Pirate propose l’abrogation de l’article L57-1 du code électoral définissant les modalités d’utilisation des machines à voter, rendant ainsi de fait obsolète les arrêtés :

Arrêté agréant un modèle de machine à voter - modèle Datamatique / ES&S external link

Arrêté agréant un modèle de machine à voter - modèle INDRA external link

Arrêté agréant un modèle de machine à voter - modèle NEDAP-France élections external link »

Sources

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Réglementationduvoteélectroniqueen\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9glementationduvote%C3%A9lectroniqueen_France)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Réglementationduvoteélectroniqueen\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9glementationduvote%C3%A9lectroniqueen_France)

<https://www.tdg.ch/suisse/evoting-faille-critique-detectee/story/16874313>

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/la-notion-de-sincerite-du-scrutin>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070239&idArticle=LEGIARTI000006353158>

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Elections/Comment-voter/Machines-a-voter>

## Prévenir le cumul des mandats et les conflits d'intérêts

Prévenir les conflits d'intérêts

Revenir par exemple sur la proposition de loi “visant à clarifier le champ des poursuites de la prise illégale d'intérêt” qui dépénalise la prise d'intérêt dès l'instant qu'elle n'est pas effectuée dans un “intérêt personnel” (cette loi légalise entre autres le financement occulte des partis politiques).

Interdire à un élu à plein temps d'exercer d'autres mandats ou activités professionnelles

Si certains postes d'élus (comme les maires de petites communes) ne permettent pas de faire vivre les élus, nous proposons d'interdire aux élus dont le mandat est à plein temps d'exercer d'autres fonctions à plein temps.

Limiter le cumul des mandats dans le temps

Aujourd’hui, des élus restent en poste 10, 15, 20 ans, voir plus encore. Ce qui a pour conséquence regrettable de transformer la fonction d’élu (le mandat) en métier. Afin de faire face à cette professionnalisation de la vie politique, et pour permettre le renouvellement de nos élus, il est indispensable de limiter le cumul des mandats dans le temps. Par la suppression de la mention "sont indéfiniment rééligibles" du code électoral et son remplacement par "sont rééligibles une unique fois" pour les législatives, sénatoriales ou européennes et "sont rééligibles seulement deux fois consécutivement" pour les élections locales (municipales, cantonales ou départementales, territoriales, régionales, etc..)

Éviter les lois d'exception et les votes en urgence

Les lois d'exception sont inutiles car elles ne font que venir par-dessus des lois existantes pour des crimes déjà punissables. Au contraire, elles permettent des dérogations à la Constitution, qui sont ensuite exploitables pour mettre en place des dispositions anticonstitutionnelles voire contraires aux Droits de l'Homme. La procédure d'urgence est souvent utilisée abusivement et empêche un réel débat parlementaire : nous souhaitons la limiter aux cas qui le justifient vraiment et de préférence pour des lois ne nécessitant pas un débat important (courtes ou faisant consensus).

Abroger les lois d'exceptions superflues ou néfastes

Le législateur a pris la regrettable habitude d'alourdir le corpus législatif avec des cas d'exceptions inutiles car déjà pris en compte dans le cas général. De plus, les lois spéciales dérogeant au cas général, lorsque la nouvelle loi est bâclée, il arrive qu'elle empire les choses. Nous souhaitons simplifier la loi en supprimant toutes les exceptions inutiles et surtout celles posant problème. Adaptons les anciennes lois plutôt que d'augmenter l'inflation législative et de rendre la loi incompréhensible même pour les juristes.

## Bulletin unique

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! Ou l’aberration du système des bulletins de vote imprimés par millions au moment des élections

L'impression des bulletins de vote pour participer aux élections françaises pose problème. 99% des bulletins imprimés par millions sont la source d'un gâchis financier et écologique, en plus de constituer un obstacle à une pleine démocratie.

Dans certains pays européens (dont l'Allemagne), c'est l’État qui les imprime pour tous les partis. Cela engendre des économies de ressources substantielles et ainsi un plus grand respect de l'environnement, l'électeur n'ayant plus qu'à cocher la case du candidat correspondant à son choix.

À l'approche des prochaines échéances électorales, le Parti Pirate fait ses comptes. Pour fournir aux électeurs des bulletins à notre nom, ce sont des centaines de milliers d'euros qu'il va falloir trouver. Une débauche d'énergie et de fonds pour des bulletins qui finiront à la poubelle, comme ceux des autres partis politiques.

Les frais afférents, qui font partie des comptes de campagne, sont ensuite partiellement pris en charge par l’État, au terme d'un lourd processus comptable. Le remplacement de cette impression individuelle par une gestion groupée allégerait considérablement l'empreinte écologique des élections françaises, en plus d'en améliorer l'empreinte démocratique.

En effet, un bulletin de vote unique offrirait à tous un accès plus équitable à l'élection et favoriserait, par la même, le pluralisme politique. Les intérêts lobbyistes et bipartismes ne manqueront pas de défendre leurs positions, mais nous vous rappelons aussi qu'une telle mesure bénéficierait directement à l’État qui aujourd'hui rembourse ces coûteux frais d'impression.

Au lieu de réserver le bulletin de vote à ceux qui ont les moyens de se l'offrir, faisons réaliser des économies à l’État et d'énergies pour la planète, en assurant à tous un accès équitable et démocratique aux élections.

Pad de travail : <https://pad.partipirate.org/w0mBJWuigH>

Fichier : [Fichier:Pad w0mBJWuigH-latest.odt](https://wiki.partipirate.org/Fichier%3APad_w0mBJWuigH-latest.odt)

[https://www.bulletinunique.org/ : Site créé par le Parti Pirate et à nous la démocratie](https://www.bulletinunique.org/)

Objectif: Action de promotion du bulletin unique vers les députés, les sénateurs, les journalistes.

## Protection des lanceurs d'alertes

Le Parti Pirate considère les lanceurs d'alerte comme un correctif important pour toute société libre et démocratique.

Il est nécessaire d'une part, de trouver une disposition législative générale pour leur protection et d'autre part, la société doit également être informée que les lanceurs d'alerte ont une valeur sociale, comme cela a déjà été établi pour les informateurs de la presse.

Le Parti Pirate prône une disposition législative générale pour la protection des lanceurs d'alerte, cela est urgent. Le droit actuel (code du travail, code civil, ...) en ce qui concerne l'alerte n'est pas compréhensible pour les profanes, et représente donc une insécurité juridique inacceptable.

## Suppression Des Départements

Suppression de l'échelon du département comme collectivité territoriale

Proposition

Mettre fin au département comme collectivité territoriale. Le département va rester comme circonscription administrative, principalement au travers des préfectures. Mais entre des régions et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont de plus en plus de compétences, le rôle et la pertinence des conseils départementaux est obsolète. Leurs compétences seront réparties entre les régions (collèges et transports) et les ECPI (action sociale qui sera attribuée au CCAS et CIAS).

Cette suppression aura trois avantages :

- administratif : clarification de l'action publique et renforcement de son efficacité (qui fait quoi et comment avec notamment un guichet unique de l'action sociale au profit des CCAS et CIAS).

- politique : limitation du nombre d'élus du cumul des mandats (les conseils départementaux sont souvent aussi conseillers régionaux ou municipaux).

- financier : ceci va limiter les dépenses de fonctionnement même si elles seront légères, surtout à court terme. Environ de 5 milliards d'euros par an. <http://www.lagazettedescommunes.com/235091/la-suppression-des-departements-ne-garantit-pas-des-economies/>

## Comptabiliser et annoncer le vote blanc

Actuellement l'Art 1. de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections, expose ceci :

* « Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. »
* « Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. »
* « Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »

Le Parti Pirate propose qu'un bulletin "Vote blanc" soit mis en place à chaque élection et que ces votes blancs soient comptabilisés comme exprimés.

Le Parti Pirate propose donc les modifications suivantes :

* « Une information sur les modalités du vote blanc est affichée à l'entrée du bureau de vote. »
* « Est un suffrage exprimé le vote par un bulletin nominatif ou par un bulletin blanc. » Ceci supprime donc le point : « Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. »
* « Pour le second tour de l’élection présidentielle, est un suffrage exprimé le vote par un bulletin nominatif. »

Référence à l'étranger

* **Suède** : Le Vote Blanc est reconnu dans certaines élections, notamment dans le cas des Referendums. <http://www.vote-blanc.org/articles.php?lng=fr&pg=62>
* **Inde** : Depuis 2013, la population indienne dispose, en théorie, d’un bouton NOTA (None Of The Above = Aucun des candidats). Cette information n'est pas prise en compte dans les suffrages exprimés. Sa vocation est de servir d’indicateur pour identifier un mécontentement, avec à la clé une auto-régulation et la présentation de candidats plus acceptables.
* **Espagne** : Le parti “Escanos en Blanco”, est une association qui s’est transformée en parti politique pour pouvoir participer à certaines élections en présentant des candidats blancs, afin que le vote blanc soit enfin comptabilisé ...
* <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2015/03/13/31001-20150313ARTFIG00203-si-le-vote-est-obligatoire-il-faut-creer-un-bulletin-vote-contre-tous.php>

## Référendum d'initiative populaire

* Une initiative populaire est un droit civique qui permet à un nombre donné de citoyens de proposer qu'un texte soit soumis en votation populaire.
* Les initiatives populaires sont le moteur de la démocratie directe car elles n’émanent ni du Parlement ni du Gouvernement mais directement des citoyens.
* Une initiative populaire est mise en oeuvre à la demande de 356 800 électeurs soit 0,8 % des électeurs (si révision de la Constitution) ou de 223 000 électeurs soit 0,5 % des électeurs (si adoption d'une loi ordinaire). .
* Une initiative populaire peut être lancée par tout électeur ayant le droit de vote en France. Français de l’étranger inclus.
* Vous devez tout d’abord constituer un comité d’initiative, composé de 7 personnes ayant le droit de vote au minimum.
* Le comité rédige le texte de l’initiative (qui peut être une proposition conçue en termes généraux ou celle d’un projet définitif rédigé) en français, assorti d’un titre.
* Le texte est soumis au [Bureau de l'Assemblée nationale](http://www2.assemblee-nationale.fr/14/le-bureau-de-l-assemblee-nationale). Le comité soumet également un modèle de liste pour la récolte de signatures et une déclaration écrite de ses membres, par laquelle ils attestent irrévocablement leur qualité de membre du comité d’initiative.
* Le Bureau de l'Assemblée nationale (après une éventuelle saisine du Conseil constitutionnel pour examen de la conformité du texte à la Constitution) contrôle si le titre de l’initiative populaire ainsi que les listes de signatures respectent les exigences légales, et rend une décision sur cet examen préliminaire.
* La décision fait l’objet d’une publicité officielle. À partir de ce moment-là, le comité a 18 mois pour récolter 223 000 signatures (si adoption d'une loi ordinaire) ou au moins 356 800 signatures (si révision de la Constitution)
* Le comité finance tous les frais de mise au point et d'impression des listes de signatures, ainsi que les éventuelles affiches, publicités, stands publics et toute autre activité liée à la récolte des signatures. (Coût estimé : 140 000€ par initiative)
* La création d’une commission d'initiative populaire (fonctionnant sensiblement de la même manière que les [commissions d’enquête](http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-controle-et-l-information-des-deputes/les-commissions-d-enquete-et-les-missions-d-information-creees-par-la-conference-des-presidents)) peut-être mise en place lors d'une des sessions ordinaire, dans les six semaines qui suivent le dépot de l’initiative afin de suivre l'évolution de l'initiative.
* Les lois organiques, les lois ordinaires, les ordonnances législatives, décrets en conseil d’État, décrets simples, arrêtés ministériels peuvent être abrogées par référendum d'initiative populaire au niveau national.
* Les arrêtés préfectoraux peuvent être abrogées par référendum d’initiative populaire au niveau de la préfecture/département.
* Les arrêtés municipaux peuvent être abrogées par référendum d’initiative populaire au niveau de la commune.
* Une initiative populaire désirant être lancée au niveau des instances européennes l'est via l'(<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr> )Initiative Citoyenne Européenne], (Les règles et procédures relatives à l'initiative citoyenne sont énoncées dans [un règlement](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02011R0211-20131008&from=FR) de l'UE adopté en février 2011 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.) .

Budget Prévisionnel

140 000€ par initiatives pour les initiateurs.

Références et Notes

* La proposition d'initiative législative Parlement+Electeurs n'est pas un droit réel d’initiative citoyenne puisque, à la différence de l’Union Européenne, l’appel citoyen se doit d’être accompagné du soutien d’un nombre sensiblement élevé de parlementaires, ce qui en réduit considérablement le champ d’application. Et il n’a à proprement parler, pas l’initiative de la loi.
* Les députés ont estimé que la fixation d'un tel seuil pour les propositions de loi référendaires de l'article 11 de la Constitution pourrait engendrer une « dissymétrie » peu satisfaisante avec les référendums initiés par le Président de la République pour lesquels aucun seuil de participation n'est exigé. (Source: <https://www.senat.fr/rap/l07-463/l07-4631.html>, 2 mai 2016)
* Condorcet disait à propos de l’article 1er du titre VIII du projet de constitution girondine : « Lorsqu’un citoyen croira utile ou nécessaire d’exciter la surveillance des représentants du peuple sur des actes de Constitution, de législation ou d’administration générale, de provoquer la réforme d’une loi existante ou la promulgation d’une loi nouvelle, il aura le droit de requérir le bureau de son assemblée primaire, de convoquer au jour de dimanche le plus prochain pour délibérer sur sa proposition. » (source: <http://www.dircost.unito.it/altriDocumenti/docs/17930215__progettoDiCostitiuzioneGirondina.pdf>)
* Dans d'autres pays, le référendum organisé à la demande d'une fraction du corps électoral peut être abrogatif (abroger des textes déjà en vigueur) et/ou consultatif (connaître l'opinion des électeurs, mais n'a aucune valeur contraignante).
* Le référendum d'initiative populaire donne aux électeurs un droit de veto sur certains textes que le Parlement vient d'adopter.
* La procédure est mise en oeuvre à la demande de 500 000 électeurs en Italie (soit 1/100è de [51 millions d'électeurs](http://www.lemonde.fr/elections-italiennes/article/2013/02/23/la-cochonnerie-du-systeme-electoral-italien-pousse-a-l-emiettement-politique_1836474_1824859.html)), de 50 000 électeurs en Suisse (soit 1/100è de [5.26 millions d'électeurs](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/17/03/blank/key/stimmbeteiligung.html)), et d'un nombre d'électeurs égal à 5% des personnes ayant participé à la dernière élection du gouverneur en Californie (Soit 433 771 électeurs (Source : Vincent Dubois, *Le Contrepoint Européen*, www.edifree.fr) ).
* Pour empêcher ce dispositif de paralyser le législateur, ce dernier peut, en Suisse et en Californie, qualifier une loi d'urgente. En Suisse, l'urgence annule l'effet suspensif de la demande de référendum et permet à la norme attaquée d'entrer immédiatement en vigueur, tandis que, en Californie, elle la soustrait définitivement au champ du référendum. De plus, la Constitution californienne exclut qu'une demande de référendum puisse être présentée contre certaines lois, en particulier contre les lois fiscales ou budgétaires.
* Engagement pris par Nicolas Sarkozy lors de la campagne électorale présidentielle de 2007. (source : « [Une Vème République plus démocratique](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000697.pdf) », page 74.)
* **Italie** : Les lois en vigueur peuvent être abrogées par un référendum d'initiative populaire (Possible pour lois constitutionnelles, par calà exclut les lois fiscales et budgétaires, les lois d'amnistie et de remise de peine, et toutes les lois autorisant la ratification de traités internationaux. Pour que la norme contestée soit abrogée, il faut, d'une part, que la majorité des votants approuve la proposition et, d'autre part, que la participation électorale atteigne 50 %.).
* **Suisse** : Une fraction du corps électoral peut, par référendum, demander l'adoption de textes législatifs (Possible pour les lois fédérales et les arrêtés fédéraux les plus importants).
* **Californie** : Une fraction du corps électoral peut, par référendum, demander l'adoption de textes législatifs (Possible pour presque toutes les lois en Californie. une telle initiative doit être présentée par un nombre minimal d'électeurs égal à 8 % (si révision de la Constitution) ou à 5 % (si adoption d'une loi ordinaire) des personnes ayant participé à la dernière élection du gouverneur. ).
* **Belgique** : Etudie la possibilité d'instaurer un référendum « consultatif » d'initiative populaire.
* Liste des initiatives ayants aboutit (Suisse) : <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_2_2_5_3.html>

## Droit de vote des étrangers

Actuellement, la Loi n°98-404 du 25 mai 1998 indique :

* Art.1 : « Les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les citoyens français, peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux dans les mêmes conditions que les électeurs français, sous réserve des dispositions de la présente section. »
* Art.2 : « Sont en outre éligibles au conseil municipal ou au Conseil de Paris les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France »
* Art.5 : « Chaque fois qu'une liste comporte la candidature d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, la nationalité de celui-ci est portée sur la liste en regard de l'indication de ses nom, prénoms, date et lieu de naissance. »
* Art.6 : « Dans les communes soumises au mode de scrutin prévu au chapitre III du présent titre, les bulletins de vote imprimés distribués aux électeurs comportent, à peine de nullité, en regard du nom des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de leur nationalité. »
* Actuellement (Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, COE.int, Strasbourg, 05/02/1992)
* Chaque Partie s'engage, [...] à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tout résident étranger, [s'il a] résidé légalement et habituellement dans l'Etat en question pendant les cinq ans précédant les élections. (source : [Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local](http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007bd32) (COE.int, Strasbourg, 05/02/1992)
* Le dispositif est divisé en trois parties qui ne sont pas toutes obligatoires pour les Etats signataires. Le Gouvernement n'a pas l'intention de signer cette convention. (source : [JO Sénat du 24/09/1992 - page 2174](http://www.senat.fr/questions/base/1992/qSEQ920722329.html) , Senat.fr)
* Actuellement, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France : Après l'article 72 de la Constitution, il est inséré un article 72-1 ainsi rédigé : « Art. 72-1. - Le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France. Ils ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint, ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. » Renvoyée à la commission des lois, Rien depuis... (source : [PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France](http://www.assemblee-nationale.fr/11/ta/ta0505.asp), assemblee-nationale.fr, 3 mai 2000)

Proposition Pirate

Le Parti Pirate propose :

* suppression des articles 5 et 6 de la Loi n°98-404 du 25 mai 1998.
* Signature et adoption, au nom de la France, de la convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local du 05/02/1992. (lien : [Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local](http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007bd32) (COE.int, Strasbourg, 05/02/1992)
* Adoption de la proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France (lien : [PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France](http://www.assemblee-nationale.fr/11/ta/ta0505.asp), assemblee-nationale.fr, 3 mai 2000)

Notes

* En 2012, le droit de vote des étrangers aux élections locales figure parmi les 60 propositions du candidat François Hollande à l’élection présidentielle. Une proposition qui, selon plusieurs sondages, recueillerait désormais l’avis favorable d’une majorité de Français.
* **Suède, Danemark, Pays-Bas, Luxembourg et Belgique et plusieurs cantons suisses** : Octroient le droit de vote à tous les étrangers qui résident sur leur territoire depuis quelques années ;
* **Suède, Danemark, Pays-Bas, Luxembourg et Belgique** : ont respectivement élargi le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers en 1975, 1981, 1983, 2003 et 2004. Ce droit est subordonné à une durée minimale de résidence comprise entre trois et cinq ans.
* **Irlande** : L'Irlande ne subordonne pas le droit de vote des étrangers à une durée minimale de résidence. Initialement, l'exercice de ce droit était subordonné à une condition de résidence d'au moins six mois dans le pays. La loi électorale de 1992 a supprimé cette condition, propre aux étrangers, de sorte que ces derniers doivent désormais remplir les mêmes conditions de résidence dans la circonscription et d'inscription sur les listes électorales que les nationaux. (source : [Étude de législation comparée n° 154 - Le droit de vote des étrangers aux élections locales](https://www.senat.fr/lc/lc154/lc1540.html), Senat.fr, Décembre 2005)

## Préambule à un changement de fonctionnement des conseils municipaux

Un certain nombre de mouvements indiquent qu'ils ne trouvent pas les méthodes actuelles de gouvernance démocratiques. Le Parti Pirate a fait le même constat au fur et à mesure de son existence, que ce soit dans la vie de tous les jours et au sein même de ses méthodes antérieures de travail.

Le Parti Pirate utilise aujourd'hui la démocratie liquide et un système de gouvernance horizontale qu'il est à même de proposer à plus grande échelle.

Le premier échelon que l'on peut mettre en place est celui du local, avec la gouvernance des communes et des intercommunalités, l'échéance de 2020 étant proche.

Voici en fait une proposition de préambule quand à la gouvernance des communes et des intercommunalités.

Dans les faits, ce point sera à développer en mesures concrètes pour permettre le vote, la participation et le changement des textes de lois, voire de constitution s'il le faut.

Proposition Pirate

Il est proposé que les communes et les intercommunalités voient leur fonctionnement pour arriver aux points suivants :

Les conseils municipaux et intercommunaux n'ont plus qu'un rôle exécutif :

* Ils doivent exécuter les décisions prises par les citoyen-ne-s de leurs communes ou intercommunalités.
* Ils doivent animer, dans le cadre de leurs fonctions des débats afin d'amener les prises de décisions nécessaires (hors de la nécessité administrative).
* Les membres des conseils municipaux et intercommunaux sont élus fonction par fonction par le biais du jugement majoritaire.
* Les membres des conseils municipaux et intercommunaux sont révocables sur demande des concitoyens.
* Les conseils sont garants du budget et de la trésorerie, ils peuvent faire des préconisation quand aux taxes et taux qui sont nécessaires pour que les projets et le fonctionnement prévus par les citoyen-ne-s soient mis en place. Les taxes et taux sont mis aux votes au même titre que tout autre besoin auprès des concitoyen-ne-s.

Les prises de décision par les concitoyen-ne-s s'appuient sur le cursus suivant :

* Émergence d'un besoin par le biais de propositions ou doléances auprès des élu-e-s ou d'une plateforme prévue à cet effet,
* Le ou les élu-e-s en charge de ce genre de question vérifient la licéité du besoin,
* Le besoin est mis au débat qui est animé par les élu-e-s en charge du dossier, qui doivent, notamment collationner les différents arguments, argumentaires, preuves afin d'avoir des sources saines de discussion,
* À l'issue du débat, des propositions sont mises au vote pour répondre au besoin exprimé
	+ Il est préconisé d'utiliser la démocratie liquide pour permettre l'émergence d'avis structuré, d'avoir de la démocratie directe pour ceux qui le souhaitent, de la représentativité pour les autres.
	+ Le vote blanc est un vote reconnu comme un vote exprimé et doit entraîner une reconduction du débat, il est différent de la nullité ou de l'abstention :
		- D'ailleurs il sera souvent présent sous l’appellation "Aucune de ces propositions", "Vote blanc", "Retour au débat"
	+ Le vote doit pouvoir utiliser différente forme, autre que le OUI/NON, comme :
		- Le vote préférentiel type borda ou condorcet
		- Le vote qualitatif type jugement majoritaire
* Le conseil exécute la décision des citoyens

Les conseils peuvent être force de proposition et soumettre eux mêmes des points aux concitoyen-ne-s.

Les élu-e-s peuvent recevoir des délégations dans le cadre de la démocratie liquide. Illes restent des citoyen-ne-s comme les autres sur le point de la prise de décision.

À noter qu'il peut être envisagé par ce biais de proposer des fusions de municipalités.

À noter qu'il serait possible de mettre en place des pondérations dans les prises de décision concernant des zones géographiques spécifiques - notamment pour éviter la concentration des décisions favorables au sein des zones densément peuplées, afin de permettre une meilleure subsidiarité des décisions collectives mais aussi un meilleur partage des moyens.

## Cour de Justice de la république

Dissolution de la Cour de Justice de la République (CJR)

Un élu étant un justiciable comme un autre, celui-ci doit répondre de ses actes dans les même condition que toute autre personne.

Il n'y a donc pas lieu de la juger via un tribunal d'exception qu'est la Cour de Justice de la république. En effet des actes similaires doivent donné lieu à l'exécution de peines similaire peut importe la personne en question.

De plus les dernières personnes jugées dans cette cour semble ne pas avoir reçu une peine à la hauteur des actes répréhensibles commis.

Ceci permettra donc que tout citoyen reçoive un traitement équitable devant la justice sans distinction de fonction.

## Indemnisation victimes

Résumé

Fusionner les divers systèmes d'indemnisation et rendre l'indemnisation automatique

Proposition

Il existe aujourd'hui plusieurs mécanismes d’État en faveur de l'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVI, SARVI, FGTI). Il est indispensable de les fusionner et de mettre en place une indemnisation automatique des victimes d'infractions pénales – au travers d'un simple Fonds d'Indemnisation des Victimes (FIV).

L’État a le monopole de la violence légitime. Il devrait aussi avoir le monopole de la réparation légitime. Il peut être compliqué pour une victime d'obtenir une réparation dans certains cas alors que l'infraction et le dommage sont caractérisées. Cette situation rajoute de l'injustice sur une situation déjà douloureuse. L’État doit protéger ses citoyens et s'il échoue à cette tâche, il doit être acteur de la réparation. L'indemnisation doit être versée dans le délai d'un mois après le prononcé d'un jugement définitif ou la reconnaissance d'état de victime d'infraction (par exemple, en cas de terrorisme ou d'auteur inconnu) – ce qui suppose aussi cette nouvelle procédure juridictionnelle, lors des jugements concernant l'action civile.

Lorsque l'auteur est identifié, ce ne sera plus à lui d'indemniser directement la victime. La victime sera dédommagée par le FIV. Ensuite, c'est l’État qui sera chargé de se faire rembourser par la personne reconnue coupable. Il dispose d'ailleurs de moyens efficace pour cela, notamment par les services fiscaux qui ont une trace administrative et financière de ou des personnes reconnues coupables.

## Organisation judiciaire

Indépendance du Parquet

 Le parquet bénéficie de l'indépendance constitutionnelle dont bénéficient les magistrats du siège tel que la Constitution le dispose à son article 64.

 Le parquet est nommé selon les mêmes modalités que les magistrats du siège par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) : l'avis du CSM est contraignant.

 Le parquet ne peut plus recevoir d'instructions générales de la part du pouvoir exécutif. S'il reçoit des instructions générales, ces dernières devraient émaner du pouvoir législatif au travers une loi spécifique.

Indépendance budgétaire du pouvoir judiciaire

Cette proposition vise à donner plus d'autonomie budgétaire au l'autorité judiciaire qui est une étape supplémentaire vers son indépendance. Une justice avec les moyens adaptés est une justice plus efficace et qui peut consacrer plus de temps à la personne du justiciable. Cette proposition vise à éviter une trop grande dépense de l'autorité judiciaire du Parlement et du pouvoir exécutif qui tiennent les cordons de la bourse.

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est compétent pour déterminer le budget prévisionnel de l'autorité judiciaire après consultation des chefs de juridiction.

Le budget ainsi établi est présenté annuellement devant le Parlement qui approuve ou désapprouve la proposition. En cas d'approbation, le budget de l'autorité judiciaire s'impose au pouvoir exécutif qui doit le verser. En cas de rejet de la proposition par le Parlement, une discussion est ouverte entre les représentants du CSM et les parlementaires. En cas d'accord, le budget de l'autorité judiciaire s'impose au pouvoir exécutif qui doit le verser. En cas de désaccord, le budget alloué à l'autorité judiciaire ne pourra pas être inférieur au budget de l'année précédente. Lors de la présentation du budget prévisionnel, le CSM remet au Parlement et au Chef de l'État un rapport détaillé de ses dépenses de fonctionnement en plus de son rapport d'activité.

Création du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ)

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est supprimé et un Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) est créé. Les pouvoirs du CSJ reprennent ceux du CSM et sont étendus à d'autres missions.

Le Conseil supérieur de la magistrature est supprimé au profit de la création d'un Conseil Supérieur de la Justice.

Le Conseil supérieur de la justice à pour mission :

 Recrutement, formation initiale et continue : l'ENM est placé sous l'autorité du CSJ qui assure le recrutement, la formation des magistrats. Il fixe les places à pouvoir lors d'un concours.

 Évaluation et gestion des parcours : le CSJ est chargé de l'évaluation du travail des magistrats et du fonctionnement des juridictions. Il dresse annuellement un rapport d'activité détaillé juridiction par juridiction qu'il remet au Parlement et au Chef de l'État. Le CSJ est chargé des mutations des magistrats et de la progression durant leur carrière.

 Déontologie, discipline et sanction : une formation spécifique au sein du CSJ est chargé de la discipline dans le corps des magistrats et des auxiliaires de justice rattachés à sa compétence. Le CSJ dresse annuellement un recueil des obligations déontologiques des magistrats.

 Gestion budgétaire : Le CSJ est compétent pour déterminer le budget prévisionnel de l'autorité judiciaire après consultation des chefs de juridiction. Le budget ainsi établi est présenté annuellement devant le Parlement qui approuve ou désapprouve la proposition. En cas d'approbation, le budget de l'autorité judiciaire s'impose au pouvoir exécutif qui doit le verser. En cas de rejet de la proposition par le Parlement, une discussion est ouverte entre les représentants du CSJ et les parlementaires. En cas d'accord, le budget de l'autorité judiciaire s'impose au pouvoir exécutif qui doit le verser. En cas de désaccord, le budget alloué à l'autorité judiciaire ne pourra pas être inférieur au budget de l'année précédente. Lors de la présentation du budget prévisionnel, le CSJ remet au Parlement et au Chef de l'État un rapport détaillé de ses dépenses de fonctionnement en plus de son rapport d'activité.

 Auxiliaire de justice : les greffiers sont rattachés au CSJ pour leur recrutement, leur formation, l'évaluation et l'évolution de leur carrière et la discipline. Le CSJ est chargé du paiement des experts lorsque cette obligation m'incombe pas aux parties.

Le Conseil supérieur de la justice est composé de manière identique que le Conseil supérieur de la magistrature. Viennent s'ajouter à cette composition les représentants du corps des greffiers et des greffiers en chef. De plus, plusieurs observateurs n'ayant pas droit de vote ou de sanction sont nommés comme suit : un observateur pour le gouvernement, deux observateurs pour le Parlement, et un observateur pour la Cour des comptes.

## Réforme de la procédure pénale

Actuellement, le droit de la procédure pénal est dense et difficilement accessible pour les citoyens qui n'ont pas suivi de formation adaptée. Or, la procédure pénale s'adresse principalement aux citoyens qui peuvent y être confronté en tant que victime ou en tant que prévenu.

Le Parti Pirate propose une grande concertation entre les différents acteurs de la procédure pénale (magistrats, officiers de police judiciaire, associations de victimes...) pour réformer de manière cohérente et intégrale le Code de procédure pénale. Cette consultation aurait pour mission, principalement, de dégager un droit commun de l'accès des victimes à la justice, de la garde à vue, de l'enquête et de l'instruction. À ce droit commun viendrait s'ajouter un droit procédural spécial visant à répondre à des situations plus spécifiques (justice des mineurs, délinquance organisée...).

## Réforme de la politique carcérale et de l'application des peines

Actuellement, le législateur et le gouvernement mettent en avant la prison comme réponse pénale la plus adaptées à la délinquance. Or, depuis longtemps, des études ont démontré que la concentration de personnes ayant un caractère délictueux dans un même endroit ne permettait pas une réinsertion réussie ce qui est l'objectif principal de la prison.

Le Parti Pirate réaffirme son opposition à la politique "tout carcéral" des gouvernement successifs. Le rôle de la prison est de réinsérer l'individu dans la société. Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation doivent être renforcés afin d'accompagner au mieux les détenus et les personnes condamnées dans leur réinsertion. Cette politique de renforcement des SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/insertion-et-probation-un-accompagnement-personnalise-20858.html>) vise à réduire le taux de récidive ou de maintien dans la délinquance.

# Programme spatial

# Société civile

## Pacte du logiciel libre

Exposé des motifs

En tant que Parti Pirate notre seul proposition de réforme sur les questions du logiciel libre se restreignent en une seule phrase d’un point de programme se résumant à un vœux pieux rédigé en 2014 : https://wiki.partipirate.fr/Pacte\\_du\\_logiciel\\_libre Nous proposons une petite mise à jour au vu des projets de loi qui ont pu avoir lieu et qui ont générés des débats de ce type.

Contenu de la proposition

L’article 9 ter du projet de loi pour une République Numérique, issu des débats en Commission des lois, prévoit que « Les services de l’État, administrations, établissements publics et entreprises du secteur public, les collectivités territoriales et leurs établissements publics encouragent l’utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l’achat ou de l’utilisation d’un système informatique. » : http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3318/CION\_LOIS/CL393.pdf

Le Parti Pirate propose que ce texte soit amendé, afin que le caractère d’encouragement devienne une priorisation de ces logiciels à licences ouvertes, pour des questions, en premier lieu, de transparence et de sécurité.

En effet, ce changement de terme, d'encourager à prioriser, n'est pas anodin. Le gouvernement avance à ce sujet des arguments non recevables pour des pirates tels qu'une soi-disant "mise en péril de l’État qui enfreindrait les lois sur le concurrence” (comme si “le logiciel libre” était une unique entreprise…) ou encore, à demi-mot, un embarras lié à la signature de contrats avec Microsoft.

Le Parti Pirate propose de s’appuyer pour cela sur l’argumentaire développé par l’April lors de la mise en place de ce projet de loi : https://www.republique-numerique.fr/projects/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-3-loyaute-des-plateformes/donner-la-priorite-aux-logiciels-libres-et-aux-formats-ouverts-dans-le-service-public-national-et-local. Aussi, on peut constater, toujours avec l'April, la non pertinence des arguments du gouvernement tels que mis en exergue précédemment en débat à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au Sénat : https://www.youtube.com/watch?v=vfmAN5T0fSc&list=PLU8kgF3be3rTXEtlzM2SNnavDM6o4g4NL&index=30&t=0s (conférence April, Capitole du Libre 2019). L’adoption par l’État français d’une telle priorisation serait alors considérée comme une mise à niveau d’une pratique déjà à l’œuvre au niveau européen : [https://cnll.fr/news/le-cnll-se-félicite-de-l-adoption-par-la-commission-européenne-du-principe-de-la-préférence-pour-le-logiciel-libre/](https://cnll.fr/news/le-cnll-se-f%C3%A9licite-de-l-adoption-par-la-commission-europ%C3%A9enne-du-principe-de-la-pr%C3%A9f%C3%A9rence-pour-le-logiciel-libre/).

## Lutte contre la discrimination face au handicap

Le Parti Pirate s’engagera dans la lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap et leur exclusion des lieux publics.

Afin de lutter contre les discriminations contre le handicap, le parti pirate propose d'utiliser les outils existant de l'acsé afin de :

- poser un diagnostic précis des discriminations sur le handicap pour chaque régions, pour un coût total estimé à 1M€

- agir pour développer la prévention contre ces discriminations, reposant notamment sur le milieu associatif pour un coût 1M€ par an

- ne tolérer aucune discrimination avérée, et appliquer les sanctions prévues

Argumentaire

Il est encore fréquent que l’accès à des services ou des lieux recevant du public soit refusé aux handicapés sous couvert de motifs, au mieux, inacceptables, et bien souvent fallacieux.

À titre d’exemple, la réponse “nous sommes complets” dès que le handicap est évoqué, le refus d’accès à un avion par manque de personnel, refus d’accès aux restaurants aux chiens d’aveugles, ou le refus de priorité en caisse pour ne pas déranger les autres clients.

Cet état de fait est inacceptable, et fait porter un poids supplémentaire aux personnes en état de handicap et à leur famille.

En accord avec nos principes de solidarité, une action publique forte et volontaire de lutte contre la discrimination envers les personnes en situation de handicap permettrait de réduire ces discriminations.

Des travaux de diagnostic et de lutte contre les discriminations existent déjà, mais se focalisent souvent sur les discriminations de genre ou d'origine. Les diagnostics ont un coût raisonnable, ~50000 € par région, et le travail de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ) repose essentiellement sur la prévention et s'appuie sur les associations locales, chaque action précise ayant une enveloppe de 10 000€ par an. 54 plans étaient menés en 2009. Une centaine de plans pour la problématique du handicap à l'échelle nationale serait ambitieux, mais semble être un premier pas intéressant, pour un coût finalement assez faible.

## Lutte contre la discrimination entre les handicaps à l’embauche

Exposé des motifs

La loi impose l’emploi de travailleurs handicapés aux entreprises de plus de 20 employés, et cela à hauteur de 6%.

Malgré cette loi et les décrets associés, de nombreuses discriminations envers les travailleurs handicapés existent aujourd’hui, et limitent fortement l’accès à l’emploi des personnes handicapées.

Les entreprises appliquent par ailleurs une politique discriminante sur les choix du handicap, favorisant le handicap “visible” et/ou “physique”.

Cette discrimination au sein des personnes handicapées est appliquée pour des raisons intolérables de “handicap washing” auprès du public, ou répondant à des craintes infondées envers les handicaps psychiques, et correspond à un abus.

Étant données les valeurs sociales et de lutte contre les discriminations, cet état de fait est inacceptable, et notre opposition doit figurer dans la politique publique contre la discrimination.

Contenu de la proposition

Le Parti Pirate s’engage pour une politique salariale inclusive et la lutte contre toute forme de discrimination non fondée à l’embauche des travailleurs handicapés.

## Esport - Politique générale

De plus en plus de compétitions d'esport prennent place internationalement et il ne s'agit pas d'une mode mais une réelle activité sportive. Placés dans une logique internationale, les tournois sont de plus en plus développés. Les plus importants se jouent dans des salles multi-disciplines comme la Lanxess Arena à Cologne. Les rassemblements les plus importants attirent plusieurs millions de spectateurs<ref>https://www.dexerto.fr/fortnite/1.5-millions-spectateurs-rassembles-twicth-devant-tournoi-pro-am-102670</ref> et proposent un "cashprize" (récompense sous la forme de primes) atteignant facilement plusieurs centaine de milliers d'euros.<ref>https://www.eclypsia.com/fr/cs-go/actualites/csgo-annonce-un-cashprize-d-1-million-de-dollars-pour-les-major-9230</ref> Cette activité est en pleine explosion, avec des tournois de plus en plus structuré.<ref>https://techcrunch.com/2016/04/23/match-fixing-comes-to-the-world-of-e-sports/</ref>

Les "esportifs" vivent aujourd'hui dans un cadre précaire, voire inexistant, mettant en danger leur professionnalisation, et aussi leur conditions d'imposition. Cela peut aussi entraîner -et a entraîné- des abus de la part de managers, sponsors, et équipes. Le cadre légal assimilait les compétitions aux jeux d'argent les rendant ainsi illégales. De même, des abus existent, comme des escroqueries de certains organisateurs profitant du manque de statuts pour arnaquer les équipes, en ne versant pas le "cashprize" remporté. On peut aussi remarquer que la mixité n'est que peu présente dans les équipes et tournois.

Les paris sur les compétitions ne sont pas forcément encadrées, il arrive que certains sites de jeu et joueurs soient liés a des pratiques illégales (match arrangé notamment).<ref>https://62e528761d0685343e1c-f3d1b99a743ffa4142d9d7f1978d9686.ssl.cf2.rackcdn.com/files/100341/area14mp/image-20151030-16547-1s25hx3.png</ref> Certains sites existent malgré leur illégalité aux vues des lois françaises. Les esportifs de haut niveau ne sont pas encadrés comme le sont leurs homologues de sports traditionnels. Ainsi, ils sont moins bien suivis sur leur santé, impactée par leur pratique<ref>https://flickshot.fr/en/article/shox-parle-de-sa-blessure-au-poignet/5a9e650254972</ref>, ou moins bien aiguillés pour leur permettre de se réinsérer dans des emplois plus classiques à la fin de leur carrière.

L'esport est discriminé et n'est pas considéré comme des pratiques sportives. Il est vu uniquement sous le prisme du numérique, en étant lié à ce ministère et non à celui des sports. Il est donc indirectement, lié à l'économie au vue des dépendances et rapports ministériels. Il n'est pas reconnu à sa juste valeur sportive et culturelle. C'est là refuser d'admettre la dimension sportive de la pratique. Les règles de diffusion ne sont pas adaptées à ces disciplines spécifiques et doivent être modifiées pour permettre a la discipline d'émerger dans l'audiovisuel français. Les disciplines "esportives" ne sont pas structurées autour de fédérations reconnues. Malgré l’existence de la fédération France-Esport, cette dernière n'est pas reconnue comme fédération sportive. Les disciplines "esportives" regroupent souvent plus de pratiquants que d'autres sports. Enfin, l'esport n'est pas vu comme vecteur de valeurs liées a l'olympisme comme les autres sports tel que l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

Proposition

Statuts juridique

Il est incorrect que le statut des "esportifs" soit si différent de celui des sportifs traditionnels. Nous souhaiterions créer un statut directement inspiré de celui de sportif de haut niveau pour les joueurs et joueuses professionnels, en concertation avec les acteurs de ce domaine. Ce statut, permettrait de les sortir de la précarité dans laquelle certains pratiquants sont, tout en les adaptant aux spécificités de l'esport. Les différents métiers liés aux équipes et aux tournois doivent être reconnus (commentateurs, analystes...) , et un statut juridique doit exister pour leur permettre d’exercer dans la légalité leurs activités. Les tournois ne doivent plus être uniquement reconnus pour leurs récompenses mais doivent être assimilés et régis comme des compétitions sportives.

Organisation de la pratique

La pratique doit être structurée comme les autres sports à l'aide du principe de clubs et de fédérations, permettant l'accompagnement et la formation à tous les niveaux. Comme pour les sports traditionnels, la pratique à haut niveau doit être accompagnée, comme par exemple par l’existence de structures comme les pôles ou les sports-études. Ceci permettrait à la fois de former les "esportifs" au haut niveau, et les aiderait en les accompagnant dans tout ce qu'implique leur statut de professionnel. (suivi médical, psychique et psychologique, réinsertion, aide à la formation, conseils juridiques...). La fédération devrait être une fédération multisport (chaque jeu pouvant être considéré comme une discipline à part entière) agréée par le ministère en charge des sports, et être délégataire pour l'organisation de compétitions<ref>https://www.acteursdusport.fr/article/les-federations-sportives.7441</ref>. Elles doivent protéger contre les pratiques malveillantes conformément au fonctionnement général des fédérations, comme les match arrangés, le dopage ou la triche. Les disciplines esportives ne doivent plus être uniquement rattachées à leur dimension économique. Leur dimension sportive doit primer. Les esports présentent l'intérêt de la mixité. En effet, les mêmes capacités physiques sont attendues pour les joueuses et les joueurs. En ce sens, la pratique de compétition mixte doit être encouragée.

Reconnaissance de la société

Nous souhaitons que la discipline, les sportifs et sa pratique obtiennent une véritable reconnaissance publique. En ce sens, nous pensons que que les esportifs de haut-niveau, comme l'ensemble des sportifs représentants la France dans des compétitions internationales, doivent recevoir le soutien du pouvoir politique et des citoyens. Nous devons adapter les règles de la diffusion audiovisuelle afin d'en favoriser l’émergence. Nous souhaitons que les clubs sportifs, regroupés au sein de la fédération nationale existent à une échelle locale, permettant un maillage local de la pratique à tous les niveaux.

Références

## Acquis sociaux que le Parti Pirate défend

Exposé des motifs

De nombreux acquis sociaux que nous estimons capitaux et gages de progrès sociétal sont fréquemment remis en cause en France, et dans le Monde, à l'occasion du jeu politique, souvent dans des buts électoraux. Nous estimons qu'il est important de se positionner clairement sur nombre d'entre eux, afin de rappeler notre attachement fort et clair à ces avancées sociales trop souvent menacées.

En la matière, le [préambule de la constitution de 1946](https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946) (à l'exception de ses trois derniers articles désormais obsolètes) nous semble un texte essentiel et fondateur trop souvent négligé, bien que faisant partie du bloc constitutionnel français. Nous considérons que son contenu simple et efficace constitue des objectifs que nous devrions toujours garder en mémoire.

Contenu de la proposition

Le Parti Pirate rappelle son attachement aux acquis sociaux suivants :

Séparation de l'Église et de l'État et liberté religieuse

Nous considérons la loi de 1905 sur la séparation entre les religions et la République comme excellente, mesurée et toujours adaptée à notre époque. Elle ne doit être amendée qu'en dernier recours, pour des raisons extrêmement précises et sans but idéologique. La liberté religieuse est indispensable dans notre société moderne, et doit être respectée tant qu'elle ne s'oppose pas à la loi.

Droit à l'avortement

Le droit à l'avortement doit être défendu coûte que coûte. Si des débats sur la période où il est autorisé, l'assistance sociale et psychologique qui peuvent l'accompagner, et bien d'autres éléments peuvent être légitimes, le droit inconditionnel à l'avortement n'est pas discutable.

Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale française doit être défendue, de même que les accords avec les organismes similaires des pays de l'Union Européenne. Il est impensable de laisser plus de place qu'il n'en a déjà au secteur privé dans le domaine de la santé. Aucun remboursement qui mettrait en danger qui que ce soit ne peut être supprimé ou diminué. Nous devrions toujours chercher à étendre la Sécurité Sociale, jamais à la faire reculer.

Mariage homosexuel, adoption et PMA

Notre attachement au mariage homosexuel, à l'adoption par les couples homosexuels et celle par les personnes individuelles est sans faille et total. De même, Nous soutenons pleinement l'ouverture de la PMA aux femmes seules et aux couples homosexuels féminins.

Peine de mort

Nous avons l'inébranlable conviction que l'abolition de la peine de mort est un immense progrès de société. Sa remise en cause, peu importe les conditions, demeure absolument inacceptable.

Droit de manifester, de faire grève et de se syndiquer

Les droits de manifestation et de grève sont à l'origine de la quasi-totalité des avancées des droits des travailleurs depuis plus d'un siècle, et demeurent souvent des instruments nécessaires pour le bon fonctionnement de la démocratie. Le rôle indispensable des syndicats a été maintes fois observé, peu importe le pays ou la période. Une quelconque limitation de ces droits n'est pas envisageable.

## Réforme du financement de la presse écrite

Exposé des motifs

Dans son rapport public annuel de 2018, la cours des comptes met en évidence des déficits certains du secteur des aides à la presse de l’état. Elle définit les aides à la presse comme « toutes les dispositions se traduisant par un bénéfice économique pour les acteurs de la filière –éditeurs, journalistes, diffuseurs, vendeurs colporteurs, imprimeurs, dépositaires, messageries –, qu’il s’agisse de crédits budgétaires ou d’exemptions fiscales ou sociales, inscrites au budget du ministère de la culture ou à ceux d’autres ministères, et qu’ils constituent ou non des dépenses ou des manques à gagner pour les finances publiques (aménagement de la responsabilité élargie du producteur, annonces judiciaires et légales) ». - https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/12-aides-presse-ecrite-Tome-2.pdf

Elle qualifie l’ensemble de ces dispositifs comme « foisonnant, insuffisamment transparent, et d’un impact incertain ». Ces dispositifs maintiennent en vie des médias qui sont possédés par un groupe réduit d’investisseurs ( https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA#&gid=1&pid=1 ), jetant le doute sur la démarche de pure information de ces médias.

Un rapport de la part de RSF donne une idée assez précise de l’impact des aides de l’Etat à la presse : fr\_rapport\_entrave\_web\_3.pdf 1.

Le texte proposé ci-dessous entend orienter la volonté politique du Parti Pirate quand à la gestion de ces aides.

Contenu de la proposition

Redirection vers des sociétés de médias

Le Parti Pirate propose que l’ensemble des aides à la presse soient redirigées vers des sociétés de médias. Julia Cagé, autrice de « Sauver les médias » définit ses sociétés comme des structures à mi-chemin entre la société par actions et la fondation. Elles sont des sociétés à but non lucratif, sans versement de dividendes ni possibilité pour les actionnaires de récupérer leur apport (de la même façon que dans la fondation). Mais à la différence de la fondation, si elle protège les droits de vote des actionnaires existants, elle donne également du pouvoir aux petits donateurs.

La société de média emprunte à la fondation le caractère illimité des dons qui bénéficient de réductions d’impôts. En contrepartie, tous les donateurs contribuant pour plus de 1% (pourcentage indicatif) au capital social d’une société de média, bénéficient des droits politiques de l’associé : les donateurs qui apportent moins de 1% peuvent se regrouper en association de donateurs et de salariés. Cela permet d’éviter à la fois le risque de dilution du capital et celui de prise de contrôle.

Les droits de vote dans la société de média concrétiseraient l’exercice du pouvoir : la loi fixerait un seuil de participation (qui pourrait être de l’ordre de 10% du capital) au-delà duquel les droits de vote progressent moins que proportionnellement avec l’apport en capital.

Le montant des réductions fiscales demeurant dans le même ordre de grandeur que le montant total des aides à la presse : soit 800 millions d’euros. https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/10247

Un exemple récent de la mise en place de tel médias est le cas médiapart : https://www.mediapart.fr/journal/france/020719/mediapart-rend-son-independance-irreversible?onglet=full Restructuration des aides

Le Parti Pirate propose que ces aides soient simplifiées et mieux ciblées en s’appuyant sur certaines analyses de la cours des comptes.

Le Parti Pirate propose que soit mis fin au régime de l’abattement pour frais professionnels des journalistes. Cet abattement est utilisé par peu de journalistes et ne bénéficie plus des justifications de sa mise en place initiale. Le Parti Pirate propose la suppression des taux de TVA super-réduit. Ce taux super-réduit a longtemps bénéficié à la presse papier uniquement. Depuis son élargissement, elle a pu amener à la mise en place de pratiques d’optimisation fiscales des pure player en ligne. Il s’agit ici également de rendre compte d’une volonté du parti plus générale concernant une réforme des systèmes d’impositions et de taxes, volonté de rendre plus lisible, de limiter les mécanismes d’avantages fiscaux afin de rendre l’impôt plus efficace et plus transparent.

Les aides devront se concentrer sur la presse d’information politique et générale (IPG). Il s’agit là de la seule presse permettant de répondre au besoin d’information du public pour effectuer des choix éclairés lors des votes, du maintient d’un pluralisme nécessaire au débat public.

Cette presse répond à plusieurs critères :

La périodicité doit être au maximum hebdomadaire Elle doit apporter de façon permanente sur l’actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens Elle doit consacrer la majorité de sa surface rédactionnelle à un contenu d’information politique et générale (enfin majorité, ça veut dire 1/3 apparemment…)

Cette presse possède des règles de publication précises (voir https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020731248&cidTexte=LEGITEXT000006070987&dateTexte=20150720 et https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025703237&cidTexte=LEGITEXT000006070987&dateTexte=20150720). Cette liste est décidée par la CPPAP, une commission paritaire, visible www.cppap.fr/wp-content/uploads/sites/7/2019/10/publications-cibl%C3%A9es-au-24-octobre-2019.xlsx. En cela donc, seront exclue de ses aides la presse spécialisée grand public (jeunesse, BD, sport, loisirs, culture), la presse technique et professionnelle (agricole, judiciaire), les journaux gratuits d’annonce.

Certaine particularité dans l’identification de cette presse semble poser problème lorsque l’on touche à la presse en ligne. La liste de la presse IPG en ligne semble bien plus longue et n’exclue pas certaines publications spécialisées (visible www.cppap.fr/wp-content/uploads/sites/7/2019/10/Liste-des-services-de-presse-en-ligne-homologu%C3%A9s-par-la-CPPAP-au-02-10-2019.xlsx). Il semble nécessaire d’harmoniser cette liste afin que les critères de la presse papier et de la presse en ligne soient le plus juste possible.

Enfin, le Parti Pirate propose que l’ensemble des dispositif d’aides accumulés jusqu’à présent soit redirigés vers une aide à l’exemplaire. Cette aide serait donc proportionnée à la quantité d’exemplaire distribuée et permettrait d’éviter une distribution opaque, profitant d’effet d’aubaine de cet argent publique.

# Urbanisme et Transports

## Accès facilité aux lieux recevant du public et transports publics

Accès facilité aux lieux recevant du public et transports publics

Cette motion traite de l’accessibilité facilitée, ce qui concerne en premier lieu l’accessibilité aux handicapés permanents ou temporaires (blessure, maladie…), mais il est aussi à considérer que cette accessibilité est couramment utilisée par tout un chacun (personnes âgées, poussettes, valises…), on parle alors d'accessibilité universelle [1]. Le Parti Pirate s’engagera dans le développement de l’accessibilité des lieux recevant du public afin d’améliorer la qualité de vie du public en général (poussettes, béquilles, valises…), et des personnes en situation de handicap en particulier. Pour ce faire, le parti pirate s'opposera à toute nouvelle concession aux lois déjà existante. Le parti pirate s'engagera à ce que les sanctions prévues ,allant de 45 000 € d'amende à la fermeture de l'ERP, soient scrupuleusement appliquées aux contrevenants

La législation, par des lois et décrets, encadre déjà cette accessibilité dans les lieux recevant du public (ERP)[2] [3]. Malgré tout, que ce soit de la part des services publics, des transports publics ou encore des ERP privés, ces lois sont loin d’être respectées, et de nombreux scandales en découlent[4][5] [6]

En accord avec nos principes de solidarité, un engagement public plus fort dans le développement de l’accessibilité facilité permettrait d’améliorer la qualité de vie du public en général, et des personnes en situation de handicap en particulier.

Argumentaire

Considérant que 10 ans est une période de mise en application raisonnable, la loi de 2005 prévoyait que les ERP soit accessible au plus tard en 2015. Étant donné les retards accumulés, il a été accordé une période supplémentaire de 6 à 9 ans pour la réalisation des travaux (ad'ap). En 2019, un assouplissement des règles déterminant l'accessibilité a été appliqué. Il en résulte qu'au bout d'une quinzaine d'années la France ne dispose pas d'accessibilité facilité au grand public.